

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LE CONCERT COMPOSE DE



PRESENTEE PAR :



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE**



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la mutuelle APICIL MUTUELLE et de l'institution APICIL PREVOYANCE (*ci-après désignées conjointement comme « l'Initiateur »*) a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (*ci-après l'« AMF »*) le 6 décembre 2022, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de l'Initiateur, soit les entités APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE.

Il a vocation à compléter la note d'information relative à l'offre publique d'acquisition par les Initiateurs des titres de la société **BLUELINEA** (*ci-après désignée comme l'Offre* »), visée par l'AMF le 6 décembre 2022 sous le visa n°22-473, en application d'une décision de conformité du même jour (*la « Note d'information » principale*).

Le présent document est disponible sur les sites Internet du Groupe APICIL (<https://www.groupe-apicil.com/newsroom/offre-publique-acquisition-bluelinea/>), de la société BLUELINEA (<https://corporate.bluelinea.com>) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Il peut en outre être obtenu sans frais auprès de l'Initiateur, dont le siège social est établi 38 rue François Peissel – 69300 Caluire-et-Cuire, et de l'établissement de crédit présentateur, la société CREDIT INDUSTRIEL & COMMERCIAL, sise 6 avenue de Provence – 75009 PARIS.

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION	4
II. PRESENTATION DU CONTEXTE DE LA PRESENTE NOTE	6
III. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE	7
1. Présentation générale du Groupe APICIL.....	7
2. Présentation générale des entités du Groupe à l'initiative de l'Offre et des liens les unissant	8
3. Présentation détaillée de la mutuelle APICIL MUTUELLE	9
4. Présentation détaillée de l'institution APICIL PREVOYANCE.....	19
IV. PRESENTATION FINANCIERE DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE	27
1. Données financières afférentes au Groupe APICIL	27
2. Données financières de la mutuelle APICIL MUTUELLE	32
3. Données financières de l'institution APICIL PREVOYANCE.....	37
V. FINANCEMENT DE L'OFFRE	43
VI. IMPACT COMPTABLE DE L'OFFRE	43
VI. ATTESTATION DES PERSONNES ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	44
ANNEXES – DERNIERS RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LEGAUX	45
Annexe 1 - Apicil Mutuelle - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2021)	46
Annexe 2 - Apicil Prévoyance - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2021)	47
Annexe 3 - SGAPS Apicil - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés (exercice clos le 31 décembre 2021)	48

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 235-2 et 233-1-2° du règlement général de l'AMF, le concert constitué par **APICIL MUTUELLE**, mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité dont le siège est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire-et-Cuire, identifiée sous le numéro SIREN 302 927 553 (ci-après « **APICIL MUTUELLE** ») et **APICIL PREVOYANCE**, Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la sécurité sociale dont le siège est situé 38 rue François Peissel – 69300 Caluire-et-Cuire, identifiée sous le numéro SIREN 321 862 500 (ci-après « **APICIL PREVOYANCE** », le concert constitué par Apicil Mutuelle et Apicil Prévoyance étant ci-après dénommé le « **Concert** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société **BLUELINEA**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le siège social est situé 6 rue Blaise Pascal – 78990 Elancourt, identifiée sous le numéro unique 487 974 826 RCS Versailles, dont le capital social, qui s'élève à la date des présentes à la somme de 2.456.052,00 euros est divisé en 12.280.260 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,20 euro (ci-après « **BLUELINEA** » ou la « **Société** ») d'acquérir dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dont les conditions sont décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- La totalité des actions de la Société au prix unitaire de 1,30 euro, payable exclusivement en numéraire ;

Et

- La totalité des bons de souscription d'actions Y de la Société (ci-après les « **BSA Y** ») au prix unitaire de 0,01 euro payable exclusivement en numéraire.

Les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation **EURONEXT GROWTH** (ci-après « **EURONEXT GROWTH** ») sous le numéro ISIN FR0011041011 (mnémorique ALBLU) (ci-après les « **Actions** »).

Les BSA Y sont admis aux négociations sur le système multilatéral de négociation **EURONEXT GROWTH** sous le numéro ISIN FR0013480985 (mnémorique BLUBT) et arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Un BSA Y donne droit à une Action nouvelle au prix d'exercice de 5,50 €.

À la date de la note d'information sur les caractéristiques de l'Initiateur, le Concert, composé des entités APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, détient 6.956.051 Actions représentant 7.241.764 droits de vote, soit 56,64% du capital et 52,28% des droits de vote de celle-ci¹. Le Concert détient également 40.815 BSA Y sur un total de 307.798 BSA Y en circulation².

Le franchissement à la hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société le 15 juillet 2022 déclaré par le Concert fait suite à sa souscription, à titre réductible et à titre irréductible, de 6.629.523 actions ordinaires de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 7.999.999,00 euros

¹ Sur la base d'un nombre total de 12.280.260 actions représentant 13.851.817 droits de vote théoriques de la Société (informations au 21 juillet 2022). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

² Informations BLUELINEA au 21 juillet 2022

mise en œuvre par le directoire de la Société le 22 juin 2022, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 2 juin 2021, par voie d'émission de 7.999.999 actions ordinaires nouvelles (l' « **Augmentation de Capital** »). Les résultats de l'Augmentation de Capital ont été annoncés le 15 juillet 2022 et le règlement-livraison a eu lieu le 20 juillet 2022 dans les conditions décrites au paragraphe 1.1.3. de la note d'information principale.

Dans la mesure où l'Initiateur a, en conséquence de cette souscription à l'Augmentation de Capital, franchi les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société, l'Offre revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3 II du Code monétaire et financier et des articles 234-2 et 235-2 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par le Crédit Industriel et Commercial (le « **CIC** » ou l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre porte sur :

- La totalité des Actions non-détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la présente note d'Information, soit les Actions :
 - Qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des 43.676 actions auto-détenues (les « **Actions Auto-Détenues** »), soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 5.280.533 actions ;
 - Qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre à raison de l'exercice par certains bénéficiaires de 266.983 BSA Y exerçables, soit à la connaissance de l'Initiateur un nombre maximum de 266.983 Actions³ ;
- Soit un nombre total maximum de **5.547.516 Actions** visées par l'Offre ;

Et

- La totalité des 266.983 BSA Y en circulation et non-détenus directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la présente note d'information.

Il est précisé que les 43.676 Actions Auto-Détenues par la Société pour les besoins du compte de liquidité ne seront pas apportées à l'Offre et sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date

³ L'Initiateur détenant 40.815 BSA Y sur un total de 307.798 BSA Y exerçables (Informations BLUELINEA au 21 juillet 2022), portant sur autant d'Actions et arrivant à échéance le 31 décembre 2022, 1 BSA Y donnant droit à une Action au prix d'exercice de 5,50 € par Action nouvelle. Etant précisé que seuls 22.637 des 307.798 BSA Y en circulation sont au nominatif pur ou administré.

de la présente note d'information sur les caractéristiques de l'Initiateur, en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

En dehors de ces titres, il est précisé, qu'à la connaissance de l'Initiateur, à la date de la présente note d'information, il n'existe aucun droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La **durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation**, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

I. PRESENTATION DU CONTEXTE DE LA PRESENTE NOTE

La présente Note, relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur de l'offre publique d'acquisition des titres de la société BLUELINEA, fait suite au dépôt par l'Initiateur de la susdite Offre et de la Note d'information y afférente auprès de l'AMF, en date du 26 septembre 2022.

Cette Offre est intervenue dans un certain contexte qui sera brièvement rappelé ci-après :

Par l'intermédiaire de ses entités APICIL PREVOYANCE et APICIL MUTUELLE, le Groupe APICIL est au capital de la société BLUELINEA depuis 2015 et détenaient 326.528 Actions soit 7,63% du capital avant le mois de juillet 2022.

Au mois de juin 2022, devant des besoins financiers accrus liés notamment au remboursement de dettes financières (environ 4,1 M€ de dettes financières nettes au 31/12/2021 y compris le crédit vendeur lié à l'acquisition de Securitas) et au besoin en fonds de roulement (environ 2M€ de dettes fiscales et sociales au 31/12/2021 et augmentation du BFR d'exploitation lié à la forte croissance de l'activité sur le premier semestre 2022, notamment dans le segment d'activité B2B en suite du scandale ORPEA, lequel n'a pu être couvert par les différentes mesures internes prises par la Société BLUELINEA – crédit vendeur, Prêt Garanti par l'Etat, affacturage), le Directoire de la société BLUELINEA a fait le choix de renforcer ses fonds propres en réalisant une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, et ce, pour un montant de 7,1M€, susceptible d'être porté à 8M€.

Dans un contexte de marché difficile marqué par une remontée de la volatilité depuis le mois de février 2022 et une situation financière tendue (capitaux propres négatifs de 1,8M€ au 31/12/21), la Société BLUELINEA a souhaité sécuriser l'issue de l'opération et a sollicité l'Initiateur en ce sens.

L'initiateur a pu agréer cette demande à la suite de différentes discussions avec les « Principaux Actionnaires » de la société BLUELINEA (NEXTSTAGE, famille WESTERMANN et GOOD VALUES FOR MONEY), qui ont abouti à une lettre d'intention (« LOI »), en date du 22 juin 2022 visant l'acquisition de DPS par l'Initiateur auprès des Principaux Actionnaires, au prix de 0,25 € par DPS, et une souscription aussi large que possible à l'augmentation de capital.

Cette opération a été validée, pour un prix de revient global maximal expressément fixé à 1,30 € par titre, par les conseils d'administration respectifs des membres de l'Initiateur, en date des 14 et 21 juin 2022⁴.

Le directoire de la Société BLUELINEA s'étant réuni dès l'acceptation de l'offre, le jour même de l'émission de cette dernière, l'Initiateur a accepté de garantir l'augmentation de capital, sans certitude, à ce stade, de pouvoir acquérir le contrôle de la société BLUELINEA par le biais de l'augmentation de capital, dès lors que le franchissement du seuil de 50% n'était pas sécurisé et dépendait du taux de participation des actionnaires minoritaires à l'augmentation de capital.

La souscription de l'Initiateur à l'Augmentation de Capital a permis le renforcement de la structure financière de la Société BLUELINEA, de reconstituer des capitaux propres positifs, de lui permettre de rembourser les emprunts en cours, notamment les prêts garantis par l'Etat, et de financer un besoin en fonds de roulement croissant.

Compte tenu du faible taux de participation des minoritaires à l'augmentation de capital, le Concert, composé des organismes APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 15 juillet 2022, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société BLUELINEA et détenir 6.956.051 Actions représentant 7.241.764 droits de vote, soit 56,64% du capital et 52,28% des droits de vote de celle-ci.

Les dépôts de l'Offre et de la présente Note relative aux autres informations de l'Initiateur s'inscrivent donc dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur de déposer une offre publique à la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital décrite ci-dessus, et ce, en application des dispositions de l'article 235-2 du Règlement général de l'AMF.

Ladite Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée conformément aux dispositions de l'article 233-1-2° du Règlement général de l'AMF, dans la mesure où, en raison de la réalisation de l'acquisition des titres concernés, l'Initiateur détient désormais, plus de la moitié du capital et des droits de vote de la Société BLUELINEA.

II. PRESENTATION JURIDIQUE DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

1. Présentation générale du Groupe APICIL

Le Groupe APICIL est un groupe de protection sociale et patrimoniale, paritaire et mutualiste, créé en 1938.

Il est aujourd'hui reconnu comme le 3^{ème} groupe de protection sociale en France, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 3,3 Milliards d'euros sur l'exercice 2021.

⁴ La commission financière commune aux conseils d'administration respectifs des membres de l'Initiateur a autorisé, en date du 22 novembre 2022, l'augmentation du prix de l'Offre à 1,30 € par action.

Son organisation se décline autour de l'activité de ses membres : mutuelles, institutions de prévoyance, compagnie d'assurance, organismes financiers et institution de retraite complémentaire.

Ses solutions et produits sont distribués à travers plusieurs marques de distribution, aussi bien directement que par des intermédiaires.

Le Groupe APICIL est également doté de plus de 2.100 collaborateurs qui œuvrent chaque jour pour répondre aux besoins de ses clients et assurés en santé-prévoyance, épargne, services financiers et retraite complémentaire.

Ainsi, à travers ses différentes marques et entités, le Groupe APICIL s'adresse aux entreprises comme aux particuliers, aux branches professionnelles comme aux TNS, aux retraités et aux dirigeants, et ce, à toutes les étapes de leur vie.

2. Présentation générale des entités du Groupe à l'initiative de l'Offre et des liens les unissant

Le Groupe APICIL se compose de différentes entités qui structurent son activité, parmi lesquelles se trouvent la mutuelle APICIL MUTUELLE et l'institution APICIL PREVOYANCE, à l'initiative de l'Offre.

Ces deux dernières participent ensemble, depuis de nombreuses années, au développement de la protection sociale et de l'assurance de personnes au sein du Groupe APICIL.

Elles ont formalisé ces liens au sein d'un Groupement Paritaire de Prévoyance, dénommé GPP Confluent, structure qui leur a permis de définir et mettre en œuvre, ensemble, une stratégie commune pour poursuivre le développement de l'activité assurance de personnes.

Les fondatrices de cette structure prudentielle ont par la suite été rejointes par différentes sociétés mutuelles, de sorte à nouer de véritables alliances stratégiques.

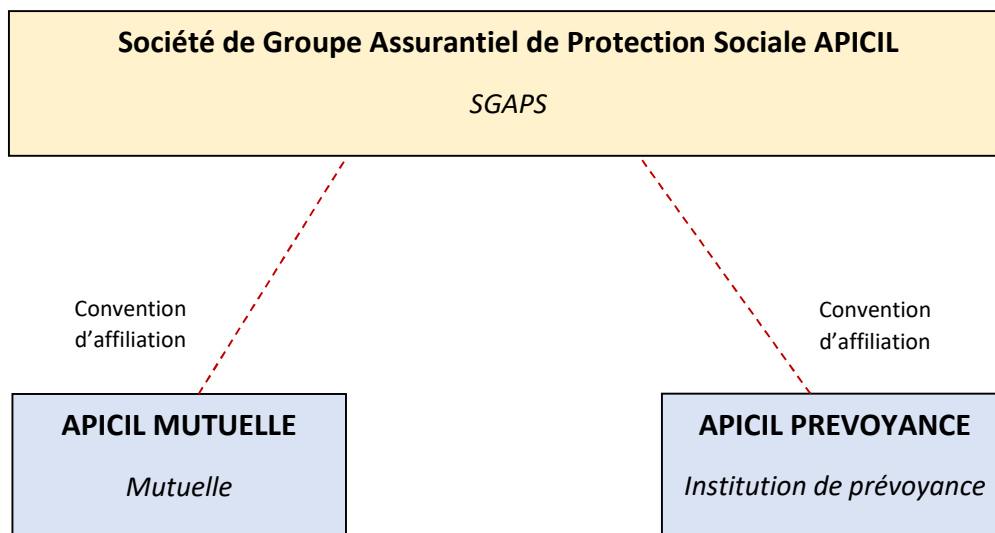
Souhaitant formaliser davantage les relations financières fortes et durables qui les unissent au sein d'une structure de groupe répondant aux conditions fixées par l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), l'institution APICIL PREVOYANCE et la mutuelle APICIL MUTUELLE ont souhaité transformer le Groupement Paritaire de Prévoyance GPP Confluent en une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS).

La création de la SGAPS APICIL a ainsi été entérinée le 9 novembre 2016, en suite de l'absence d'opposition de l'APCR, actant notamment en qualité d'organismes affiliés l'institution APICIL PREVOYANCE et la mutuelle APICIL MUTUELLE.

Par cette affiliation, l'institution APICIL PREVOYANCE et la mutuelle APICIL MUTUELLE sont liées par des **liens de solidarité financière importants et durables**, leur permettant de disposer de véritables garanties et d'une solvabilité accrue, lesquelles sont d'autant plus essentielles dans le cadre de l'Offre publique d'acquisition des Actions de la société BLUELINEA, que ces deux entités réalisent de concert.

En conséquence de la nature de cette SGAPS, régie par les dispositions de l'article L.931-2-2 du Code de la mutualité, il faut relever **l'absence de tout lien capitalistique** entre les deux entités du Concert à l'initiative de l'Offre et ladite SGAPS.

Les entités affiliées ne sont donc aucunement actionnaires de la SGAPS mais simplement signataires d'une convention d'affiliation qui permet de créer une solidarité financière entre elles.



Chacune de ces deux entités fait l'objet d'une présentation détaillée (3 & 4).

3. Présentation détaillée de la mutuelle APICIL MUTUELLE

3.1. Identité de la mutuelle initiatrice

La mutuelle « APICIL MUTUELLE » (*ci-après APICIL MUTUELLE*), est une Mutuelle de droit français, soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, laquelle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 302 927 553, créée en 1947 et agréée comme mutuelle depuis le 13 février 2003, et dont le siège social est sis 38 rue François Peissel, à CALUIRE-ET-CUIRE (69300).

Les exercices sociaux d'APICIL MUTUELLE ont une durée de 12 mois, laquelle commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. L'approbation des comptes a, en conséquence, lieu avant le 30 juin de l'année suivante.

Conformément aux dispositions du Code de la mutualité, APICIL MUTUELLE fonctionne sans capital social et donc, a fortiori, sans actionnaires, ni titres.

En effet, en conséquence de sa nature juridique de mutuelle - et non de société, l'entité n'a ni capital social, ni actionnaires.

Néanmoins, elle dispose d'un certain nombre de membres, ne détenant aucune part, action ou titre mais uniquement cette qualité et les droits politiques qui y sont attachés.

Au 31 décembre 2021, l'ACPR recensait 186.979 membres d'APICIL MUTUELLE.

3.2. Objet social et raison d'être de la mutuelle initiatrice

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la mutuelle APICIL MUTUELLE a pour objet :

- De réaliser les opérations d'assurance suivantes :
 - de rembourser les frais médicaux ou chirurgicaux en cas de maladie ou d'accident en complément des prestations en nature d'assurance maladie de la sécurité sociale (branche 1 et branche 2),
 - de verser un capital en cas de diagnostic d'une maladie redoutée (branche 2),
 - de contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine (branche 20), y compris ceux liés à des fonds d'investissement (branche 22), de verser un capital en cas de mariage et de naissance d'enfant (branche 21) ;
- D'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées ;
- De mettre en œuvre une action sociale, de gérer des activités à caractère social, sanitaire, médico-social, sportif, culturel ou funéraire, et de réaliser des opérations de prévention ;
- De participer à la gestion d'un régime légal d'assurance maladie et maternité en application des articles L. 160-17, L. 381-8 et L. 611-3 du code de la sécurité sociale et des articles L.723-2, L.731-30 à L.731-34, L.741-23 et L.742-3 du code rural et d'assurer la gestion d'activités et de prestations sociales pour le compte de l'Etat ou autres collectivités publiques ;
- D'accepter ou de céder des engagements, mentionnés au 1°) du présent article, en réassurance ;
- À la demande d'autres mutuelles ou unions, de se substituer intégralement à ces organismes dans les conditions prévues au livre II pour la délivrance de ces engagements ;
- D'agir en qualité de souscripteur de tout contrat ou convention collective auprès d'une mutuelle, d'une union de mutuelles, d'une institution de prévoyance ou d'une compagnie d'assurance, afin d'assurer, au profit de leurs membres participants et leurs ayants droit, la couverture des risques et ceci conformément à l'article L.221-3 du code de la mutualité.

En tant que mutuelle exerçant une activité d'assurance, APICIL MUTUELLE peut assurer la prévention des risques de dommages corporels et mettre en œuvre une action sociale dans la mesure où ces activités sont accessoires et accessibles uniquement :

- à ses membres participants ou à leurs ayants droit, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat qu'ils ont souscrit,
- aux souscripteurs d'un contrat proposé par une entreprise relevant du code des assurances, par une institution de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale ou par une autre

mutuelle d'assurance, et ayant passé une convention avec elle, dès lors que les prestations délivrées dans ce cadre découlent directement du contrat passé avec ces souscripteurs.

Par ailleurs, il est défini par les statuts d'APICIL MUTUELLE qu'elle peut également :

- recourir à des intermédiaires d'assurance ou de réassurance pour ses opérations et, le cas échéant, leur en déléguer la gestion totalement ou partiellement,
- adhérer à un Groupement Assurantiel de Protection Sociale défini à l'article L. 931-2-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- adhérer à une Union de Groupe Mutualiste, définie à l'article L111-4-1 du Code de la Mutualité,
- adhérer à un groupe prudentiel tel que défini au 5° de l'article L356-1 du Code des assurances et régi par l'Article L931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale.

APICIL MUTUELLE s'est dotée d'une raison d'être, laquelle est la suivante :

« Accompagner et conseiller durablement toutes les personnes au plus proche de leur situation de vie ; c'est notre Raison d'être, elle est humaine, sociale, solidaire ».

3.3. Les activités de la mutuelle initiatrice

APICIL MUTUELLE est une mutuelle spécialisée dans l'assurance et la gestion des frais de santé dans le cadre de contrats collectifs et individuels, le versement de prestations de prévoyance individuelle et enfin la retraite supplémentaire pour les salariés et les travailleurs non-salariés.

Ses clients sont principalement des entreprises, des salariés, des particuliers et des retraités.

Mutuelle historique du Groupe APICIL, APICIL MUTUELLE propose des garanties modulables, adaptées à chaque profil.

En effet, les solutions de complémentaires santé qu'elle propose répondent aux obligations légales avec une couverture minimale et un large choix de garanties modulables adaptées à chaque type de profil, que vous soyez une entreprise ou un particulier.

Un des produits phares de la mutuelle APICIL MUTUELLE est aujourd'hui le produit « *APICIL Profil'R* », une solution santé sur mesure avec des prestations adaptées.

3.4. Identité des membres de la mutuelle initiatrice

La mutuelle initiatrice admet des membres participants, qui sont les personnes physiques bénéficiant des prestations de la mutuelle APICIL MUTUELLE, à laquelle elles ont adhéré, et en ouvrent droit à leurs ayants droit.

La mutuelle APICIL MUTUELLE admet également des membres honoraires, personnes physiques, qui versent des cotisations, des contributions, leur font des dons ou leur ont rendu des services équivalents.

Etant précisé par ailleurs que la mutuelle APICIL MUTUELLE peut admettre comme membres honoraires les personnes morales souscrivant des contrats collectifs.

A leur demande, les mineurs de plus de seize ans peuvent également être membres participants de la mutuelle sans l'intervention de leur représentant légal.

Peuvent en outre bénéficier d'un maintien de la couverture et avoir la qualité de membres participants les personnes précédemment couvertes par une adhésion collective et devenues bénéficiaires d'une pension de retraite, ou privées d'emploi bénéficiant d'un revenu de remplacement, ou titulaires de prestations au titre de l'incapacité ou de l'invalidité dans les conditions prévues par la loi 89-1009 du 31 décembre 1989, sous réserve qu'elles en fassent la demande dans les six mois qui suivent la rupture du contrat de travail.

Ces participants sont maintenus dans le régime le plus proche de celui dont ils relevaient à leur cessation d'activité, sous réserve qu'ils acceptent le versement de la cotisation prévue dès la perte de leur qualité de membre participant actif.

Peuvent aussi être maintenus, à titre individuel et sur leur demande, les membres participants radiés de la mutuelle, actifs ou non actifs, à la suite de la résiliation d'un contrat collectif, sous réserve qu'ils acceptent le versement de la cotisation spécifique applicable à cette catégorie, et dans les conditions prévues par la loi.

Les ayants droit des membres participants qui bénéficient des prestations d'APICIL MUTUELLE, soit lorsque la cotisation est familiale, soit lorsque la cotisation est réalisée par personne garantie, sont :

- le conjoint, à défaut le concubin notoire, ou la personne avec laquelle le membre a conclu un PACS,
- les enfants célibataires à charge, légitimes ou légitimés, reconnus ou adoptés, de moins de 21 ans ou jusqu'à 26 ans pour les enfants poursuivant des études supérieures,
- les ascendants à charge au sens de la législation de la sécurité sociale,
- les autres personnes à charge du participant reconnues comme ses ayants droit par la sécurité sociale,
- les enfants infirmes majeurs, titulaires d'un titre d'invalidité défini à l'article 173 du code de la famille, et considérés comme à charge du participant au sens de la législation sociale et fiscale en vigueur.

Les procédures d'adhésion, individuelle comme collective, à la mutuelle APICIL MUTUELLE sont déterminées par l'article 8 des statuts de cette dernière.

Une faculté de démission est par ailleurs définie au sein de ces mêmes statuts, au même titre que les procédures de radiation et d'exclusion.

Il convient ainsi de se référer à ces stipulations pour davantage d'information.

3.5. Administration de la mutuelle initiatrice

3.5.1. L'Assemblée Générale

Composition, élection, mandats. L'Assemblée Générale est composée de délégués élus par l'ensemble des membres participants et des membres honoraires, chacun d'eux disposant d'une voix.

Les délégués sont élus par des sections de vote organisées en fonction de la qualité des membres, participants ou honoraires et définis par les statuts.

Les délégués élus sont répartis au sein de l'Assemblée Générale en deux collèges définis en fonction de la qualité des membres, participants ou honoraires.

Le nombre des délégués représentant les personnes morales souscriptrices est de 40 délégués par tranche ou fraction de tranche de 40 000 entreprises et celui des délégués représentant les membres participants est de 40 délégués par tranche ou fraction de tranche de 400 000 participants.

Lors du dernier Conseil d'Administration de l'année précédant l'élection des délégués, le Conseil d'Administration valide le nombre de délégués de chaque section de vote compte tenu des effectifs au 31 octobre précédant les élections.

Les élections ont lieu au scrutin de liste et il est procédé à l'élection des délégués par correspondance ou par vote électronique dans la mesure où cette possibilité est ouverte par le Conseil d'Administration.

Le mandat des délégués est de 6 ans.

Tout membre participant et toute personne morale souscriptrice à jour de ses cotisations peuvent faire acte de candidature, selon la procédure prévue par les statuts de la mutuelle APICIL MUTUELLE.

Les membres participants élisent leurs représentants parmi les membres participants et les personnes morales souscriptrices les leurs parmi les personnes morales souscriptrices.

Dans chaque collège, les délégués sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de suffrages recueillis par la liste contient de fois le quotient électoral, lequel est établi conformément à sa définition statutaire.

Chaque année, les personnes morales souscriptrices inscrites sur la liste élue désignent chacune un représentant, personne physique, pour participer à l'Assemblée Générale.

En cas de vacance en cours de mandat, par démission ou pour toute autre cause d'un délégué d'un collège, le Conseil d'Administration coopte un nouveau délégué du même collège ; cooptation qui doit être ratifiée par l'Assemblée Générale la plus proche.

Réunions. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

À défaut d'une telle convocation, le Président du tribunal de grande instance, statuant en référé, peut, à la demande de tout membre de la mutuelle, enjoindre sous astreinte aux membres du Conseil d'Administration de convoquer cette assemblée ou désigner un mandataire chargé de procéder à cette convocation.

L'Assemblée Générale peut également être convoquée par d'autres acteurs, conformément aux prévisions statutaires, tels que le Commissaire aux comptes ou la majorité des administrateurs.

S'agissant des modalités de convocation, l'Assemblée Générale doit être convoquée 15 jours au moins avant la date de sa réunion sur première convocation, et 6 jours au moins avant sa date de réunion sur deuxième convocation.

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation et doit être nécessairement joint à cette dernière.

Il est toutefois possible que les délégués requièrent, dans les conditions définies par la loi et les statuts d'APICIL MUTUELLE, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

Etant précisé que l'Assemblée Générale ne peut, sauf exception prévue par la loi et les statuts d'APICIL MUTUELLE, délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

Par ailleurs, il importe de préciser que toute décision prise dans une réunion de l'Assemblée Générale qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière est purement et simplement nulle.

Enfin, il est établi un procès-verbal au terme de chaque réunion de l'Assemblée Générale.

Pouvoirs et compétences. L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration parmi les membres participants et, le cas échéant, à leur révocation.

Elle statue également sur :

- les modifications des statuts,
- les activités exercées,
- le montant du fonds d'établissement,
- l'adhésion à une union ou fédération, la conclusion d'une convention de substitution, la fusion avec une autre mutuelle ou union, la scission ou la dissolution de la mutuelle, ainsi que la création d'une autre mutuelle ou union conformément aux articles L.111-3 et L.111-4 du code de la mutualité,
- les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession de réassurance,
- toute question relevant de sa compétence en application de ses statuts et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Elle décide en outre de :

- la nomination des commissaires aux comptes,
- la nomination des membres de la commission de contrôle,
- la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires,

- les apports faits aux mutuelles et aux unions créées en vertu des articles L.111-3 et L.111-4 du code de la mutualité.

Conditions des délibérations. Elle ne délibère valablement que si les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts d'APICIL MUTUELLE sont respectées, soit :

- Lorsqu'elle se prononce sur la modification des statuts, les activités exercées, le transfert de portefeuille, les principes directeurs en matière de réassurance, les règles générales en matière d'opérations collectives, les règles générales en matière d'opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la mutualité, la fusion, la scission, la dissolution ou la création d'une mutuelle ou d'une union, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage des facultés de vote par correspondance ou de vote électronique est au moins égal à la moitié du total de ses membres sur première convocation, et le quart du total de ses membres sur seconde convocation ;

Les décisions sont adoptées dans ces hypothèses à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

- Pour l'exercice des attributions autres que celles mentionnées au 1 du présent article, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si le nombre de ses membres présents, représentés, ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance ou de vote électronique est au moins égal au quart du total de ses membres sur première convocation et sans aucun quorum sur nouvelle convocation.

Dans ces hypothèses résiduelles, les décisions sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

3.5.2. Le Conseil d'Administration

Composition. La mutuelle APICIL MUTUELLE est administrée par un Conseil d'Administration composé de 30 administrateurs (actuellement 6 postes sont vacants), élus par l'Assemblée Générale parmi les membres participants et les membres honoraires, les membres participants représentant au moins les deux tiers de ce Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la mutuelle ne peut être composé pour plus de la moitié d'administrateurs exerçant des fonctions d'administrateurs, de dirigeants ou d'associés dans une personne morale de droit privé à but lucratif appartenant au même groupe au sens de l'article L.212 7 du code de la mutualité.

Le Conseil d'Administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Éligibilité et mandats. Pour être éligibles, les membres doivent respecter les conditions prévues par la loi et les statuts d'APICIL MUTUELLE, lesquelles concernent notamment leur âge, leur situation personnelle et professionnelle.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à bulletins secrets par l'Assemblée Générale, pour 6 ans, au scrutin de liste majoritaire à un tour.

Cette élection est réalisée au terme d'une procédure nettement déterminée par les statuts d'APICIL MUTUELLE.

Les listes sont, elles, établies dans les conditions visées par la loi et lesdits statuts.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les deux ans et les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est également doté d'un Bureau, composé comme suit :

- Un Président, dont le rôle et les pouvoirs sont précisément définis par la loi et les statuts ;
- Un Vice-Président ;
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier et un trésorier adjoint.

Les contours des mandats conférés à chacun des membres du Bureau sont déterminés par les statuts d'APICIL MUTUELLE.

Actuellement, le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Christian DROZ.

Le Bureau est composé, au jour de la présente Note, de :

- Monsieur Eric MALET, en qualité de Vice-Président ;
- Monsieur Jean TRAYNARD, Secrétaire ;
- Monsieur Marc BITZBERGER, Secrétaire Adjoint ;
- Monsieur Benoit DORSEMAINE, Trésorier ;
- Monsieur Daniel SCHEVEYER, Trésorier Adjoint.

Réunions du Conseil. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du Président qui établit l'ordre du jour.

Les convocations et ordres du jour des réunions sont mis à la disposition des administrateurs dans le délai de 8 jours précédant la réunion du Conseil d'Administration.

Deux représentants des salariés de la mutuelle assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration. Etant précisé que la mutuelle adhérent à l'association APICIL Transverse et à l'Association APICIL Santé Prévoyance, toutes deux entités employeurs de salariés affectés aux activités de la Mutuelle, ces deux représentants sont élus par le CSE parmi les salariés dont l'activité principale a trait à la mutuelle.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents et ses décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En notant qu'en cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les modalités de présence aux réunions du Conseil d'Administration sont également définies par les statuts et la loi.

Enfin, il est établi un procès-verbal de chaque réunion qui est approuvé par le Conseil d'Administration lors de la séance suivante.

Missions et pouvoirs du Conseil. Le Conseil d'Administration a notamment pour mission de :

- Déterminer les orientations de la mutuelle et veiller à leur application ;
- Opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle ;
- Fixer les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du code de la mutualité, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale, mais aussi rendre compte devant l'Assemblée Générale des décisions qu'il prend en la matière, sauf délégation ;
- Adopter les règlements des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale et rendre compte devant l'Assemblée Générale des décisions qu'il prend en la matière.
- Et toute autre mission que la loi ou les statuts lui confient.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou par la réglementation applicable aux mutuelles.

Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par le code de la mutualité et les présents statuts.

Des délégations de pouvoir peuvent toutefois avoir lieu dans les strictes conditions prévues par les statuts d'APICIL MUTUELLE.

3.5.3. Le dirigeant opérationnel

La mutuelle APICIL MUTUELLE est dotée d'un dirigeant opérationnel nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du Président du Conseil d'Administration, lequel ne peut être un administrateur de cette mutuelle.

Le Conseil d'Administration approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le dirigeant opérationnel exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci conformément aux dispositions de l'article L. 114-17.

Le dirigeant opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle, de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil d'Administration et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales, au Conseil d'Administration et au Président.

Des conditions personnelles sont imposées pour l'accès à cette fonction, permettant de s'assurer que la personne nommée possède non seulement les compétences requises mais également toutes les qualités d'honorabilités nécessaires.

De facto, conformément aux statuts d'APICIL MUTUELLE, cette fonction est incompatible avec une condamnation pénale visée par le Code de la mutualité et un certain nombre de fonctions électives et professionnelles.

Au jour de la présente Note, le dirigeant opérationnel est Philippe BARRET, Directeur Général.

3.5.4. Les commissions

Le Conseil d'Administration se dote de comités ou de commissions spécialisés qui préparent ses décisions, sans jamais le dessaisir de ses pouvoirs, le conseil ayant seul pouvoir de décision.

Les membres de ces comités ou commissions sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Les statuts d'APICIL MUTUELLE prévoient l'existence :

- D'une Commission Santé Prévoyance Recours ;
- D'une Commission Financière ;
- D'un Comité des risques ;
- D'un Comité d'audit.

3.5.5. La commission de contrôle et les commissaires aux comptes

Commission de contrôle. Une commission de contrôle est élue à bulletins secrets tous les 2 ans par l'Assemblée Générale parmi les membres de la mutuelle non-administrateurs et se réunit au moins une fois par an.

Composée de 4 membres élus, cette commission vérifie la régularité des opérations comptables, contrôle la tenue de la comptabilité, la caisse et le portefeuille.

Les résultats de ses travaux sont consignés dans un rapport écrit communiqué au Président du Conseil d'Administration avant l'Assemblée Générale et présenté à celle-ci.

Commissaire aux comptes. Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants peuvent être nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi, aux règlements en vigueur mais également aux statuts d'APICIL MUTUELLE.

Le commissaire aux comptes titulaire est aujourd'hui :

- La société **MAZARS SAS**, société par actions simplifiée, immatriculée sous le n°377505565 au RCS de NANTERRE, et dont le siège social est sis 61 Rue Henry REGNAULT à COURBEVOIE (92400).

3.6. Dissolution de la mutuelle initiatrice

En dehors des cas prévus par les lois et règlements en vigueur, la dissolution de la Mutuelle est prononcée par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par les statuts :

- L'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs qui peuvent être pris parmi les membres du Conseil d'Administration.

Lors de la même réunion, l'Assemblée Générale désigne le ou les attributaires de l'excédent de l'actif net sur le passif. Ces attributaires sont d'autres mutuelles, unions ou fédérations, le fonds de solidarité et d'action mutualistes mentionné à l'article L. 421-1 du code de la mutualité, ou le fonds de garantie mentionné à l'article L. 431-1 du même code.

- A défaut de dévolution, par l'Assemblée Générale ayant prononcé la dissolution, de l'excédent de l'actif net sur le passif, celui-ci est affecté au fonds de garantie mentionné à l'article L. 431-1 du code de la mutualité.
- La nomination des liquidateurs met fin au pouvoir des administrateurs.
- L'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve pour la liquidation les mêmes attributions qu'antérieurement. Elle confère, s'il y a lieu, tous pouvoirs spéciaux aux liquidateurs, elle approuve les comptes de la liquidation et donne décharge aux liquidateurs.

3.7. Ressources humaines de la mutuelle initiatrice

A la date du présent document, APICIL MUTUELLE n'emploie aucun salarié, celle-ci déléguant la gestion au personnel employé par les associations de moyens APICIL TRANSVERSE et APICIL SANTE PREVOYANCE.

3.8. Litiges et évènements significatifs

APICIL MUTUELLE n'est pas, à ce jour, concernée par une quelconque procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

4. Présentation détaillée de l'institution APICIL PREVOYANCE

4.1. Identité de l'institution initiatrice

L'institution « APICIL PREVOYANCE » est une institution de prévoyance relevant des articles L 931.1 et suivants du code de la Sécurité Sociale, laquelle est inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 321 862 500 depuis le 30 juin 1993, date de son agrément en tant qu'institution de prévoyance. Son siège social est sis 38 rue François Peissel, à CALUIRE-ET-CUIRE (69300).

Cette Institution résulte de la fusion décidée :

- Le 25 septembre 2001 par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'APICIL ARCIL PREVOYANCE, créée en 1982, Institution de Prévoyance enregistrée sous le numéro 1031, qui prend le nom d'APICIL PREVOYANCE ;

- Le 5 septembre 2001 par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'UPESE PREVOYANCE, Institution de Prévoyance enregistrée sous le numéro 964 ;
- Le 22 février 2001 par le Conseil d'Administration d'IGIREL PREVOYANCE, Institution de Prévoyance enregistrée sous le numéro 973, sachant que cette décision a recueilli l'accord à la majorité absolue des voix des membres par suite du référendum organisé à cet effet ;

Etant précisé que IGIREL PREVOYANCE et UPESE PREVOYANCE ont été dissoutes rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2001.

Elle a ainsi été instituée pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2001.

Les exercices sociaux de l'institution APICIL PREVOYANCE ont une durée de 12 mois, laquelle commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre. L'approbation des comptes a, en conséquence, lieu avant le 30 juin de l'année suivante.

L'Institution APICIL PREVOYANCE réalise ses opérations sur le territoire métropolitain ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer, mais peut également, dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicables, réaliser les opérations pour lesquelles elle est agréée sur le territoire des autres Etats membres de l'Union Européenne et sur le territoire des Etats, partie contractante de l'accord sur l'Espace Economique Européen non-membres de l'Union Européenne.

Elle est agréée pour exercer les activités des branches n°1 (accidents), n°2 (maladie), n°20 (vie décès) et n°22 (assurances liées à des fonds d'investissement).

Etant précisé que, compte tenu de sa nature juridique d'institution de prévoyance, APICIL PREVOYANCE ne dispose d'aucun actionnaire et fonctionne sans part, action ou quelconque titre.

En effet, en conséquence de cette nature juridique d'institution de prévoyance - et non de société, l'entité n'a ni capital social, ni actionnaires. Néanmoins, elle dispose d'un certain nombre de membres, ne détenant aucune part ou action mais uniquement cette qualité et les droits politiques qui y sont attachés.

4.2. Objet social et raison d'être de l'institution initiatrice

Conformément à ses statuts, l'institution APICIL PREVOYANCE a pour objet :

- d'assurer au profit des salariés de ses entreprises adhérentes, des anciens salariés de celles-ci et de leurs ayants droit, la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité et des risques d'inaptitude et de constituer au profit de ceux-ci des avantages sous forme de fonds de retraite par capitalisation, d'indemnités ou de primes de départ en retraite ou de fin de carrière,
- de couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

A cet effet, elle peut constituer des sections comptables pour les engagements qu'elle prend ou les risques qu'elle assure.

L'Institution APICIL PREVOYANCE peut également :

- souscrire tout contrat ou convention auprès d'une autre Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale ou le code rural, d'une mutuelle régie par le code de la mutualité ou d'une entreprise régie par le code des assurances dont l'objet est d'assurer au profit de ses membres participants la couverture des risques mentionnés aux 1° et 2° du premier alinéa du présent article. Dans ce cas, l'Institution, qui agit pour le compte de ces organismes, n'est pas responsable de l'assurance des risques et des engagements relatifs à ces opérations,
- coassurer les risques mentionnés aux 1° et 2° du premier alinéa du présent article avec un ou plusieurs des organismes mentionnés au a),
- accepter en réassurance les risques mentionnés aux 1° et 2° du premier alinéa du présent article,
- céder en réassurance tout ou partie de ses opérations à tout organisme autorisé par la loi à cet effet.

Elle peut, enfin, adhérer à une ou des unions d'Institutions de Prévoyance.

Plus généralement, l'Institution APICIL PREVOYANCE peut réaliser toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou liées à son développement, se rattachant à son objet social.

L'institution APICIL PREVOYANCE, conformément aux dispositions du code de la Sécurité Sociale, peut recourir à des intermédiaires d'assurance ou de réassurance pour ses opérations et, le cas échéant, leur en déléguer la gestion totalement ou partiellement.

L'institution APICIL PREVOYANCE peut adhérer à un Groupement Paritaire de Prévoyance ou à un Groupement Assurantiel de Protection Sociale défini à l'article L. 931-2-1 du Code de la Sécurité Sociale et issu d'un Groupement Paritaire de Prévoyance.

L'institution APICIL PREVOYANCE peut adhérer à un groupe prudentiel tel que défini au 5° de l'article L356-1 du Code des assurances et régi par l'Article L931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale. A ce titre, APICIL Prévoyance adhère à la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale « SGAPS » APICIL, issue de la transformation du Groupement Paritaire de Prévoyance « Confluent », et en conséquence, s'engage à respecter les dispositions des statuts et de la convention d'affiliation, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues dans les statuts de la SGAPS.

L'institution APICIL Prévoyance s'est, par ailleurs, dotée d'une raison d'être, laquelle est la suivante :

« Accompagner et conseiller les entreprises pour la protection sociale et la qualité de vie de leurs collaborateurs actifs ou à la retraite ; c'est notre Raison d'être, elle est humaine, sociale, solidaire ».

4.3. Activités de l'institution initiatrice

L'institution APICIL PREVOYANCE est spécialisée en assurance et gestion des frais de santé dans le cadre de contrats collectifs et individuels et dans le versement de prestations de prévoyance individuelle et collective.

Sa clientèle est essentiellement composée d'entreprises, lesquelles souscrivent aux produits APICIL PREVOYANCE au bénéfice de leurs salariés dans le cadre des accords collectifs d'entreprises ou de branches professionnelles.

L'institution APICIL Prévoyance propose ainsi à ses clients des garanties complémentaires des prestations de la Sécurité sociale, telles que :

- Des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail ;
- Des rentes en cas d'invalidité ;
- Des capitaux décès et de rentes pour les conjoints survivants et l'éducation des enfants ;
- Les remboursements de frais de soins en santé ;
- Des Rentes en cas de dépendance ou de retraite.

En raison de sa nature non lucrative, l'institution APICIL PREVOYANCE consacre les résultats positifs qu'elle réalise à l'amélioration de ses prestations et de ses services, au développement de nouvelles garanties, au renforcement de sa solidité et à des actions à vocation sociale et sociétales.

4.4. Identité des membres de l'institution initiatrice

L'Institution APICIL PREVOYANCE comprend des membres adhérents et des membres participants tels que définis à l'article L-931.3 du code de la Sécurité Sociale.

La perte de cette qualité de membre adhérent et participant est prévue par les statuts de l'institution APICIL PREVOYANCE.

4.5. Administration de l'institution initiatrice

4.5.1. Le Conseil d'Administration

Composition, nomination, mandats. L'Institution APICIL PREVOYANCE est administrée par un Conseil d'Administration paritaire de 30 membres (actuellement un poste est vacant) composé de personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents, qui constituent le collège des adhérents et les membres participants, qui constituent le collège des participants.

Les administrateurs de l'institution APICIL PREVOYANCE sont désignés, pour le collège des adhérents, par les organisations syndicales d'employeurs et, pour le collège des participants, par les organisations syndicales de salariés, sur la base d'un accord conclu entre les organisations représentatives de chacun des deux collèges, qui détermine le nombre de sièges de chaque organisation.

Pour être éligibles, les membres doivent respecter les conditions prévues par la loi et les statuts de l'institution APICIL PREVOYANCE, lesquelles concernent notamment leur âge, leur situation personnelle et professionnelle, et leur honorabilité.

La durée du mandat est de 4 ans, le Conseil étant renouvelable en totalité.

Les conditions de la cessation de leurs fonctions sont envisagées par l'article 9 des statuts de ladite institution.

Rôle et pouvoirs. Le Conseil d'Administration de l'institution APICIL PREVOYANCE détermine les orientations de l'activité de l'Institution de Prévoyance et veille à leur mise en œuvre, détermine également les orientations de la politique d'action sociale de l'Institution, arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale ou au Directeur Général et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'Administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Institution de Prévoyance et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, et ce, dans les strictes conditions de la loi, des règlements en vigueur et des statuts de l'institution.

Réunions. Le Conseil d'Administration de l'institution APICIL PREVOYANCE se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Institution l'exige dans les conditions prévues par la loi, les règlements et les statuts, et en tout cas, au moins quatre fois par an.

4.5.2. Le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président dont le mandat est de deux ans, et qui sont obligatoirement choisis parmi les administrateurs appartenant à des collèges différents. Ils sont rééligibles mais aussi révocable à tout moment.

Etant précisé que la présidence est assurée, alternativement, pour chaque période de deux ans, par un représentant du collège des adhérents et par un représentant du collège des participants.

Au jour de la rédaction de la présente Note, le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Thierry FAYETTE.

Le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, le Vice-Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de l'Institution de Prévoyance et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président agit dans le cadre des pouvoirs que lui a fixés le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par les statuts.

4.5.3. Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit à la majorité absolue tous les deux ans, à la même date que celle de l'élection du Président et du Vice-Président, un Bureau de composition paritaire (entre administrateurs issus des collèges de membres adhérent et participant) de 10 membres, comprenant un trésorier et un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint.

Les statuts déterminent les conditions spécifiques qui s'appliquent aux administrateurs en vue de leur nomination dans ces fonctions.

Il faut, enfin, relever que le Bureau se réunit sur convocation du Président, ou, en cas d'empêchement, du Vice-Président.

Le Bureau est notamment composé, au jour du présent, de :

- Monsieur Thierry FAYETTE, en qualité de Président ;
- Monsieur Jean-Pierre CARADIAT, en qualité de Vice-Président ;
- Monsieur Adrien VOULGARIS, Secrétaire ;
- Monsieur Hervé PATIN, Secrétaire Adjoint ;
- Monsieur Lionel PONCIN DE LATOURNERIE, Trésorier ;
- Monsieur Bernard FAUCHE, Trésorier Adjoint.

4.5.4. Les Commissions

Le Conseil d'Administration se dote de comités ou de commissions spécialisés pour étudier des problèmes particuliers et proposer des solutions.

Chaque commission est paritaire et composée d'administrateurs choisis parmi les deux collègues.

Actuellement, il existe notamment, en vertu d'une prévision statutaire, une commission sociale.

4.5.5. La Direction Générale

La Direction Générale de l'Institution APICIL PREVOYANCE est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Il peut être assisté sur sa demande et sur décision du Conseil de Directeurs Généraux délégués.

Au jour de la présente Note, le Directeur Général est Monsieur Philippe BARRET.

Les conditions de nomination et de révocation du Directeur Général et de ses éventuels délégués sont déterminées statutairement et dans le strict respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Il en est de même pour les pouvoirs de ces dirigeants.

4.5.6. Assemblées générales

Composition. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des membres adhérents et des membres participants.

Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux présents statuts, obligent tous les adhérents et participants.

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est composée paritairement de délégués des deux collègues, celui des membres adhérents et celui des membres participants, tels que définis par les statuts.

Ces délégués ont un mandat de 6 ans et sont désignés conformément aux prévisions statutaires de l'Institution, auxquelles il est fait renvoi. Il en va de même s'agissant de l'éventuelle cessation de leurs fonctions.

Convocation. Les délégués sont convoqués par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président, au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, avec transmission des documents nécessaires et dans les conditions prévues par les statuts de l'Institution.

Etant précisé également que le Président mandaté du Conseil d'Administration de la SGAPS APICIL à laquelle est affiliée APICIL PREVOYANCE dispose lui-aussi du pouvoir de convocation de cette Assemblée Générale.

Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire se tient tous les ans, et ce, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si, lors de la première convocation et pour chacun des deux collèges, le quart au moins des délégués sont présents ou représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance. A défaut de ce dernier quorum, une seconde assemblée est convoquée qui délibère quel que soit le quorum.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère notamment sur le rapport de gestion du Conseil d'Administration et sur les comptes de l'exercice clos, approuve les conventions réglementées, désigne les commissaires aux comptes éventuels, et autorise spécialement les emprunts pour fonds de développement ainsi que les émissions par l'Institution des titres et emprunts subordonnés.

Différentes modalités de présence et de vote sont prévues par les statuts de l'Institution, auquel il est fait renvoi.

Surtout, il est à noter que les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple, dans chaque collège, des membres présents ou représentés, et font nécessairement l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Vice-Président.

Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président, dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts et du règlement de l'Institution, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations, que l'Institution ou l'union soit cédante ou cessionnaire et la fusion, la scission ou la dissolution de l'Institution.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si, lors de la première convocation et pour chacun des deux collèges, le tiers au moins des délégués sont présents ou représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance. A défaut de ce dernier quorum, une seconde assemblée est convoquée qui délibère quel que soit le quorum.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire doivent être prises à la majorité simple, dans chaque collège, des membres présents ou représentés.

4.5.7. Commissaires aux Comptes

Le contrôle de l'Institution APICIL PREVOYANCE est assuré par deux commissaires aux comptes, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour six exercices.

Ces commissaires aux comptes sont aujourd'hui :

- La société **DELOITTE & ASSOCIES**, société par actions simplifiée, immatriculée sous le n°572028041 au RCS de NANTERRE et dont le siège social est sis 6 Place de la PYRAMIDE à PUTEAUX (92800) ;
- La société **MAZARS SAS**, société par actions simplifiée, immatriculée sous le n°377505565 au RCS de NANTERRE, et dont le siège social est sis 61 Rue Henri REGNAULT à COURBEVOIE (92400).

4.6. Dissolution de l'Institution

En cas de dissolution de l'Institution en application des dispositions légales et réglementaires ou sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Institution ;
- Les opérations de liquidation sont opérées conformément aux dispositions de l'article L-931.18-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale et les articles 931.4.4 et 931.4.5 de l'arrêté du 4 avril 2000.

4.7. Ressources humaines de l'institution initiatrice

A la date du présent document, l'institution APICIL PREVOYANCE n'emploie aucun salarié, celle-ci déléguant la gestion au personnel employé par les associations de moyens APICIL TRANSVERSE et APICIL SANTE PREVOYANCE.

4.8. Litiges et évènements significatifs

L'institution APICIL PREVOYANCE n'est pas, à ce jour, concernée par une quelconque procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

III. PRESENTATION FINANCIERE DE L'INITIATEUR DE L'OFFRE

Les données financières de l'Initiateur seront présentées au travers de trois subdivisions, s'intéressant d'abord à celles du Groupe, puis à celles de chacune des deux entités à l'initiative de l'Offre.

Précisions préalables :

- Les données comptables sous-exposées sont issues des comptes annuels de l'exercice 2021 des entités APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, mais également des comptes annuels consolidés du Groupe au niveau de la SGAPS, entité combinante du Groupe APICIL ;
- Les comptes desquels sont tirés lesdites données comptables ont été arrêtés en Conseil d'Administration, certifiés par les commissaires aux comptes des différentes entités susmentionnés (en date du 31 mai 2022 pour APICIL MUTUELLE, du 7 juin 2022 pour APICIL PREVOYANCE et du 14 juin 2022 pour les comptes combinés au niveau de la SGAPS) et approuvés ensuite, en parfaite conformité avec les dispositions légales, réglementaires et statutaires, par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des différentes entités avant la date 30 juin 2022 (soit le 14 juin 2022 pour APICIL MUTUELLE, le 21 juin 2022 pour APICIL PREVOYANCE, et le 28 juin 2022 pour la SGAPS APICIL).

Etant ajouté que l'Initiateur n'a pas arrêté de comptes semestriels au 30 juin 2022 n'y étant pas soumis.

- En ce qui concerne les informations financières liées à la solvabilité du Groupe et des entités à l'initiative de l'Offre, celles-ci sont issues des rapports de solvabilité dit SFCR, communiqués publiquement et faisant l'objet de liens hypertextes au sein de la présente note. En outre, ces informations concernant la solvabilité de l'Initiateur sont en parfaite conformité avec toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.
- En complément de ces informations, le rapport financier du Groupe APICIL relatif à l'exercice 2021 est disponible sur le lien suivant : [RAPPORT FINANCIER GROUPE 2021 - Groupe Apicil \(groupe-apicil.com\)](http://rapport-financier-groupe-2021-groupe-apicil.com)

1. Données financières afférentes au Groupe APICIL

Le Groupe APICIL publie des comptes combinés dont la SGAPS APICIL est l'entité combinante, lesquels sont certifiés par ses Commissaires aux comptes, les sociétés MAZARS et DELOITTE.

Pour la parfaite compréhension des développements qui vont suivre, il faut préciser que ces comptes dits « combinés » résultent purement et simplement d'une consolidation des comptes des différentes entités membres de la SGAPS APICIL et permettent, de fait, de rendre compte de la situation financière et comptable du Groupe APICIL. La terminologie de « combinaison » traduit ainsi cette consolidation au niveau du Groupe, adaptée à la nature de celui-ci et à celle de l'entité combinante sous forme de SGAPS.

L'institution APICIL PREVOYANCE et la mutuelle APICIL MUTUELLE sont adhérentes de la SGAPS, les liant ainsi par des liens de solidarité financière (Cf supra : II.2.).

Sur l'exercice 2021, il a ainsi pu être enregistré :

- Un chiffre d'affaires de 5.021.882 milliers d'euros, contre 3.380.579 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de plus de 48,5% ;
- Un résultat net de l'ensemble consolidé de 42.617 milliers d'euros, contre 6.535 milliers euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de plus de 530 %.

Pour davantage d'information, il est renvoyé au compte de résultat combiné au niveau de la SGAPS APICIL pour l'exercice 2021, ci-dessous présenté, **en milliers d'euros** (K euros) :

	31/12/2021				31/12/2020	
	Activités assurances non-vie	Activités assurances vie	Activités bancaires	Autres activités	Total 2021	Total 2020
- Primes émises	1 128 088	2 206 546	0	0	3 334 633	2 878 672
- Variation des primes non acquises	0	0	0	0	0	0
- Primes acquises	1 128 088	2 206 546	0	0	3 334 633	2 878 672
- Produits d'exploitation bancaire	0	0	8 604	0	8 604	7 572
- Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	0	89 557	89 557	45 242
- Autres produits d'exploitation	6 457	66 257	0	2 101	74 815	63 621
- Produits financiers nets de charges	13 304	1 503 331	0	-2 364	1 514 271	385 472
Total des produits d'exploitation	1 147 849	3 776 134	8 604	89 295	5 021 882	3 380 579
	0	0	0	0	0	0
- Charges des prestations d'assurance	-1 025 623	-3 482 821	0	0	-4 508 443	-2 994 475
- Charges ou produits nets des cessions en réassurance	27 264	-8 611	0	0	18 653	32 471
- Charges d'exploitation bancaire	0	0	-3 126	0	-3 126	-3 403
- Charges des autres activités	0	0	0	-82 747	-82 747	-44 464
- Charges de gestion	-163 773	-184 376	-10 985	0	-359 134	-346 420
Total des charges d'exploitation	-1 162 131	-3 675 808	-14 111	-82 747	-4 934 797	-3 356 291
Résultat de l'exploitation avant dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	-14 282	100 325	-5 507	6 548	87 084	24 288

	0	0	0	0	0	0
- Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	0	0	0	0	-4 364	-4 962
- Autres produits nets non techniques	0	0	0	0	-20	-3 441
- Charges nettes du Fonds social	0	0	0	0	-9 506	-9 282
Résultat de l'exploitation après dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	0	0	0	0	73 194	6 603
	0	0	0	0	0	0
- Résultats exceptionnels	0	0	0	0	811	-68
- Impôts sur les résultats	0	0	0	0	-29 872	638
- Impôts Différés Premier exercice	0	0	0	0	0	0
Résultat net des entreprises intégrées	0	0	0	0	44 133	7 173
	0	0	0	0	0	0
- Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	-176
- Compte de liaison	0	0	0	0		
Résultat net de l'ensemble consolidé	0	0	0	0	44 134	6 997
	0	0	0	0	0	0
- Intérêts minoritaires	0	0	0	0	-1 517	-462
Résultat net (part du groupe)	0	0	0	0	42 617	6 535

Le bilan de l'exercice 2021, consolidé au niveau de ladite SGAPS, est également consultable ci-dessous :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Brut	Amortissements / Provisions	Net	Net
Actifs incorporels	169 088	85 090	83 998	74 273
- Portefeuille de contrats				
- Autres	103 550	67 194	36 356	22 840
- Ecart d'acquisition	65 538	17 896	47 642	51 433
Placements des entreprises d'assurances	8 615 107	89 860	8 525 247	8 563 946
- Terrains et constructions	181 938	26 816	155 123	187 621
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	55 408	25 159	30 250	26 953
- Autres placements	8 377 760	37 886	8 339 875	8 349 372
Placements représentant les engagements en unités de compte	13 196 139		13 196 139	11 032 194
Placements des entreprises du secteur bancaire	4		4	2
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2		2	0
- Autres placements	2		2	2
Placements des autres entreprises	229 860	-10	229 870	169 015
Titres mis en équivalence	0		0	7 050
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	437 424		437 424	382 639
Créances nées des opérations d'assurances ou de réassurance	465 870	10 362	455 508	522 854
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	4 434		4 434	5 197
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	503 110		503 110	551 268
Autres créances	320 902	68	320 834	271 207
Autres actifs	14 030	9 517	4 513	4 312
- Immobilisations corporelles	14 030	9 517	4 513	4 312
- Autres				
Impôts différés - actif	20 122		20 122	30 267
Comptes de régularisation - actif	234 264		234 264	213 229
- Frais d'acquisition reportés	140 890		140 890	113 937
- Autres	93 374		93 374	99 292
Différence de conversion	3 168		3 168	3 109
TOTAL ACTIF	24 213 522	194 886	24 018 636	21 830 561

	K€	
	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres du groupe	1 220 186	1 178 062
- Capital social et fonds équivalents	18 144	18 144
- Primes	99 863	101 270
- Réserves combinées	1 059 562	1 052 113
- Résultat combiné	42 617	6 535
- Autres		
Intérêts minoritaires	2 666	1 608
- Réserves combinées minoritaires	1 149	1 146
- Résultat minoritaire	1 517	462
Passifs subordonnés	404 803	404 861
Provisions techniques brutes	8 240 824	8 401 046
- Provisions techniques vie	6 941 032	7 145 816
- Provisions techniques non-vie	1 299 792	1 255 230
Provisions techniques en UC	13 179 816	11 036 913
Provisions pour risques et charges	21 103	36 959
Dettes nées des opérations d'assurances ou de réassurance	369 936	363 476
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	122 538	111 296
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	10 541	28 771
Autres dettes	427 454	253 348
Impôts Différés - passif	0	0
Compte de régularisation - passif	18 768	14 221
TOTAL PASSIF	24 018 636	21 830 561

K€

	2021	2020
Engagements reçus	280 738	166 943
Engagements donnés	183 837	223 865
- Avals, cautions et garanties de crédits	5 747	4 234
- Titres et actifs acquis avec engagement de revente	15 481	16 776
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
- Autres engagements donnés	162 609	202 855
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires	221 032	7 902
Valeurs remises par des organismes réassurés		279 441
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance ou unions		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

S'agissant des indicateurs de solvabilité de la SGAPS APICIL au 31 décembre 2021, il faut préciser qu'au terme du Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2021 :

- Le **capital de solvabilité requis (SCR / Solvency Capital Requirement)⁵ s'élève à hauteur de 1025 M € pour un montant de fonds propres éligibles de 2198 M €** (incluant les dettes subordonnées) **y compris mesure transitoire provisions techniques, soit un taux de couverture du SCR de 214 %** ;

Toutefois, avant prise en compte de la mesure transitoire provisions techniques, les fonds propres éligibles s'élèvent à hauteur de 2017 M € (incluant les dettes subordonnées) et le SCR à hauteur de 1087 M €, soit un taux de couverture de 185%.

Ainsi, le SCR connaît une hausse par rapport à 2020.

- Le **MCR (Minimum Capital Requirement)⁶ s'élève, lui, à hauteur de 480 M €, soit un taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques (Cf Infra) de 393%**.

Néanmoins, hors mesure transitoire provisions techniques, le MCR s'élève à 489 M€ soit un taux de couverture du MCR de 349%.

Pour davantage d'informations sur la solvabilité de la SGAPS, il est renvoyé au rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), lequel fait l'objet d'une publication sous :

<https://www.groupe-apicil.com/rapports-solvabilite-et-situation-financiere/>

2. Données financières de la mutuelle APICIL MUTUELLE

2.1. Informations générales sur le Chiffre d'Affaires

Lors du dernier exercice clos au jour du présent document, soit lors de l'exercice 2021, APICIL MUTUELLE a réalisé un chiffre d'affaires brut de réassurance de 327 172 K euros et un résultat net de 11.217 K euros.

Les comptes résumés du dernier exercice d'APICIL MUTUELLE peuvent être consultés ci-après.

⁵ Le SCR représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur qui se produirait.

⁶ Le MCR représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle (ACPR) est automatique.

2.2. Comptes résumés dernier exercice

Chapitre I - BILAN au 31 décembre 2021 Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2021	2020
1.	Compte de liaison avec le siège	-	-
2.	Actifs incorporels	140	-
3.	Placements	320 017	314 241
3a	Terrains et constructions	53 503	48 686
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 826	526
3c	Autres placements	251 738	259 446
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	8 949	5 583
4.	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	7 027	7 851
5.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	30 293	93 987
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	8 455	45 774
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	2 427	2 684
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	10 268	17 041
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-	1 784
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	-	-
5g	Provisions pour égalisation	139	3 258
5h	Autres provisions techniques (vie)	-	-
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	9 003	5 618
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	17 827
6.	Créances	98 305	119 911
6a	Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution		
6aa	. Primes restant à émettre	26 668	34 351
6ab	. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	14 591	13 160
6b	Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	13 311	14 621
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	27	128
6cc	. Débiteurs divers	43 708	57 650
7.	Autres actifs	18 970	6 196
7a	Actifs corporels d'exploitation	2	2
7b	Comptes courants et caisse	18 968	6 195
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	Comptes de régularisation - Actif	2 766	3 959
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	1 541	1 901
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	28	28
8c	Autres comptes de régularisation	1 197	2 030
	Total de l'actif	477 518	546 145

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021
Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2021	2020
1.	Fonds Mutualiste et réserves	238 907	227 647
1.1	Fonds Propres	381	381
1a	Fonds de dotation sans droit de reprise	-	-
1b	Ecart de réévaluation	-	-
1c	Réserves	227 309	226 406
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	11 217	861
1.2	Autres fonds mutualistes	-	-
1f	Fonds de dotations avec droit de reprise	-	-
1g	Subventions nettes	-	-
2.	Passifs subordonnés	-	-
3.	Provisions techniques brutes	168 339	232 378
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	46 568	93 836
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	10 092	9 810
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	69 786	84 645
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	6 048	8 946
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	3 021	3 398
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	808	6 255
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	5 907	4 387
3h	Autres provisions techniques (vie)	901	793
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	25 207	20 308
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	6 770	25 656
5.	Provisions (autres que techniques)	3 898	3 269
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	2 331	1 992
7.	Autres dettes	56 402	54 324
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	4 199	3 733
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	1 390	16 666
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	377	38
7e	Autres dettes	-	-
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec	. Personnel	92	52
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	10 524	11 625
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	39 820	22 210
8.	Comptes de régularisation - Passif	872	880
	Total du passif	477 518	546 145

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2021	2020
1.	Engagements reçus	-	-
2.	Engagements donnés	-	-
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de vente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
2e	Autres engagements donnés	-	-
3.	Engagements réciproques	33 726	97 752
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	33 726	97 752
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c	Autres engagements réciproques	-	-
4.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2021	2020
1.	Résultat technique de l'assurance non-vie	10 632	7 605
2.	Résultat technique de l'assurance vie	3 900	- 2 829
3.	Produits des placements	4 477	4 297
3a	Revenus des placements	2 878	3 187
3b	Autres produits des placements	652	738
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	947	372
4.	Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-
5.	Charges des placements	- 1 395	- 1 585
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 502	- 523
5b	Autres charges des placements	- 578	- 742
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 316	- 320
6.	Produits des placements transférés au compte technique non-vie	- 948	- 849
7.	Autres produits non techniques	75	245
8.	Autres charges non techniques	- 2 188	- 2 546
8a	Charges à caractère social	- 1 932	- 1 613
8b	Autres charges non techniques	- 255	- 933
9.	Résultat exceptionnel	- 1 065	- 38
9a	Produits exceptionnels	-	-
9b	Charges exceptionnelles	- 1 065	- 38
10.	Participation des salariés	-	-
11.	Impôts sur le résultat	- 2 269	- 3 438
III	Résultat de l'exercice	11 217	861

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf.	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes (yc. les op. prises en substitution) 2021	Opérations données en substitution 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1.	Primes acquises	315 175	-	- 3 952	311 224	322 793
1a	Primes	315 175	-	- 3 952	311 224	322 793
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-	-
2.	Produits des placements alloués du compte non technique	948	-	-	948	849
3.	Autres produits techniques	1 140	-	-	1 140	1 039
4.	Charge des sinistres	- 254 141	-	- 1 469	- 255 610	- 263 528
4a	Prestations et frais payés	- 269 744	-	- 5 304	- 264 440	- 273 913
4b	Charge des provisions pour sinistres	15 603	-	- 6 773	8 830	10 385
5.	Charge des autres provisions techniques	- 4 897	-	- 3 385	- 1 512	- 2 720
6.	Participation aux résultats	612	-	-	612	2 434
7.	Frais d'acquisition et d'administration	- 39 606	-	- 913	- 38 693	- 46 515
7a	Frais d'acquisition	- 29 538	-	-	- 29 538	- 32 395
7b	Frais d'administration	- 10 068	-	-	- 10 068	- 14 205
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	-	913	913	84
8.	Autres charges techniques	- 8 263	-	-	- 8 263	- 7 619
9.	Charge de la provision pour égalisation	1 125	-	- 339	785	872
I	Résultat technique de l'assurance Non-vie	12 095	-	- 1 463	10 632	7 605

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes (yc. les op. prises en substitution) 2021	Opérations données en substitution 2021	Cessions et retrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020	
1.	Primes	11 997	-	-	3 073	8 924	23 509
2.	Produits des placements	1 508	-	-	1 508	1 290	
2a	Revenus des placements	958	-	-	958	980	
2b	Autres produits des placements	183	-	-	183	196	
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	367	-	-	367	114	
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	808	-	-	808	1 435	
4.	Autres produits techniques	238	-	-	238	45	
5.	Charges des sinistres	- 29 695	-	9 299	- 20 395	- 16 166	
5a	Prestations et frais payés	- 29 461	-	9 557	- 19 904	- 14 067	
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	- 234	-	258	- 492	- 2 099	
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	19 979	-	8 324	11 656	- 9 307	
6a	Provisions d'assurance vie	13 533	-	2 904	10 629	5 869	
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	3 706	-	2 641	1 065	1 150	
6b bis	Provision pour égalisation	2 802	-	2 779	23	2 240	
6c	Autres provisions techniques	62	-	-	62	48	
7.	Participation aux résultats	- 521	-	107	- 414	- 361	
8.	Frais d'acquisition et d'administration	- 1 535	-	4 011	2 476	- 1 189	
8a	Frais d'acquisition	- 1 191	-	-	1 191	1 322	
8b	Frais d'administration	- 344	-	-	344	748	
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	-	4 011	4 011	881	
9.	Charges des placements	- 391	-	-	- 391	- 399	
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts intérêts	- 45	-	-	45	88	
9b	Autres charges de placements	- 162	-	-	162	184	
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 184	-	-	184	127	
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	- 121	-	-	- 121	- 1 383	
11.	Autres charges techniques	- 389	-	-	- 389	- 303	
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	-	-	-	-	-	
II	Résultat technique de l'assurance Vie	1 879	-	2 020	3 900	- 2 829	

2.3. Rapport de solvabilité

Au terme du rapport SFCR 2021 de l'entité APICIL MUTUELLE⁷, le **capital de solvabilité requis** (SCR / *Solvency Capital Requirement*) de cette dernière au 31 décembre 2021 s'élève à hauteur de 106 M€ pour un montant de fonds propres de 275 M€, soit un **taux de couverture du SCR de 259 %**.

Le SCR de l'entité APICIL MUTUELLE est donc en **hausse par rapport à l'exercice 2020** (106 M€ contre 104 M€).

S'agissant du détail de ce SCR, il faut préciser qu'au 31 décembre 2021 :

Décomposition du Capital de Solvabilité Requis	2020 (M€)	2021 (M€)
Risque de marché	48	52
Risque de défaut	13	14
Risque de souscription vie	5	5
Risque de souscription santé	69	66
Diversification	-35	-37
Risque lié aux intangibles	0	0
Basic SCR	100	100
Risque opérationnel	11	10
Ajustement - provisions techniques	-8	-3
Ajustement lié aux impôts	0	-1
Capital de Solvabilité Requis	104	106

⁷ Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2021

- La capacité d'absorption par les provisions techniques s'élève à hauteur de 2,7 M€, en baisse par rapport à 2020 (7,7 M€), ce qui s'explique par le caractère passif des impôts différés sur l'exercice, contrairement à l'exercice précédent ;
- Le SCR opérationnel est en baisse par rapport à l'exercice 2020 (11 M€ vs 10 M€), en lien avec la baisse du chiffre d'affaires en 2021 ;
- Le SCR marché est essentiellement porté par les modules actions sur 2021, immobilier et spread compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs. Il est également en hausse par rapport à 2020 ;
- Le risque de défaut est essentiellement généré par les primes acquises non émises ;
- Le SCR vie est essentiellement porté par les risques de mortalité, longévité et frais, et reste assez stable rapport à 2020 ;
- Le SCR santé, en baisse compte tenu de l'évolution du chiffre d'affaires, est principalement porté par le risque de primes et réserves généré par les activités santé et incapacité/invalidité.

Par ailleurs, il faut ajouter que le **MCR** (*Minimum Capital Requirement*) **de l'entité APICIL MUTUELLE au 31 décembre 2021 s'élève à hauteur de 26 M €** (en hausse par rapport à 2020), **soit un taux de couverture du 1037 %**.

Pour davantage d'informations sur la solvabilité de l'entité, il est renvoyé au rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), lequel fait l'objet d'une publication sous :

<https://www.groupe-apicil.com/rapports-solvabilite-et-situation-financiere/>

3. Données financières de l'institution APICIL PREVOYANCE

3.1. Informations générales sur le chiffre d'affaires de l'Institution APICIL PREVOYANCE

Lors du dernier exercice clos au jour du présent document, soit lors de l'exercice 2021, l'Institution APICIL PREVOYANCE a réalisé un chiffre d'affaires brut de réassurance de 653.506 K euros et un déficit net de -3.873 milliers d'euros.

3.2. Comptes résumés du dernier exercice de l'Institution APICIL PREVOYANCE

Ci-dessous les comptes résumés de l'institution APICIL PREVOYANCE lors de la clôture de l'exercice 2021 :

Chapitre I - BILAN au 31 Décembre 2021
Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2021	2020
1.	Compte de liaison avec le siège	-	-
2.	Actifs incorporels	-	-
3.	Placements	2 138 200	2 498 181
3a	Terrains et constructions	114 415	107 436
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	660 427	601 779
3c	Autres placements	1 269 749	1 688 234
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	93 608	100 732
4.	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	30 251
5.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	349 748	299 655
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	48 913	43 911
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	26 580	30 261
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	91 018	103 683
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	35	34
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	8	8
5g	Provisions pour égalisation	34 747	24 800
5h	Autres provisions techniques (vie)	148 448	96 958
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
6.	Créances	375 586	306 652
6a	Créances nées d'opérations directes		
6aa	. Primes restant à émettre	210 196	138 125
6ab	. Autres créances nées d'opérations directes	75 392	68 278
6b	Créances nées d'opérations de réassurance	27 247	18 781
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 344	2 321
6cc	. Débiteurs divers	58 407	79 149
7.	Autres actifs	30 088	87 415
7a	Actifs corporels d'exploitation	39	2
7b	Comptes courants et caisse	30 049	87 413
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	Comptes de régularisation - Actif	15 161	31 072
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	9 182	17 185
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	-	-
8c	Autres comptes de régularisation	5 979	13 887
	Total de l'actif	2 908 783	3 253 226

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021
Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2021	2020
1.	Fonds propres	535 456	583 216
1a	Fonds d'établissement et de développement	15 000	15 000
1b	Réserves de réévaluation	-	-
1c	Autres réserves	524 329	607 394
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	- 3 873	- 39 178
1f	Subventions nettes	-	-
2.	Passifs subordonnés	402 812	402 812
3.	Provisions techniques brutes	1 555 093	1 969 842
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	199 630	937 720
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	196 763	92 861
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	698 450	464 953
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	4 499	29 916
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	3 232	2 526
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	14 477	15 288
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	37 256	43 017
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	967
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	400 785	382 596
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	30 401
5.	Provisions (autres que techniques)	7 454	7 017
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	64 133	87 795
7.	Autres dettes	334 996	164 821
7a	Dettes nées d'opérations directes	77 737	35 516
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	58 027	28 771
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	871	27
7e	Autres dettes	-	-
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	95 000	-
7ec	. Personnel	-	-
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	14 690	12 794
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	88 671	87 712
8.	Comptes de régularisation - Passif	8 839	7 321
	Total du passif	2 908 783	3 253 226

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2021	2020
1.	Engagements reçus	-	-
2.	Engagements donnés	-	-
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
2e	Autres engagements donnés	96 269	138 521
3.	Engagements réciproques	181 037	181 689
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	181 037	181 689
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c	Autres engagements réciproques	-	-
4.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2021	2020
1.	Résultat technique de l'assurance non-vie	8 258	36 555
2.	Résultat technique de l'assurance vie	13 108	11 748
3.	Produits des placements	44 732	50 288
3a	Revenus des placements	22 527	36 541
3b	Autres produits des placements	11 544	7 250
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	10 662	6 497
4.	Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-
5.	Charges des placements	33 490	55 677
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	19 422	19 369
5b	Autres charges des placements	5 289	29 562
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	8 779	6 746
6.	Produits des placements transférés au compte technique non-vie	9 460	5 205
7.	Autres produits non techniques	1 438	430
8.	Autres charges non techniques	8 399	8 625
8a	Charges à caractère social	6 965	7 212
8b	Autres charges non techniques	1 434	1 413
9.	Résultat exceptionnel	411	409
9a	Produits exceptionnels	-	-
9b	Charges exceptionnelles	411	409
10.	Participation des salariés	-	-
11.	Impôts sur le résultat	3 135	4 827
III	Résultat de l'exercice	3 873	39 178

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1.	Primes acquises	531 601	- 148 174	383 427	363 109
1a	Primes	531 601	- 148 174	383 427	363 109
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-
2.	Produits des placements alloués du compte non technique	9 460	-	9 460	5 205
3.	Autres produits techniques	2 341	-	2 341	2 583
4.	Charge des sinistres	- 493 542	89 380	- 404 161	- 360 848
4a	Prestations et frais payés	- 457 487	105 693	- 351 793	- 315 861
4b	Charge des provisions pour sinistres	- 36 055	- 16 313	- 52 368	- 44 987
5.	Charge des autres provisions techniques	- 17 142	62 878	45 736	- 4 554
6.	Participation aux résultats	152	- 33	119	2 797
7.	Frais d'acquisition et d'administration	- 52 160	12 939	- 39 221	- 42 142
7a	Frais d'acquisition	- 34 566	-	- 34 566	- 33 177
7b	Frais d'administration	- 17 594	-	- 17 594	- 16 555
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	12 939	12 939	7 591
8.	Autres charges techniques	- 13 951	-	- 13 951	- 9 273
9.	Charge de la provision pour égalisation	10 765	- 2 771	7 993	6 566
I	Résultat technique de l'assurance Non-vie	- 22 477	14 219	- 8 258	- 36 555

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1.	Primes	121 905	- 29 484	92 421	76 900
2.	Produits des placements	31 555	-	31 555	36 586
2a	Revenus des placements	19 989	-	19 989	22 801
2b	Autres produits des placements	3 970	-	3 970	4 113
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	7 597	-	7 597	9 672
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	2 072	-	2 072	2 792
4.	Autres produits techniques	896	-	896	631
5.	Charges des sinistres	- 110 907	11 889	- 99 017	- 99 013
5a	Prestations et frais payés	- 93 536	15 577	- 77 959	- 85 482
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	- 17 371	- 3 688	- 21 059	- 13 530
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	10 518	3 228	13 746	28 429
6a	Provisions d'assurance vie	20 855	3 075	23 929	43 666
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	- 6 205	-	- 6 205	- 15 137
6b bis	Provision pour égalisation	- 4 193	153	- 4 040	- 100
6c	Autres provisions techniques	62	-	62	-
7.	Participation aux résultats	- 18 840	34	- 18 806	- 11 813
8.	Frais d'acquisition et d'administration	- 11 776	11 277	- 499	675
8a	Frais d'acquisition	- 7 801	-	- 7 801	- 8 346
8b	Frais d'administration	- 3 975	-	- 3 975	- 4 531
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	11 277	11 277	13 551
9.	Charges des placements	- 4 899	-	- 4 899	- 18 898
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 790	-	- 790	- 1 303
9b	Autres charges de placements	- 3 687	-	- 3 687	- 8 954
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 422	-	- 422	- 8 640
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	- 100	-	- 100	- 2 772
11.	Autres charges techniques	- 4 261	-	- 4 261	- 1 769
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	-	-	-	-
II	Résultat technique de l'assurance Vie	16 164	- 3 056	13 108	11 748

3.3. Rapport de solvabilité ORSA 2021 de l'Institution APICIL PREVOYANCE

Au terme du rapport SFCR 2021 de l'entité APICIL PREVOYANCE, le **capital de solvabilité requis (SCR) de cette dernière au 31 décembre 2021 s'élève à hauteur de 557 M €, pour un montant de fonds propres éligibles de 1 322 M € (dont dette subordonnée éligible à hauteur de 279 M €) y compris mesure transitoire provisions techniques⁸, soit un taux de couverture du SCR de 237%.**

Décomposition du SCR	2020 (M€)	2021 (M€)
Risque de marché	389	400
Risque de défaut	48	59
Risque de souscription vie	86	117
Risque de souscription santé	171	237
Risque lié aux intangibles	0	0
Effet diversification	-181	-230
Basic SCR	513	583
Risque opérationnel	22	25
Ajustement - provisions techniques	-110	-22
Ajustement lié aux impôts	-19	-29
Exigence entités bancaires	0	0
Capital de Solvabilité Requis	406	557

Notons toutefois que, sans prise en compte de la mesure transitoire provisions techniques, les fonds propres éligibles s'élèvent à 1 310 M € (dont dette subordonnée éligible à hauteur de 281 M€) et le SCR à 562 M€, soit un taux de couverture de 233%.

En conséquence, **le SCR connaît une hausse de 37% par rapport à 2020** (557 M€ contre 406 M€), laquelle s'explique notamment par les transferts de portefeuilles dans le cadre de la transformation de l'entité GRESHAM du

Groupe APICIL en FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire), laquelle prendra alors la dénomination d'APICIL EPARGNE RETRAITE.

S'agissant du détail de ce SCR (*tableau ci-dessus*), il faut préciser qu'au 31 décembre 2021 :

- La capacité d'absorption par les provisions techniques s'élève à 22 M€ et est en baisse par rapport à 2020 (110 M €), et ce, en raison du transfert des portefeuilles d'épargne et de la revue de la modélisation de la revalorisation en prévoyance ;
- L'exigence liée au risque opérationnel est en légère hausse par rapport à 2020, et se trouve désormais portée par les cotisations (et non plus les provisions), par suite de la mise en œuvre du projet de FRPS (*Cf supra*) ;
- Le SCR marché est essentiellement porté par les risques actions et spread, compte tenu des caractéristiques de l'allocation d'actifs ;
- La hausse du SCR Vie (117 M € contre 86 M €) est portée essentiellement par la hausse du SCR catastrophe Vie, en lien avec la mise à jour des capitaux sous risque de la garantie décès, ainsi que la hausse du volume des provisions décès ;
- La hausse du SCR santé (171 M € vs 237 M €) est expliquée par la hausse du volume des provisions d'incapacité par suite du transfert du portefeuille prévoyance-santé de l'entité GRESHAM, ainsi qu'une légère baisse de la réassurance ;

⁸ Le régime prudentiel « Solvabilité II », auquel est soumis APICIL PREVOYANCE, prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions de ce régime et d'en lisser dans le temps les impacts financiers (jusqu'à 16 années). L'Institution APICIL PREVOYANCE a obtenu l'accord de l'Autorité de contrôle (ACPR) pour la mise en œuvre d'une telle mesure transitoire.

- Le SCR défaut est essentiellement porté par les PANE (défaut type 2), lesquels sont en hausse par suite du transfert du portefeuille prévoyance-santé de GRESHAM.

Par ailleurs, il faut ajouter que le **MCR** (*Minimum Capital requirement*) de l'entité APICIL PREVOYANCE s'élève au 31 décembre 2021 à hauteur de 142 M €, soit un **taux de couverture du MCR avec mesure transitoire provisions techniques de 753 %**.

Cependant, hors mesure transitoire provisions techniques, ce MCR s'élève à 143 M €, soit un taux de couverture de 741 %.

Pour davantage de précisions sur la solvabilité de l'entité APICIL PREVOYANCE, il est renvoyé au rapport sur la solvabilité et la situation financière, lequel fait l'objet d'une publication sous :

<https://www.groupe-apicil.com/rapports-solvabilite-et-situation-financiere/>

IV. FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques et comptables, ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication est estimé à environ 132 K € (hors taxes).

La souscription de l'Initiateur à l'Augmentation de Capital a été financé par ses fonds propres.

Dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre, le coût total de leur acquisition (sur la base d'un Prix d'Offre par Action de 1,30 euro et hors frais liés à l'opération) dans le cadre de l'Offre s'élèverait environ à hauteur de **7.211.771 euros**.

Cette acquisition sera financée par recours aux fonds propres de l'Initiateur.

Le montant global de cette acquisition sera réglé intégralement en numéraire.

V. IMPACT COMPTABLE DE L'OFFRE

Compte tenu du chiffre d'affaires de la société BLUELINEA sur le dernier exercice clos, lequel s'élevait à hauteur de 7.524 K euros, et, parallèlement de celui du Groupe APICIL consolidé au niveau de la SGAPS APICIL, s'élevant à hauteur de 5 021 882 K euros, il apparaît que l'acquisition de cette société par l'Initiateur n'aura que très peu d'impact en termes de chiffre d'affaires.

Il en va de même s'agissant des résultats futurs du Groupe, évalués au niveau de la SGAPS APICIL, lesquels ne seront pas significativement affectés par la réalisation de l'acquisition des titres de la société BLUELINEA, le résultat du dernier exercice clos de la société BLUELINEA étant déficitaire de 3.303 K euros, alors que celui de la SGAPS sur ce même exercice correspondait à un bénéfice de plus de 44.134 K euros.

En définitive, la différence d'échelle entre la société cible et le Groupe APICIL est telle que cette opération n'aura qu'une incidence très limitée au niveau comptable dans une perspective proche de retour à l'équilibre de la société BLUELINEA.

VI. ATTESTATION DES PERSONNES ASSURANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« Nous attestons que le présent document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables des entités APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, qui a été déposé le 6 décembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre initiée par le Concert composé des entités APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE, soit le 7 décembre 2022, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de ladite offre publique d'achat visant les titres de la société BLUELINEA. Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Pour la mutuelle **APICIL MUTUELLE** et pour l'institution **APICIL PREVOYANCE**

Monsieur **Philippe BARRET**, en qualité de Directeur Général

ANNEXES – DERNIERS RAPPORTS DES CONTRÔLEURS LEGAUX

Annexe 1

Apicil Mutuelle - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2021)



109 Rue Tête d'Or - CS 10363
69451 Lyon

APICIL MUTUELLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

APICIL MUTUELLE

Mutuelle régie par le livre II Code de la mutualité

Fonds d'établissement de 381 100 euros

RNM : 302 927 553

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la mutuelle Apicil Mutuelle,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la mutuelle Apicil Mutuelle relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la mutuelle à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « 3.11. Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements » de l'annexe aux comptes annuels concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions techniques santé et prévoyance

Risque identifié

Les provisions techniques brutes relatives aux contrats de santé et de prévoyance, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour respectivement 50,0 et 93,2 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent notamment aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 3.7 « Provisions techniques » de l'annexe.

Ces estimations s'appuient sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3.7 « Provisions techniques » de l'annexe.

Le détail chiffré de ces provisions est présenté dans la note 10.4 « Détail des provisions techniques par activité » de l'annexe.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation du montant des provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants conjointement avec nos spécialistes en actuariat:

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et de détermination de cette provision,
- Apprécier la pertinence de la méthode et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation des provisions,
- Contrôler l'intégrité et le déversement des données de gestion sur lesquelles sont basées le calcul des provisions.
- Analyser le dénouement de la provision au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des sinistres (analyse des boni/mali du dénouement) ;
- Procéder à une revue contradictoire des provisions techniques.

Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée

Risque identifié

Votre mutuelle délègue la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations, versent les prestations auprès des adhérents et retransmettent ces informations à la mutuelle.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait du délai dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à payer, rendue difficile par le fait que la mutuelle ne dispose pas des informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que les cotisations et les prestations dont la gestion est déléguée constituaient un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place par la mutuelle pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
 - o Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu et à la correcte séparation des exercices ;
 - o Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions.
- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à payer comptabilisées à la date de clôture en :
 - o Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
 - o Contrôlant l'intégrité et le déversement des données de gestion sur lesquelles sont basées le calcul des provisions ;
 - o Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
 - o Procédant à une revue contradictoire de la détermination des cotisations à recevoir et des prestations à payer ;
 - o Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la mutuelle Apicil Mutuelle par l'assemblée générale du 19 juin 2013 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Lyon, le 31 mai 2022



Damien Meunier
Associé

CHAPITRE I

BILAN

Chapitre I - BILAN au 31 décembre 2021

Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2021	2020
1.	Compte de liaison avec le siège	-	-
2.	Actifs incorporels	140	-
3.	Placements	320 017	314 241
3a	Terrains et constructions	53 503	48 686
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 826	526
3c	Autres placements	251 738	259 446
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	8 949	5 583
4.	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	7 027	7 851
5.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	30 293	93 987
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	8 455	45 774
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	2 427	2 684
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	10 268	17 041
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-	1 784
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	-	-
5g	Provisions pour égalisation	139	3 258
5h	Autres provisions techniques (vie)	-	-
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	9 003	5 618
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	17 827
6.	Créances	98 305	119 911
6a	Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution		
6aa	. Primes restant à émettre	26 668	34 351
6ab	. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	14 591	13 160
6b	Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	13 311	14 621
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	27	128
6cc	. Débiteurs divers	43 708	57 650
7.	Autres actifs	18 970	6 196
7a	Actifs corporels d'exploitation	2	2
7b	Comptes courants et caisse	18 968	6 195
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	Comptes de régularisation - Actif	2 766	3 959
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	1 541	1 901
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	28	28
8c	Autres comptes de régularisation	1 197	2 030
	Total de l'actif	477 518	546 145

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021

Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2021	2020
1.	Fonds Mutualiste et réserves	238 907	227 647
1.1	Fonds Propres	381	381
1a	Fonds de dotation sans droit de reprise	-	-
1b	Ecart de réévaluation	-	-
1c	Réserves	227 309	226 406
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	11 217	861
1.2	Autres fonds mutualistes	-	-
1f	Fonds de dotations avec droit de reprise	-	-
1g	Subventions nettes	-	-
2.	Passifs subordonnés	-	-
3.	Provisions techniques brutes	168 339	232 378
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	46 568	93 836
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	10 092	9 810
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	69 786	84 645
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	6 048	8 946
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	3 021	3 398
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	808	6 255
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	5 907	4 387
3h	Autres provisions techniques (vie)	901	793
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	25 207	20 308
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	6 770	25 656
5.	Provisions (autres que techniques)	3 898	3 269
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	2 331	1 992
7.	Autres dettes	56 402	54 324
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	4 199	3 733
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	1 390	16 666
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	377	38
7e	Autres dettes		
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	-
7ec	. Personnel	92	52
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	10 524	11 625
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	39 820	22 210
8.	Comptes de régularisation - Passif	872	880
	Total du passif	477 518	546 145

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2021	2020
1.	Engagements reçus	-	-
2.	Engagements donnés	-	-
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie		
2e	Autres engagements donnés		-
3.	Engagements réciproques	33 726	97 752
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	33 726	97 752
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution		
3c	Autres engagements réciproques		
4.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

CHAPITRE II
COMPTE DE RESULTAT

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes (yc. les op. prises en substitution) 2021	Opérations données en substitution 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1.	Primes acquises	315 175	-	- 3 952	311 224	322 793
1a	Primes	315 175	-	- 3 952	311 224	322 793
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-	-
2.	Produits des placements alloués du compte non technique	948	-	-	948	849
3.	Autres produits techniques	1 140	-	-	1 140	1 039
4.	Charge des sinistres	- 254 141	-	- 1 469	- 255 610	- 263 528
4a	Prestations et frais payés	- 269 744	-	5 304	- 264 440	- 273 913
4b	Charge des provisions pour sinistres	15 603	-	- 6 773	8 830	10 385
5.	Charge des autres provisions techniques	- 4 897	-	3 385	- 1 512	- 2 720
6.	Participation aux résultats	612	-	-	612	2 434
7.	Frais d'acquisition et d'administration	- 39 606	-	913	- 38 693	- 46 515
7a	Frais d'acquisition	- 29 538	-	-	- 29 538	- 32 395
7b	Frais d'administration	- 10 068	-	-	- 10 068	- 14 205
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	-	913	913	84
8.	Autres charges techniques	- 8 263	-	-	- 8 263	- 7 619
9.	Charge de la provision pour égalisation	1 125	-	- 339	785	872
I	Résultat technique de l'assurance Non-vie	12 095	-	- 1 463	10 632	7 605

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes (yc. les op. prises en substitution) 2021	Opérations données en substitution 2021	Cessions et retrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1.	Primes	11 997	-	3 073	8 924	23 509
2.	Produits des placements	1 508	-	-	1 508	1 290
2a	Revenus des placements	958	-	-	958	980
2b	Autres produits des placements	183	-	-	183	196
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	367	-	-	367	114
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	808	-	-	808	1 435
4.	Autres produits techniques	238	-	-	238	45
5.	Charges des sinistres	29 695	-	9 299	20 395	16 166
5a	Prestations et frais payés	29 461	-	9 557	19 904	14 067
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	234	-	258	492	2 099
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	19 979	-	8 324	11 656	9 307
6a	Provisions d'assurance vie	13 533	-	2 904	10 629	5 869
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	3 706	-	2 641	1 065	1 150
6b bis	Provision pour égalisation	2 802	-	2 779	23	2 240
6c	Autres provisions techniques	62	-	-	62	48
7.	Participation aux résultats	521	-	107	414	361
8.	Frais d'acquisition et d'administration	1 535	-	4 011	2 476	1 189
8a	Frais d'acquisition	1 191	-	-	1 191	1 322
8b	Frais d'administration	344	-	-	344	748
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	-	4 011	4 011	881
9.	Charges des placements	391	-	-	391	399
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts intérêts	45	-	-	45	88
9b	Autres charges de placements	162	-	-	162	184
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	184	-	-	184	127
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	121	-	-	121	1 383
11.	Autres charges techniques	389	-	-	389	303
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	-	-	-	-	-
II	Résultat technique de l'assurance Vie	1 879	-	2 020	3 900	2 829

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021

Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2021	2020
1.	Résultat technique de l'assurance non-vie	10 632	7 605
2.	Résultat technique de l'assurance vie	3 900	- 2 829
3.	Produits des placements	4 477	4 297
3a	Revenus des placements	2 878	3 187
3b	Autres produits des placements	652	738
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	947	372
4.	Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-
5.	Charges des placements	- 1 395	- 1 585
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 502	- 523
5b	Autres charges des placements	- 578	- 742
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 316	- 320
6.	Produits des placements transférés au compte technique non-vie	- 948	- 849
7.	Autres produits non techniques	75	245
8.	Autres charges non techniques	- 2 188	- 2 546
8a	Charges à caractère social	- 1 932	- 1 613
8b	Autres charges non techniques	- 255	- 933
9.	Résultat exceptionnel	- 1 065	- 38
9a	Produits exceptionnels	-	-
9b	Charges exceptionnelles	- 1 065	- 38
10.	Participation des salariés	-	-
11.	Impôts sur le résultat	- 2 269	- 3 438
III	Résultat de l'exercice	11 217	861

CHAPITRE III

ANNEXE

Section 1 : Règles et méthodes comptable

1. Référentiel comptable et réglementaire

APICIL Mutuelle est une mutuelle régie par le livre II du nouveau Code de la mutualité. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie conformément à l'agrément déposé et accordé par le Ministère de la santé. Il concerne les branches suivantes :

- Branche 1 : Accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles)
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie – décès
- Branche 21 : Nuptialité – natalité
- Branche 22 : Assurances liées à des Fonds d'investissement

La mutuelle est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro 302 927 553.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et événements post clôture

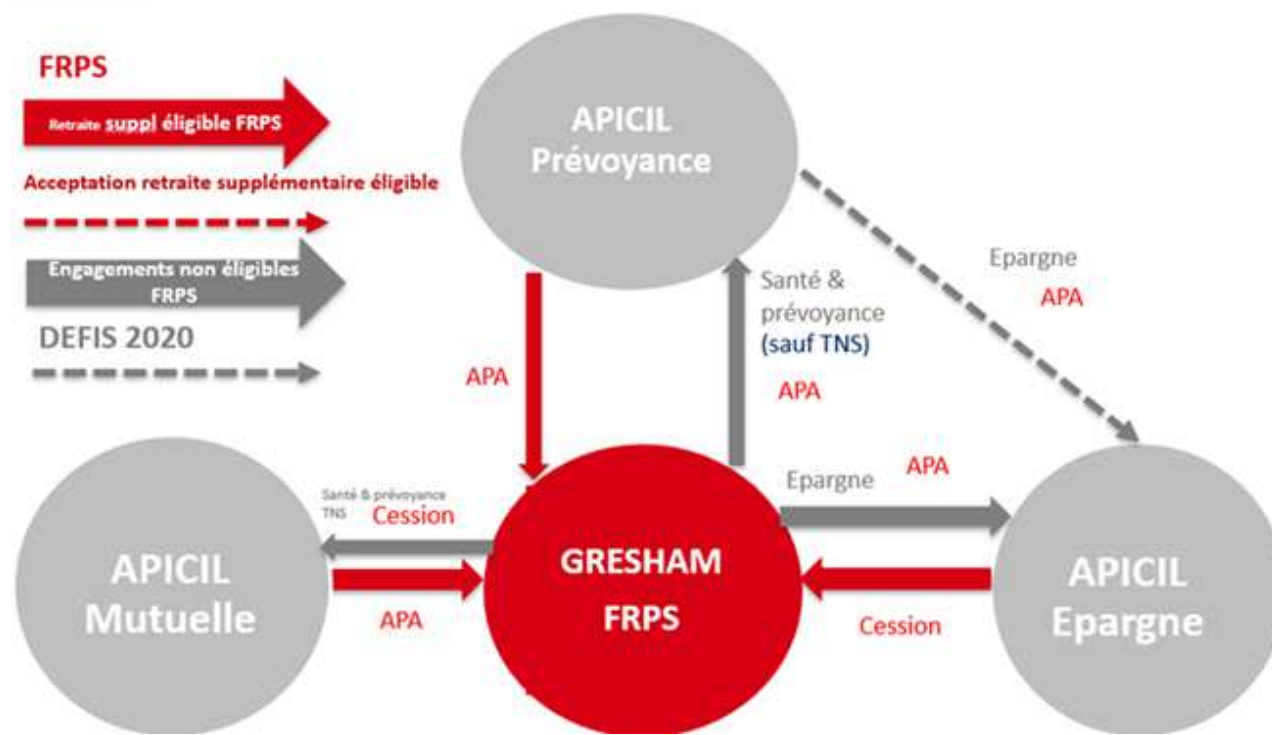
2.1. FRPS

La réforme de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » (article 114) a créé une nouvelle forme d'organisme, le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS ». Celui-ci exerce une activité de retraite professionnelle supplémentaire bénéficiant d'un régime prudentiel ad hoc.

Le Groupe APICIL a ainsi décidé de transformer la société d'assurance GRESHAM en un FRPS (APICIL EPARGNE RETRAITE). Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRSP de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et GRESHAM a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Conformément à l'article L.324-1 du Code des assurances, ces opérations ont été soumises à l'autorisation préalable de l'ACPR. Les transferts ont été réalisés soit par apport partiel d'actif (APA) soumis au régime juridique des scissions, soit par cession de portefeuille lorsque l'activité transférée était peu significative.

Sur les plans juridique, comptable et fiscal, la date de réalisation des transferts est le 31 décembre 2021, date de publication au journal officiel des décisions d'approbation des transferts par l'ACPR. L'impact sur les comptes des entités solos concernées est ainsi limité aux transferts de portefeuilles et engagements dans les bilans et aux impacts des cessions sur les comptes de résultats.



Pour préparer la transformation en FRPS de GRESHAM et conformément à la volonté du Groupe APICIL d'une organisation des métiers ciblée sur des entités juridiques, les produits de Santé et Prévoyance individuelle non éligibles au FRPS ont été transférés vers APICIL MUTUELLE.

Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli en provenance d'APICIL MUTUELLE les portefeuilles éligibles au FRPS à l'exception du PERP APICIL Perspectives Génération d'APICIL MUTUELLE faute d'avoir atteint le seuil minimum d'adhérents (2000).

La réassurance du portefeuille épargne MADELIN d'APICIL MUTUELLE transféré au FRPS est maintenue chez APICIL EPARGNE de telle sorte que désormais les parties au traité de réassurance sont APICIL EPARGNE RETRAITE et APICIL EPARGNE.

2.2. Pandémie COVID-19 : crise sanitaire et taxe

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontées à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises sur les plans organisationnel et économique. Au même titre que l'exercice 2020, le Groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et des règles imposées par le gouvernement.

Pour rappel, la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoyait une contribution exceptionnelle correspondant à 2,6% du chiffre d'affaires pour 2020 et 1,3% pour 2021. En cohérence avec le traitement comptable prescrit par l'ANC au 31 décembre 2020, le montant de taxe payé en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élève à 7.6 M€ et une provision de 3.6 M€ euros a été comptabilisée au 31 décembre 2021 relative à l'exercice 2021.

2.3. Dettes subordonnées

APICIL EPARGNE a procédé à une émission de dette subordonnée d'un montant de 100 M€ au taux de 5 % pour une durée déterminée de 10 ans, afin de conforter les fonds propres de la compagnie suite aux transferts de portefeuilles dans le cadre du FRPS. Cette dette subordonnée a été souscrite à hauteur de 5 M€ par APICIL MUTUELLE.

2.4. Marchés financiers

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, une tendance à la remontée semble se dessiner en toute fin d'année.

Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation. Ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis.

2.5. Projets informatiques

Deux projets majeurs pour les métiers santé et prévoyance ont abouti en 2021. Ainsi, le projet NESS a été lancé en janvier 2020 et a délivré la solution en mai 2021. Il portait l'ambition de revoir tout notre système d'information « front office » pour la santé et la prévoyance (y compris la distribution courtée). La solution s'appuie sur le CRM Salesforce (Gestion de la Relation Client) et va favoriser une relation plus proche et plus attentionnée à chaque étape de la vie des clients entreprises ou particuliers, en facilitant la plus grande transversalité entre tous les acteurs qui interviennent sur le parcours client - commerciaux, service clients ou marketeurs. Enfin le projet NAIA, lancé en septembre 2019, a été mis en production au même moment que les nouveaux outils NESS, en mai 2021. Par le projet NAIA, le groupe adopte un changement de version majeure de son outil interne de gestion pour la santé et la prévoyance et s'est doté d'une plateforme dont la modernité permettra une gestion de qualité, au service des clients, à coût maîtrisé.

2.6. Réforme 100% Santé

L'entrée en vigueur de la réforme du 100% santé (Reste à charge 0) en 2021 pour l'audioprothèse a généré comme anticipé une forte hausse des remboursements sur ce poste.

L'impact de cette réforme est aussi significatif sur le dentaire avec un recours au dispositif Reste à charge 0 important sur les prothèses dentaires, en particulier pour les contrats proposant des garanties limitées sur ce poste.

Après une année 2020 atypique, le niveau des prestations santé en 2021 est globalement en net rebond mais conforme aux tendances d'avant crise Covid.

2.7. Maintien du financement de l'action sociale

Malgré le contexte de crise sanitaire, Apicil Mutuelle a souhaité maintenir le financement de son programme d'actions sociales à hauteur de 1,9M€ y compris frais de gestion.

2.8. Événements postérieurs à la clôture : Crise ukrainienne

La crise a éclaté fin février 2022 et constitue à ce titre un événement post-clôture. Le groupe Apicil a procédé à une revue de ses investissements et de ses engagements afin d'évaluer les risques encourus. Un comité hebdomadaire de veille a été mis en place autour du comité de Direction Générale élargi aux directeurs plus directement concernés. L'objectif est de suivre l'évolution de la crise (notamment en lien avec l'augmentation de la volatilité des marchés et éventuellement celle du risque cyber) et la correcte prise en compte des mesures de gel des avoirs. APICIL est globalement peu directement exposée, mais il faut probablement s'attendre à une forte volatilité des marchés financiers dans la durée, et à une augmentation du risque cyber.

3. Règles et méthodes comptables utilisées

3.1. Règles de présentation des états financiers

Les postes du bilan et du compte de résultat de chaque activité sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.

Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

3.1.1. Au bilan

Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation, les immeubles d'action sociale, les parts sociales et comptes courants des SCI), les placements financiers et les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émises au 31 décembre pour les contrats collectifs.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan, dans l'une des rubriques des « Fonds propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Pour faciliter la compréhension des mouvements bilantiels engendrés par la mise en œuvre du FRPS, des tableaux de passage bilan « proforma » au bilan post-FRPS ou vice-versa détaillant les mouvements entrants et sortants ont été ajoutés.

3.1.2. Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation) et aux opérations d'assurances Vie.

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de la mutuelle.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans 4 colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations directes et prises en substitution, acceptations en réassurance), les opérations données en substitution, les cessions en réassurance, et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination :

- frais d'acquisition (lignes 7a et 8a) ;
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes 4a et 5a) ;

- frais d'administration (lignes 7b et 8b) ;
- frais de gestion des placements (lignes 9a à 5a) ;
- autres charges techniques (lignes 8 et 11).

3.1.3. Règles de ventilation des produits financiers

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

3.2. Informations spécifiques sur la gestion administrative

Les associations de moyens Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance, auxquelles adhère Apicil Mutuelle, centralisent l'ensemble des opérations de gestion administrative des institutions du Groupe et procèdent entre ces dernières à la répartition des produits et des charges.

Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance agissent statutairement pour le compte de leurs membres dans le cadre de l'article 261 B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement). Les frais remboursés sont en conséquence enregistrés dans les comptes d'Apicil Mutuelle en classe 9, sous l'intitulé « charges de sous-traitance ».

Les entités assurantielles du Groupe Apicil ont initié une démarche d'accélération de la production des comptes annuels afin de pouvoir répondre aux contraintes du calendrier réglementaire. Dans ce cadre, les factures de sous-traitance ont été estimées dans les comptes. L'écart entre les factures réelles et les estimations est constaté l'année suivante.

3.3. Immobilisations pour le fonctionnement de la mutuelle

Les principes comptables appliqués aux immobilisations détenues par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance sont les suivants :

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, avec application de la règle prorata temporis pour les acquisitions de l'exercice.

Les amortissements économiques sont calculés avec les durées suivantes :

- Logiciels informatiques (développés ou non en interne) : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- Installations générales, agencements informatiques : 5 ans
- Matériel de bureau et autres : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

Les comptes courants vis-à-vis d'Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance destinés à financer la quote-part d'investissements réalisés pour le compte d'Apicil Mutuelle est classé sous la rubrique de l'actif du bilan « débiteurs divers » (6cc).

3.4. Provisions pour risques et charges constituées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance

Apicil Mutuelle a comptabilisé à son passif à la clôture de l'exercice, en provisions pour risques et charges, l'estimation de sa quote-part dans l'ensemble des provisions enregistrées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance, et dont le remboursement lui sera réclamé lorsque la dépense sera réalisée.

Parmi les principales provisions, nous pouvons citer la provision pour engagement de départ en retraite : les engagements de départ à la retraite concernant le personnel d'Apicil Transverse et d'Apicil Santé Prévoyance sont intégralement couverts soit par la souscription d'une garantie spécifique auprès d'Apicil Prévoyance soit par une provision pour risques et charges au passif des deux associations. Il en est de même pour les médailles du travail.

3.5. Revenus des SCI

Les résultats de SCI dans lesquelles la mutuelle détient une participation sont pris en compte sur l'exercice lorsque la SCI a tenu son Assemblée Générale avant l'arrêté définitif des comptes de la mutuelle.

Les pertes éventuelles des SCI sont systématiquement provisionnées dès que la mutuelle en a connaissance, sans attendre la tenue de l'Assemblée Générale.

3.6. Provision pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances n'ayant pas été mouvementées depuis la clôture précédente ont été dépréciées à 100%.

Les créances douteuses ou litigieuses ont été dépréciées en fonction des différents stades de procédures engagées (procédure individuelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

3.7. Provisions techniques

3.7.1. Les provisions mathématiques (PM) et les provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Sous cette rubrique figurent les provisions mathématiques sur les produits d'épargne investis sur un support euros ainsi que les provisions mathématiques de rentes éducation ou rentes de conjoint en service, les provisions mathématiques de rentes d'incapacité/invalidité et enfin les PSAP.

- Rentes éducation et rentes de conjoint :

Pour les différentes catégories de prestations dont le versement ne dépend que de la survie du bénéficiaire, le montant des provisions techniques est calculé suivant les paramètres techniques suivants :

Rentes éducation :

- table de probabilité interne avec un taux de sortie nul de 0 à 16 ans et une loi de sortie à partir de 16 ans,
- taux d'escompte de 0,50 % pour les rentes de survénances antérieures à 2016, 0,25% pour les survénances 2016 à 2018, et 0,00% à compter de la survénance 2019,
- frais de gestion de 3 % de chaque arrérage.

Rentes de conjoint :

- table TGH-TGF05,
- taux d'escompte de 0,50 % pour les rentes de survénances antérieures à 2016, 0,25% pour les survénances 2016 à 2018, et 0,00% à compter la survénance 2019,
- frais de gestion de 3 % de chaque arrérage.

▪ Maintien de la garantie décès

L'article 7-1 de la Loi EVIN impose aux organismes assureurs couvrant le décès dans le cadre de l'article 2, de maintenir la garantie décès aux personnes en arrêt de travail. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

La formule de calcul retenue pour le calcul de la provision liée au maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail est la suivante :

- Traitement de base x capital décès moyen du produit x (coefficient actualisé de probabilité de décès d'une personne en arrêt de travail combiné à la probabilité de rester en arrêt de travail).

La provision, classée en vie, intègre des frais de gestion (3%) et le taux d'actualisation retenu est de 0,00% (le même que celui retenu pour le calcul des rentes d'incapacité et d'invalidité).

▪ Rentes incapacité et invalidité

Pour les prestations dues au titre du risque Incapacité, lorsque les versements peuvent s'échelonner sur plus de 365 jours et peuvent se poursuivre par des prestations d'Invalidité, et pour les prestations dues au titre du risque Invalidité, Apicil Mutuelle a appliqué comme l'an dernier les tables du BCAC (arrêté du 28 mars 1996).

Les calculs sont effectués en retenant un taux d'escompte de 0,00% (contre 0,02% en N-1) et un taux de chargement de 4 %.

Il est tenu compte des dossiers dont la garantie d'incapacité est terminée mais pour lesquels les rentes d'invalidité ne sont pas encore en service.

A partir du calcul dossier par dossier effectué sur la base du stock réel connu au 30 novembre 2021 (respectivement 30 septembre 2021) en gestion directe (resp. en gestion déléguée), une projection permet d'estimer les provisions mathématiques à la clôture.

- PSAP (autres que les provisions mathématiques des personnes en arrêt de travail, dont la rente d'invalidité n'est pas encore consolidée, classées en PSAP et décrites ci-dessus)

Elles recouvrent les prestations ordonnancées mais non réglées au 31 décembre, les prestations à payer non ordonnancées et les engagements court terme et long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus.

Pour l'incapacité et l'invalidité, les provisions pour sinistres à payer comportent deux éléments :

- une provision pour sinistres inconnus qui représente l'engagement court terme et long terme relatif à des sinistres survenus dans le dernier exercice d'inventaire et non déclarés,
- une provision représentative des prestations non ordonnancées et des prestations ordonnancées mais non payées à la clôture de l'exercice. Cette dernière provision est relative à des sinistres déclarés.

La part correspondant aux sinistres tardifs ou inconnus est évaluée selon une approche actuarielle globale. En effet, la méthode Chain-Ladder permet d'approcher la charge ultime de l'ensemble des survenances par l'analyse de l'historique. Cette méthode prudente permet également de couvrir d'éventuelles insuffisances de tables.

Dans le cadre du maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail, une provision pour sinistres tardifs est également comptabilisée.

Pour les garanties décès, rentes éducation et rentes de conjoint, les provisions pour sinistres à payer représentent les prestations à payer (ordonnancées ou non), ainsi que l'estimation des provisions des rentes décès non encore mises en service. L'estimation des « tardifs » a été réalisée par la technique de Chain-Ladder associée à un triangle de nombres pour les survenances antérieures à 2021 et par la méthode du S/P cible pour la survenance 2021.

Les PSAP Santé sont estimées en combinant plusieurs méthodes (Chain-Ladder à pas mensuel ou trimestriel, Chain-Ladder par grands postes de prestations) selon les modes de gestion et les années de survenance.

Apicil Mutuelle provisionne les frais de gestion liés au paiement des prestations santé restant à effectuer à la clôture de l'exercice en appliquant le coefficient de 5% à la provision pour prestations à payer.

3.7.2. Les autres provisions techniques

- **Provisions pour cotisations non acquises :**

La provision pour cotisations non acquises est à constituer lorsque la mutuelle émet des cotisations dont la période de référence est à cheval sur deux exercices.

Apicil Mutuelle ne constitue pas cette provision, aucune de ses cotisations n'étant à cheval sur deux périodes comptables.

▪ **Provision pour égalisation (vie et non vie) :**

Elle est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité.

La provision pour égalisation peut être constituée lorsque des contrats particuliers prévoient une clause de participation aux excédents : les excédents ne sont attribués qu'après constitution de la provision pour égalisation dont le montant est généralement limité à 12 mois de cotisations.

▪ **Provision pour risque croissant :**

Cette provision est constituée dans le cas de populations fermées et vieillissantes pour laquelle la mutuelle ne peut pas augmenter le tarif ou réduire les garanties.

▪ **Provision pour participation aux excédents et ristournes :**

Sous cette rubrique, on trouve principalement deux types de provisions :

- Des provisions pour participations attribuées dans le cadre de contrats particuliers (correspondant à des grands comptes) mais qui ne sont pas payables immédiatement ou qui ne sont pas affectées immédiatement aux provisions mathématiques.

Ce mécanisme est appliqué dans le cadre des contrats sur mesure après alimentation de la provision pour égalisation des risques et en attente de la distribution des résultats. Il s'applique également aux contrats d'épargne.

- Une provision pour ristournes de cotisations :

Le Conseil d'Administration d'Apicil Mutuelle au cours de sa réunion du 16 novembre 1998, ainsi que le Conseil d'UPESE Mutuelle le 9 septembre 1998, ont décidé d'harmoniser les cotisations des titulaires d'une pension de réversion. Le dispositif d'harmonisation applicable au 1/1/99 consiste à réduire la cotisation dite " familiale " applicable aux participants retraités avant le 1er janvier 1992 (veufs ou veuves depuis cette date), afin d'atteindre un montant de cotisation identique à la cotisation " individuelle " acquittée par les retraités depuis le 1er janvier 1992.

Les résultats techniques des garanties offertes aux participants retraités étant généralement déficitaires, la réduction de cotisations (ou exonération partielle de cotisations) se traduit par des pertes futures supplémentaires.

Une provision pour charges a donc été comptabilisée dans les comptes des deux mutuelles à la clôture des comptes 1998 : 7 491 K€ pour Apicil Mutuelle et 3 049 K€ pour UPESE Mutuelle.

Les pertes ou engagements ont été chiffrés selon une méthode actuarielle en retenant les principaux paramètres suivants :

- Table de référence : TPG 93
- Taux techniques : 2,5% (sauf régimes C et D : 1,5%).

Les taux techniques ont été déterminés en prenant en compte l'évolution de la consommation médicale, l'impact de l'exonération du ticket modérateur et le taux de rendement des actifs.

Il est procédé chaque année à une reprise sur cette provision afin de couvrir la charge de l'exonération partielle de cotisations.

L'engagement et la provision correspondante sont ré estimés chaque année sur la base du portefeuille concerné, toujours en cours, et de la réévaluation des cotisations.

3.8. Réglementation des placements

3.8.1. Règle d'inventaire

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

3.8.2. La comptabilité et l'évaluation des titres à revenu fixe

▪ Provisions pour dépréciation

Les titres à revenu fixe ne font l'objet de provisions pour dépréciation qu'en cas de dépréciation durable (défaillance de l'émetteur).

▪ Amortissement des surcotes et décotes

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des surcotes).

Inversement, lorsque le prix d'achat des titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des décotes).

▪ Réserve de capitalisation

Elle est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif (obligations) et à la diminution de leur revenu.

Pour une valeur donnée, la variation de la réserve est égale à la différence entre le prix de vente et la valeur actuelle du titre calculée en fonction du taux de rendement actuariel attendu au moment de son acquisition.

Les différences positives alimentent la réserve et, inversement, les différences négatives sont prélevées sur la réserve pour compenser les moins-values.

Afin de neutraliser l'impact comptable de la différence entre le traitement fiscal et comptable des mouvements techniques à la réserve de capitalisation, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non prise en compte dans le résultat imposable des

versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique ou une dotation non technique à la réserve de capitalisation pour un montant équivalent

3.8.3. Provision pour risque d'exigibilité (PRE)

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières (cf. § ci-dessus), ainsi que les titres qui présentent des dépréciations durables (provisions constituées séparément ligne à ligne).

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Elle est inscrite au passif du bilan avec les provisions techniques et constitue donc un élément du solde de souscription.

La dotation de l'exercice est égale au tiers du stock de moins values constatées, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value latente nette globale.

Une telle provision n'est pas nécessaire à la clôture de l'exercice.

3.8.4. Provision Dépréciation Durable (PDD) (titres autres que les titres amortissables)

Les titres qui présentent des dépréciations durables sont isolés et font l'objet, ligne à ligne, de provisions représentatives de la perte de valeur des titres. Ces provisions sont inscrites en déduction de l'actif et constitue donc un élément du résultat financier.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

Il est fait application de l'avis n°2002-F du Comité d'urgence du 18 décembre 2002 qui précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% pour la clôture de l'exercice.

Pour évaluer le montant de la dépréciation à caractère durable à constater, la valeur vénale est généralement retenue, même si la Compagnie n'a pas l'intention de céder les titres à brève échéance.

Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en

prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque à 10 ans (fonction de la durée de placement) auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente,
- l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la duration des passifs investis correspondant.

A la clôture de l'exercice, aucun titre n'est provisionné selon la méthode de la valeur recouvrable.

3.9. Charges par destination

L'enregistrement initial des frais généraux est effectué par nature de dépense (soustraction). Les charges techniques sont ensuite ventilées dans les 5 destinations suivantes : frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, autres charges techniques.

Lorsque l'imputation est possible, les charges sont directement portées aux destinations concernées. Dans le cas contraire, elles sont ventilées selon une clé de répartition résultant de la comptabilité analytique.

3.10. PERP Perspective Génération Plus

3.10.1. Obligations comptables relatives au PERP

Il est tenu dans les comptes d'Apicil Mutuelle une comptabilité distincte relative aux opérations techniques du PERP PERPspectives Génération Plus, souscrits auprès de la mutuelle et en cours au 31 décembre.

Des comptes sectoriels distincts présentant les comptes du patrimoine d'affectation du PERP au 31 décembre 2021 sont donc publiés indépendamment des comptes d'Apicil Mutuelle.

Le PERP a été souscrit par le Groupement d'Épargne Retraite Populaire (GERP) VICTORIA auprès d'Apicil Mutuelle. Il est régi par la Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et ses textes d'application notamment le Décret n°2004-342 du 21 avril 2004 et l'arrêté du 22 avril 2004, modifiés respectivement par le décret n°2011-1635 du 23 novembre 2011 et l'arrêté du 23 novembre 2011.

3.10.2. Responsabilité financière de l'organisme assureur dans le cadre du PERP

- Opérations de l'assureur ne faisant pas partie du patrimoine d'affectation :

Ne font pas partie du patrimoine d'affectation du PERP les charges réelles d'acquisition et de gestion.

Seuls les chargements contractuels sont enregistrés en charges dans le patrimoine d'affectation du PERP (frais sur versements, frais sur en-cours géré, prélèvement sur les produits financiers, frais d'arbitrage notamment). Ils font donc l'objet d'un transfert de résultat du patrimoine d'affectation vers le patrimoine général de l'organisme assureur.

Les provisions techniques éventuelles liées à l'acquisition et à la gestion des contrats PERP, et notamment la provision pour aléas financiers et la provision globale de gestion, sont comptabilisées, s'il y a lieu, dans le patrimoine général de l'organisme assureur.

- Transfert d'éléments de patrimoine général de l'organisme d'assurance gestionnaire à destination du patrimoine d'affectation du PERP :

Le produit des droits attachés aux actifs du Plan est intégralement acquis au Plan, y compris les éventuels avoirs fiscaux et autres crédits d'impôts attachés, dans la limite de leur récupération.

Toute rétrocession de commission perçue au titre de la gestion financière d'un Plan par l'organisme assureur est également intégralement acquise au Plan.

L'article R144-19 paragraphe IV du code des assurances prévoit que lorsque les engagements d'un organisme d'assurance au titre d'un plan d'épargne retraite populaire ne sont plus représentés de manière équivalente par les actifs du Plan, l'organisme d'assurance et le comité de surveillance du Plan élaborent un accord de représentation des engagements définissant les modalités permettant de parfaire la représentation de ces engagements par changement d'affectation et affectation au plan d'actifs autres que ceux représentatifs des engagements réglementés de l'organisme d'assurance.

3.11. Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

3.12. Convention de combinaison

Le décret n° 2003-1034 du 29 octobre 2003 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2004, la réalisation et la publication de comptes combinés pour les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

La Sociétés de Groupe assurantiel de Protection Sociale Apicil, a été désignée comme l'entité combinante du Groupe APICIL, dont Apicil Mutuelle fait partie.

3.13. Fiscalité

3.13.1. Régime fiscal

L'article 65 de La Loi de Finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a entériné l'entrée en fiscalité des Mutuelles et Institutions de Prévoyance à compter du 1er janvier 2012 (régime de l'article 206-1 du Code Général des Impôts).

3.13.2. Intégration fiscale

La Mutuelle fait partie depuis le 1er janvier 2017 du groupe d'intégration fiscale dont la SGAPS Apicil est la société tête de groupe (régime des articles 223 A et suivants du CGI).

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, la société verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe. Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

Section 2 Informations relatives aux opérations inscrites au bilan

1. Mouvements des actifs

	Montant brut au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2021
Actifs incorporels	-	140	-	140
Terrains et constructions	48 686	9 422	4 605	53 503
Titres entreprises liées et lien de participation	598	500	15	1 083
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	86	5 000	-	5 086

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	-	-	-	-
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	184	-
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Autres placements	-	-	32	34
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-

	Montant brut au 31/12/2021	Amortissement et provision pour dépréciation 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2020
Actifs incorporels	140	-	140	-
Terrains et constructions	53 503	-	53 503	48 686
Titres entreprises liées et lien de participation	1 083	342	740	440
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	5 086	-	5 086	86
Autres placements	251 947	209	251 738	259 446
Placements contrats en unités de compte	7 027	-	7 027	7 851
Dépôts espèces chez les cédants	8 949	-	8 949	5 583

2. Etat des placements

2.1. Etat récapitulatif des placements

0,00

0,00

1 651,00

	31 / 12 / 2021		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I - Placements			
Récapitulation par nature			
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours:			
Dans l'OCDE	53 503	53 503	66 335
Hors OCDE			
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
Dans l'OCDE	1 214	861	866
Hors OCDE			
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)			
Dans l' OCDE	31 037	31 037	48 401
Hors OCDE			
4 - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
Dans l'OCDE	18 119	18 119	19 201
Hors OCDE			
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe			
Dans l'OCDE	201 862	202 767	212 495
Hors OCDE			
6 - Prêts hypothécaires			
Dans l'OCDE			
Hors OCDE			
7 - Autres prêts et effets assimilés			
Dans l'OCDE	5 016	5 016	5 016
Hors OCDE			
8 - Dépôts auprès des cédantes			
Dans l'OCDE	8 949	8 949	8 949
Hors OCDE			
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèce: et autres placements			
Dans l'OCDE	86	86	86
Hors OCDE			
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- Placements immobiliers	573,00	573,00	573,00
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM			
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- Autres OPCVM	6 454,00	6 454,00	6 454,00
- Obligations et autres titres à revenu fixe			
11 - TOTAL DES PLACEMENTS	326 813	327 365	368 376
a) Récapitulation par mode d'estimation :			
- Placements évalués selon Article R212-11 du CM et du R343-9 du CA	177 367	178 320	186 790
- Placements évalués selon Article R212-11 du CM et du R343-10 du CA	117 051	116 707	147 707
- Placements évalués selon Article R212-11 du CM et du R343-13 du CA	573	573	573
- Placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	31 822	31 765	33 306
b) Récapitulation par affectation :			
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles ci-dessous :	312 188	312 740	353 752
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 ou couvrant les fonds de placement gérés			
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)	8 949	8 949	8 949
- Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations réalisées dans le cadre d'un patrimoine d'affectation en France	573	573	573
- Autres affectations ou sans affectations	5 102	5 102	5 102
c) Dont :			
- Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	326 813	327 365	368 376
- Placements et instruments financiers à terme hors l'OCDE			
II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	20 057	20 057	20 057
III - Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25			

2.2. Détail des terrains et constructions

	31/12/2021		
	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Droits réels :			
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de la Mutuelle ou de l'Union	-	-	-
Autres immobilisations	-	-	-
Part de sociétés immobilières ou de sociétés foncières :			
Immobilisations utilisées pour l'activité propre de la Mutuelle ou de l'Union	1 408	1 408	1 580
Autres immobilisations	52 094	52 094	64 755
TOTAL	53 503	53 503	66 335
Dont acomptes			

2.3. Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

	Valeur nette 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2020
Placements inscrits à l'actif (Lignes A3+ A4)	327 044	322 092
- Amortissements des différences au prix de remboursement Compte 4850 (Surcotes)	860	878
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir Compte 4830 (Décotes)	1 181	2 013
Total figurant à l'état récapitulatif des placements (1.2 A)	327 365	323 227

3. Frais d'établissement, frais de développement

-NEANT-

4. Ventilation des créances et des dettes

	Créances au 31/12/2021	Créances au 31/12/2020	Dettes au 31/12/2021	Dettes au 31/12/2020
Durée résiduelle jusqu'à 1 an	82 510	104 467	55 645	53 567
Durée résiduelle de plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	15 795	15 444	757	757
Durée résiduelle de plus de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	98 305	119 911	56 402	54 324

5. Entreprises liées, filiales et participations

5.1. Détail des participations et parts détenues dans des entreprises d'assurance liées

NOM DE L'ENTREPRISE	Montant net de la participation (1)	Parts détenues en % (1)
- NEANT -		

(1) A la date de clôture du dernier exercice

5.2. Liste des filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL & LE RESULTAT DE L'EXERCICE	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU EN % (1)	RESULTAT DERNIER EXERCICE CLOS
a) Filiales : (50% au moins du capital détenu par l'institution)				
- NEANT -				
b) Participations : (10 à 50% du capital détenu par l'institution)				
- ACTIL	300,00	15,16	35,00	3,90
- SCI PART-DIEU	100,00	340,00	11,40	-1 041,00
c) Autres participations :				
- BLUELINEA SA 6 rue Blaise Pascal - 78990 Elancourt (données 2020)	829,66	2 706,61	2,00	-2 710,76
- ASPS	73,00	0,00	3,64	-8,00
TOTAL	1 302,66	3 061,77		-3 755,86

(1) à la clôture du dernier exercice

5.3. Liste des entreprises dont l'institution ou l'union est l'associé indéfiniment responsable

NOM DE L'ENTREPRISE	SIEGE	FORME JURIDIQUE
- SGAPS APICIL	38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	Société de Groupe Assurentiel de Protection Sociale

6. Placements, créances, dettes et engagements avec des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

	31/12/2021			31/12/2020		
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	TOTAL
PLACEMENTS NETS						
Actions et autres titres à revenu variable	500	240	740	0	440	440
Obligations, titres de créances négociables et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Prêts	5 000	0	5 000	0	0	0
Autres placements	0	86	86	0	86	86
Créances pour espèces déposées chez des cédantes	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 500	326	5 826	0	526	526
PART DES CESSIONNAIRES & RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES						
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres vie	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
CREANCES ET AUTRES ACTIFS						
Créances	0	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0	0
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0	0
Débiteurs divers	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0
Comptes courants	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES						
Provisions d'assurance vie	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres vie	0	0	0	0	0	0
Autres provisions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0
DETTES						
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	0	0	0	0	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	0	0	0	0	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Autres dettes, comptes courants	0	241	241	0	99	99
Créanciers divers	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	241	241	0	99	99
ENGAGEMENTS						
Engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0	0	0
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires	0	0	0	0	0	0

7. Fonds mutualistes et réserves

7.1. Variation des fonds propres

	Fonds propres 31/12/2020	Affectation du résultat	Autres mouvements	Fonds propres 31/12/2021
FONDS D'ETABLISSEMENT	381			381
Réserve Générale	209 641	861	0	210 502
Réserve de solvabilité	5 801		0	5 801
Réserve de capitalisation	10 964		42	11 006
TOTAL DES AUTRES RESERVES	226 406	861	42	227 309
REPORT A NOUVEAU	0		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	861			11 217
TOTAL DES FONDS PROPRES	227 646			238 907

L'Assemblée Générale du 8 octobre 2002 a approuvé les nouveaux statuts de la mutuelle. L'article 55 fixe le montant du fonds d'établissement égal à 381 K€, conformément au minimum légal prévu par l'article R12-1 du décret du 2 mai 2002.

7.2. Fonds dédiés

-NEANT-

8. Passifs subordonnés

-NEANT-

9. Provisions pour risque en cours

-NEANT-

10.1. Recours à recevoir

-NEANT-

10.2. Liquidation des provisions pour sinistres à payer

	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Cessions et rétrocessions	Net	Net
1 - Provisions pour sinistres à payer au 1/1/n (*)	91 832	19 725	72 107	81 427
2 - Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	61 644	13 241	48 403	67 888
3 - Provisions pour sinistres à payer au 31/12/n (s/exercices antérieurs)	18 262	3 923	14 340	8 240
4 - Ecart de liquidation (1)-(2)-(3)	11 926	2 562	9 364	5 298

10.3. Etat des règlements et des provisions - branches 15 et 18

Il s'agit de la branche "pertes pécuniaires diverses", c'est à dire "perte d'emploi"
 Cette branche n'est pas développée par la mutuelle

10.4. Détail des provisions techniques par activité

Réf.	Passif	2021			2020		
		Santé	Prévoyance	Epargne	Santé	Prévoyance	Epargne
3.	Provisions techniques brutes	50 047	93 215	25 076	59 998	99 483	72 897
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-	-	-	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	-	22 372	24 196	-	23 341	70 496
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	-	10 092	-	-	9 810	-
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	42 680	27 106	-	51 832	32 813	-
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	20	5 559	469	427	6 482	2 037
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	3 021	-	-	3 398	-	-
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	130	678	-	0	6 255	-
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	4 186	1 721	-	4 341	46	-
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	490	411	-	428	365
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	11	25 196	-	-	20 308	-
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-	6 770	-	-	25 656
	Total des provisions techniques	50 047	93 215	31 846	59 998	99 483	98 553

Mouvements sur provisions de réassurance

En K€	Bilan post FRPS	Transferts de PTF entrants	Transferts de PTF sortants	Proforma
	Montant PT cédées 31.12.2021	Transfert de PTF venant de APICIL EPARGNE RETRAITE	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE RETRAITE	Montant PT cédées 31.12.2021
Provisions techniques brutes de réassurance hors UC				
Provisions d'assurance vie	8 455	-	34 411	42 866
Provisions pour sinistres à payer vie	2 427	-	-	2 427
Provisions pour sinistres à payer non vie	10 268	-	-	10 268
Provisions pour participation aux bénéfices vie	-	-	1 895	1 895
Provisions pour participation aux bénéfices non vie	-	-	-	-
Provisions pour égalisation	139	-	-	139
Autres provisions techniques vie	-	-	-	-
Autres provisions techniques non-vie	9 003	-	-	9 003
Provisions techniques des contrats en UC	-	-	15 187	15 187
Sous-total	30 293	-	51 493	81 785
Total	30 293	-	51 493	81 785

11. Divers comptes d'actif et de passif

11.1.1. Produits à recevoir et charges à payer

	31/12/2021	31/12/2020
Produit à recevoir	172	59
Charges à payer	5 355	3 452

11.1.2. Produits et charges imputables à un exercice ultérieur

	31/12/2021	31/12/2020
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0

11.2. Détail des comptes de régularisation

	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF		
Intérêts - Rémunération comptes courants	0	0
Intérêts acquis et non échus	1 541	1 901
Frais d'acquisition reportés (vie)	28	28
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	0	0
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	1 197	2 030
Charges constatées d'avance	0	0
Total lignes 8 de l'actif	2 766	3 959
PASSIF		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	872	880
Autres comptes de régularisation - passif	0	0
Total ligne 8 du passif	872	880

11.3. Détail des provisions (Autres que techniques)

	31/12/2021	31/12/2020
Provision réglementée	88	50
Provision pour litiges	0	0
Provisions pour charges de gestion	3 810	3 218
Total ligne 5 du passif	3 898	3 269

12. Informations relatives au tableau des engagements reçus et donnés

12.1. Engagements reçus et donnés

-NEANT-

12.2. Système de garantie

La mutuelle APICIL MUTUELLE est adhérente au Système Fédéral de Garantie.

12.3. Suretés réelles consenties et engagements en matière de subvention

-NEANT-

Section 3 - Informations relatives aux opérations inscrites au compte de résultat

1. Produits et charges de placements

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Revenus des participations (1)				
Revenus des placements immobiliers	0,00	274	274	266
Revenus des autres placements	0,00	3 562	3 562	3 901
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0,00	0,00	0	0
Total des revenus (poste 2a Vie et/ou 3a Non Technique du co	0,00	3 836	3 836	4 167
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	0,00	0	0	108
(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983.				
Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements et provisions...)				
inclus au poste 2 Vie et/ou 3 Non Technique du compte de résultat :			2 149	1 420
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...)				
incluses au poste 9 Vie et/ou 5 Non Technique du compte de résultat :			1 786	1 876

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.3 Op. indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Op. Individ. Autres à Cot. Unique	CAT.5 Op. Individ. Autres à cot. Périodique	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès
1 Primes	1 372	1 474	1 116	3 011
2 Charges des prestations	-469	-4 801	-497	-5 420
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-33	2 653	0	4 469
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	870	-674	619	2 060
5 Frais d'acquisition	-206	-86	-116	-260
6 Autres Charges de gestion nettes	-133	-36	-93	-284
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-339	-122	-209	-544
7 Produit net des placements	48	0	29	345
8 Participation aux résultats	-2	-577	0	606
C - SOLDE FINANCIER	46	-577	29	951
9 Primes données en substitution	0	0	0	0
10 Part des garants en substitution dans les charges de prestations	0	0	0	0
11 Part des garants en substitution dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	0	0
12 Part des garants en substitution dans la participation aux résultats	0	0	0	0
13 Commissions reçues des garants en substitution	0	0	0	0
D - SOLDE DE SUBSTITUTION	0	0	0	0
14 Primes cédées	-218	-1 474	0	-415
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	-7	4 646	0	374
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	-2 788	0	-3 563
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	107	0	0
18 Commissions reçues des réassureurs	1	299	0	3 495
E - SOLDE DE REASSURANCE	-224	790	0	-109
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D+E)	353	-583	439	2 358
Hors compte:	0	0	0	0
19 Montant des rachats	502	6	-299	-5 119
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	-2	-25	0	-50
21 Provisions techniques brutes à la clôture	5 731	0	3 069	29 144
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	4 779	38 534	2 869	34 318

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.8 Op. en unité de compte à Cot. unique	CAT. 11 Op. Coll. Plan d'épargne Retraite populaire	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE 2021
1 Primes	941	3 772	312	11 997
2 Charges des prestations	-4 303	-15 324	1 119	-29 695
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2 646	10 932	-688	19 979
4 Ajustement ACAV	0	687	0	687
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	-716	67	742	2 969
5 Frais d'acquisition	-124	-133	-266	-1 191
6 Autres Charges de gestion nettes	-104	185	-29	-495
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-229	52	-294	-1 686
7 Produit net des placements	0	691	4	1 117
8 Participation aux résultats	0	-549	0	-521
C - SOLDE FINANCIER	0	142	4	596
9 Primes données en substitution	0	0	0	0
10 Part des garants en substitution dans les charges de prestations	0	0	0	0
11 Part des garants en substitution dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	0	0
12 Part des garants en substitution dans la participation aux résultats	0	0	0	0
13 Commissions reçues des garants en substitution	0	0	0	0
D - SOLDE DE SUBSTITUTION	0	0	0	0
14 Primes cédées	-941	0	-25	-3 073
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	4 286	0	0	9 299
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 972	0	0	-8 324
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	107
18 Commissions reçues des réassureurs	217	0	0	4 011
E - SOLDE DE REASSURANCE	1 589	0	-25	2 020
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D+E)	645	261	427	3 900
Hors compte:	0	0	0	0
19 Montant des rachats	0	22	0	-4 888
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	0	-76
21 Provisions techniques brutes à la clôture	0	31 846	1 484	71 273
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	17 827	42 192	1 498	142 018

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques
B. Compte technique de l'assurance Non-Vie - Catégories 20 à 39

	CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations en réassurance	TOTAL NON VIE 2021
1 Primes acquises	45 571	234 366	35 238	315 175
1a Primes	45 571	234 366	35 238	315 175
1b Variation des primes non acquises	0	0	0	0
2 Charges des prestations	-35 991	-191 878	-30 043	-257 913
2a Prestations et frais payés	-37 238	-206 106	-26 399	-269 744
2b Charges des provisions pour prestations et diverses	1 247	14 228	-3 644	11 831
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	9 580	42 488	5 195	57 263
5 Frais d'acquisition	-2 622	-25 136	-1 780	-29 538
6 Autres Charges de gestion nettes	-2 007	-11 735	-3 449	-17 191
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-4 628	-36 872	-5 229	-46 729
7 Produits des placements	55	796	97	948
8 Participation aux résultats	-23	808	-173	612
C - SOLDE FINANCIER	32	1 604	-76	1 561
9 Part des garants en substitution dans les primes acquises	0	0	0	0
10 Part des garants en substitution dans les prestations payées	0	0	0	0
11 Part des garants en substitution dans les charges des provisions pour prestations	0	0	0	0
12 Part des garants en substitution dans la participation aux résultats	0	0	0	0
13 Commissions reçues des garants en substitution	0	0	0	0
D - SOLDE DE SUBSTITUTION	0	0	0	0
14 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-3 952	0	-3 952
15 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	5 304	0	5 304
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	-3 727	0	-3 727
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	0
18 Commissions reçues des réassureurs	0	913	0	913
E - SOLDE DE REASSURANCE	0	-1 463	0	-1 463
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+D+E)	4 984	5 758	-110	10 632
Hors compte:				
19 Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	0	0	0
20 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	0	0
21 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	4 879	56 018	8 889	69 786
22 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	6 126	70 999	7 520	84 645
23 Autres provisions techniques (clôture)	2 058	26 749	5 242	34 049
24 Autres provisions techniques (ouverture)	2 460	26 065	2 800	31 326

3.1 Variation des provisions d'assurance vie et autres variations

	2021	2020
Charges des provisions d'assurance vie (poste E6a du compte technique),	- 13 533	5 820
Intérêts techniques (compte 6302 et 6342)	76	96
Participations aux excédents incorporés directement (comptes 6305 et 6345)	125	333
Utilisation de la provision pour participation aux excédents (comptes 63095 et 63495) (1)	621	628
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Provision FRPS	- 34 557	
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture (poste 3b du bilan)	- 47 268	6 878

En K€	Bilan post FRPS	Transferts de PTF entrants	Transferts de PTF sortants	Proforma
	Montant brut de réassurance 31.12.2021	Transfert de PTF venant de APICIL EPARGNE RETRAITE	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE RETRAITE	Montant brut de réassurance 31.12.2021
Provisions techniques brutes de réassurance hors UC				
Provisions d'assurance vie	46 568	-	34 557	81 125
Provisions pour sinistres à payer vie	10 092	- 154	105	10 044
Provisions pour sinistres à payer non vie	69 786	- 739	-	69 047
Provisions pour participation aux bénéfices vie	6 048	-	1 895	7 943
Provisions pour participation aux bénéfices non vie	3 021	-	-	3 021
Provisions pour égalisation (vie)	808	-	-	808
Provisions pour égalisation (non-vie)	5 907	-	-	5 907
Autres provisions techniques vie	901	-	-	901
Autres provisions techniques non-vie	25 207	-	-	25 207
Sous-total	168 339	- 893	36 558	204 003
Provisions techniques des contrats en UC	6 770	-	15 181	21 951
Total	175 108	- 893	51 739	225 954

3.2 Participation des adhérents et des participants aux résultats techniques et financiers

Ref.	DESIGNATIONS	EXERCICES (1)				
		2017	2018	2019	2020	2021
A	Participation aux résultats totale	1 789	2 765	5 723	- 2 005	- 91
A1	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	1 612	1 636	992	700	409
A2	Variation de la provision pour participation aux excédents	177	1 129	4 731	- 2 705	- 500
B	Participation aux résultats des opérations vie visées au (4)					
B1	Provisions mathématiques moyennes (2)	46 393	51 420	43 249	60 094	40 568
B2	Montant minimal de la participation aux résultats	1 498	788	1 634	- 251	318
B3	Montant effectif de la participation aux résultats (3) :					
B3a	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	782	1 660	2 218	1 160	468
B3b	Variation de la provision pour participation aux excédents	712	1 005	3 346	- 3 334	111

(1) L'exercice n est l'exercice sous revue

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable (en unité de compte).

4.1. Charges de personnel

Conformément à la réglementation, depuis 2016 le directeur général est salarié pour son activité dans la Mutuelle

4.2. Commissions afférentes aux opérations directes

	2021	2020
Commissions d'assurance directe versées à des intermédiaires: courtiers et délégataires	17 869	22 541

4.3. Ventilation des cotisations brutes

Toutes les cotisations d'opérations directes sont émises en France

4.4. Entrées et sorties d'engagements techniques

Sinistres et cotisations bruts	2021	2020
Cotisations		
- Entrées de portefeuille non-vie	-	-
- Entrées de portefeuille vie	-	-
Prestations		
- Sorties de portefeuille non-vie	2 728	2 110
- Sorties de portefeuille vie	2 042	664

4.5. Montant des participations légales, charges et prestations liées à la CMU

	2021	2020
Participation CMU	34	154
Prestations CMU	796	32

5. Ventilation des charges par nature

	2021	2020
Sous traitance	40 701	46 112
Commissions	23 418	27 208
Commissions de substitution (frais de gestion)	-	-
Honoraires	19	54
Charges diverses (déplacements, affranchissements,...)	-	-
Frais Bancaires	78	67
Impôts taxes et versements assimilés	494	53
Charges de Personnel	100	78
Autres charges nettes de gestion courante	- 1 378	344
Dotations aux amortissement et provisions	- 170	- 449
TOTAL	63 263	73 468

6. Autres produits et autres charges, produits et charges exceptionnelles, opérations non techniques

	2021	2020
Autres produits non techniques		
Autres produits de gestion courante	75	245
Reprise réserve de Capitalisation (effet d'impôt)	-	-
Ligne 7 du compte Non Technique	75	245
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	-	-
Ligne 9a du compte Non Technique	-	-
TOTAL PRODUITS	75	245
Autres charges non techniques		
Reprise réserve de Capitalisation (effet d'impôt)		7
Charges diverses	255	927
Ligne 8b du compte Non Technique	255	934
Charges exceptionnelles	1 065	38
Ligne 9b du compte Non Technique	1 065	38
TOTAL CHARGES	1 320	972
TOTAL	- 1 246	- 727

7. Subventions reçues et/ou versées, apport sans droits de reprise

-NEANT-

8. Produits et charges relatives aux activités accessoires

-NEANT-

Section 4 - Autres Informations

1. Groupe et entités liées

La mutuelle APICIL MUTUELLE a signé une convention de combinaison désignant SGAPS APICIL comme entité combinante pour établir les comptes combinés du Groupe APICIL.

Entité combinante : SGAPS APICIL
Entité combinée : APICIL MUTUELLE

2.1. Rémunérations et avantages

Les frais remboursés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions s'élèvent à 3 855,29Euros.

Conformément à la réglementation, depuis 2016, le directeur général est salarié pour son activité relative à la Mutuelle.

Les rémunérations et autres avantages alloués pendant l'exercice à l'ensemble des autres dirigeants au titre ou à l'occasion de leurs fonctions ainsi que le montant des engagements de la mutuelle en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et d'allocations en raison du départ à la retraite ou d'avantages similaires à l'égard de l'ensemble des autres dirigeants et anciens autres dirigeants sont payés directement par les associations de moyen APICIL TRANSVERSE et APICIL SANTE PREVOYANCE, APICIL MUTUELLE étant membre de ces deux associations.

2.2. Montant global des prêts éventuellement accordés pendant l'exercice respectivement à l'ensemble des membres du conseil d'administration, à l'ensemble des autres dirigeants ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque

-NEANT-

2.3. Montant des engagements financiers en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Les engagements IDR sont couverts par un contrat souscrit par APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance auprès d'APICIL prévoyance.

3. Action sociale

3.1. Mouvements des actifs de l'action sociale

	Montant brut au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2021
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	-	-	-	-
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	-	-	-	-
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-

	Montant brut au 01/01/2021	Amortissement et provision pour dépréciation au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2020
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	-	-	-	-
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-
Placements contrats en unités de compte	-	-	-	-
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-

3.2. Compte de résultat de l'action sociale

Ref.		2021	2020
1	Produits prélevés		
1a	sur opérations non vie	0	0
1b	sur opérations vie	0	0
2	Produits sur placements	10	7
3	Autres produits	0	0
4	Produits exceptionnels	0	0
I	TOTAL PRODUITS	10	7
5	Allocations, attributions, et frais payés et à payer	-1 566	-1 201
5a	à caractère individuel	-1 220	-978
5b	à caractère collectif	-346	-223
6	Frais de gestion	-367	-412
7	Autres charges	0	0
8	Charges exceptionnelles	0	0
II	TOTAL CHARGES	-1 932	-1 613
	RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	-1 922	-1 606

Annexe 2

Apicil Prévoyance - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2021)

mazars

109 rue Tête d'or
69006 Lyon

Deloitte.

106 Cours Charlemagne
69 002 Lyon

Tour Majunga 6 Place de la Pyramide
92 908 Paris la Défense

APICIL PREVOYANCE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Deloitte

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Capital de 2 188 160 euros – RCS Nanterre 572 028 041

Apicil Prévoyance

Organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale

SIREN : 302 927 553

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de l'institution APICIL PREVOYANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution APICIL PREVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans section 1.2.1, section 1.2.4, section 2.1, section 2.6, section 2.10.2, section 2.12.4 et section 3.3.1 de l'annexe des comptes annuels concernant les impacts dans les comptes de l'institution, de la mise en place d'un Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS » dans le Groupe Apicil.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions techniques santé et prévoyance

Risque identifié

Les provisions techniques brutes relatives aux contrats de santé et de prévoyance, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour respectivement 122 millions d'euros et 1 431 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent notamment aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 3.7 « Provisions techniques » de l'annexe.

Ces estimations s'appuient sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 3.7 « Provisions techniques » de l'annexe.

Le détail chiffré de ces provisions est présenté dans la note 12.4 « Détail des provisions techniques par activité » de l'annexe.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Afin d'apprécier le caractère suffisant de l'estimation du montant des provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et de détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence de la méthode et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité ;
- Analyser le dénouement des provisions au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des sinistres (analyse des boni/mali du dénouement) ;
- Procéder à une revue contradictoire des provisions techniques.

Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée

Risque identifié

Votre institution de prévoyance délègue la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations, versent les prestations auprès des adhérents et retransmettent ces informations à l'institution de prévoyance.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait du délai dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à payer, rendue difficile par le fait que l'institution de prévoyance ne dispose pas des informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que les cotisations et les prestations dont la gestion est déléguée constituent un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place par l'institution de prévoyance pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
 - Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu et à la correcte séparation des exercices ;
 - Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions.
- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à payer comptabilisées à la date de clôture en :
 - Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
 - Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
 - Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'institution Apicil Prévoyance par l'assemblée générale du 24 juin 2005 pour le cabinet Mazars et du 20 juin 1984 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 38^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et Paris-La Défense, le 7 juin 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Damien MEUNIER

Associé

Deloitte & Associés



Vanessa GIRARDET

Associée



Jérôme LEMIERRE

Associé

COMPTES ANNUELS

Bilan

Compte de résultat

Annexe

Chapitre I - BILAN au 31 Décembre 2021

Section 1 - Actif

En milliers d'Euros

Réf.	Actif	2021	2020
1.	Compte de liaison avec le siège	-	-
2.	Actifs incorporels	-	-
3.	Placements	2 138 200	2 498 181
3a	Terrains et constructions	114 415	107 436
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	660 427	601 779
3c	Autres placements	1 269 749	1 688 234
3d	Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	93 608	100 732
4.	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	30 251
5.	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	349 748	299 655
5a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
5b	Provisions d'assurance vie	48 913	43 911
5c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	26 580	30 261
5d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	91 018	103 683
5e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	35	34
5f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	8	8
5g	Provisions pour égalisation	34 747	24 800
5h	Autres provisions techniques (vie)	148 448	96 958
5i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	-
5j	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-
6.	Créances	375 586	306 652
6a	Créances nées d'opérations directes		
6aa	. Primes restant à émettre	210 196	138 125
6ab	. Autres créances nées d'opérations directes	75 392	68 278
6b	Créances nées d'opérations de réassurance	27 247	18 781
6c	Autres créances		
6ca	. Personnel	-	-
6cb	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	4 344	2 321
6cc	. Débiteurs divers	58 407	79 149
7.	Autres actifs	30 088	87 415
7a	Actifs corporels d'exploitation	39	2
7b	Comptes courants et caisse	30 049	87 413
7c	Actions ou certificats propres	-	-
8.	Comptes de régularisation - Actif	15 161	31 072
8a	Intérêts et loyers acquis non échus	9 182	17 185
8b	Frais d'acquisition reportés (vie et non-vie)	-	-
8c	Autres comptes de régularisation	5 979	13 887
	Total de l'actif	2 908 783	3 253 226

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021

Section 2 - Passif

En milliers d'Euros

Réf.	Passif	2021	2020
1.	Fonds propres	535 456	583 216
1a	Fonds d'établissement et de développement	15 000	15 000
1b	Réserves de réévaluation	-	-
1c	Autres réserves	524 329	607 394
1d	Report à nouveau	-	-
1e	Résultat de l'exercice	3 873	39 178
1f	Subventions nettes	-	-
2.	Passifs subordonnés	402 812	402 812
3.	Provisions techniques brutes	1 555 093	1 969 842
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	199 630	937 720
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	196 763	92 861
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	698 450	464 953
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	4 499	29 916
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	3 232	2 526
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	14 477	15 288
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	37 256	43 017
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	967
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	400 785	382 596
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	30 401
5.	Provisions (autres que techniques)	7 454	7 017
6.	Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	64 133	87 795
7.	Autres dettes	334 996	164 821
7a	Dettes nées d'opérations directes	77 737	35 516
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	58 027	28 771
7c	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d	Dettes envers des établissements de crédit	871	27
7e	Autres dettes	-	-
7ea	. Titres de créances négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb	. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	95 000	-
7ec	. Personnel	-	-
7ed	. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	14 690	12 794
7ee	. Créanciers ou créditeurs divers	88 671	87 712
8.	Comptes de régularisation - Passif	8 839	7 321
	Total du passif	2 908 783	3 253 226

Chapitre I. BILAN au 31 décembre 2021
Section 3 - Tableau des engagements reçus et donnés

En milliers d'Euros

Réf.	Engagements reçus et donnés	2021	2020
1.	Engagements reçus	-	-
2.	Engagements donnés	-	-
2a	Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-
2b	Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
2c	Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	-	-
2d	Droits de tirage donnés à un fonds de garantie	-	-
2e	Autres engagements donnés	96 269	138 521
3.	Engagements réciproques	181 037	181 689
3a	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et retrocessionnaires en réassurance	181 037	181 689
3b	Valeurs reçues d'entreprises ayant donné des opérations en substitution	-	-
3c	Autres engagements réciproques	-	-
4.	Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 1 - Compte technique de l'assurance Non-vie

En milliers d'Euros

Réf	I - Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2021	Cessions et rétrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1.	Primes acquises	531 601	- 148 174	383 427	363 109
1a	Primes	531 601	- 148 174	383 427	363 109
1b	Variation des provisions pour Primes non acquises	-	-	-	-
2.	Produits des placements alloués du compte non technique	9 460	-	9 460	5 205
3.	Autres produits techniques	2 341	-	2 341	2 583
4.	Charge des sinistres	- 493 542	89 380	- 404 161	- 360 848
4a	Prestations et frais payés	- 457 487	105 693	- 351 793	- 315 861
4b	Charge des provisions pour sinistres	- 36 055	- 16 313	- 52 368	- 44 987
5.	Charge des autres provisions techniques	- 17 142	62 878	45 736	- 4 554
6.	Participation aux résultats	152	- 33	119	2 797
7.	Frais d'acquisition et d'administration	- 52 160	12 939	- 39 221	- 42 142
7a	Frais d'acquisition	- 34 566	-	- 34 566	- 33 177
7b	Frais d'administration	- 17 594	-	- 17 594	- 16 555
7c	Commissions reçues des réassureurs	-	12 939	12 939	7 591
8.	Autres charges techniques	- 13 951	-	- 13 951	- 9 273
9.	Charge de la provision pour égalisation	10 765	- 2 771	7 993	6 566
I	Résultat technique de l'assurance Non-vie	- 22 477	14 219	- 8 258	- 36 555

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021
Section 2 - Compte technique de l'assurance vie

En milliers d'Euros

Réf	II - Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2021	Cessions et retrocessions 2021	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
1.	Primes	121 905	- 29 484	92 421	76 900
2.	Produits des placements	31 555	-	31 555	36 586
2a	Revenus des placements	19 989	-	19 989	22 801
2b	Autres produits des placements	3 970	-	3 970	4 113
2c	Produits provenant de la réalisation des placements	7 597	-	7 597	9 672
3.	Ajustements ACAV (plus-values)	2 072	-	2 072	2 792
4.	Autres produits techniques	896	-	896	631
5.	Charges des sinistres	- 110 907	11 889	- 99 017	- 99 013
5a	Prestatons et frais payés	- 93 536	15 577	- 77 959	- 85 482
5b	Charges des provisions pour sinistres à payer	- 17 371	3 688	- 21 059	- 13 530
6.	Charges des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	10 518	3 228	13 746	28 429
6a	Provisions d'assurance vie	20 855	3 075	23 929	43 666
6b	Provisions sur contrats en unités de compte	- 6 205	-	- 6 205	- 15 137
6b bis	Provision pour égalisation	- 4 193	153	- 4 040	- 100
6c	Autres provisions techniques	62	-	62	-
7.	Participation aux résultats	- 18 840	34	- 18 806	- 11 813
8.	Frais d'acquisition et d'administration	- 11 776	11 277	- 499	- 675
8a	Frais d'acquisition	- 7 801	-	- 7 801	- 8 346
8b	Frais d'administration	- 3 975	-	- 3 975	- 4 531
8c	Commissions reçues des réassureurs	-	11 277	11 277	13 551
9.	Charges des placements	- 4 899	-	- 4 899	- 18 898
9a	Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 790	-	- 790	- 1 303
9b	Autres charges de placements	- 3 687	-	- 3 687	- 8 954
9c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 422	-	- 422	- 8 640
10.	Ajustements ACAV (moins-values)	- 100	-	- 100	- 2 772
11.	Autres charges techniques	- 4 261	-	- 4 261	- 1 769
12.	Produits des placements transférés au compte non technique	-	-	-	-
II	Résultat technique de l'assurance Vie	16 164	- 3 056	13 108	11 748

Chapitre II - COMPTE DE RESULTAT au 31 décembre 2021

Section 3 - Compte non technique

En milliers d'Euros

Réf.	III. Compte non-technique	2021	2020
1.	Résultat technique de l'assurance non-vie	- 8 258	- 36 555
2.	Résultat technique de l'assurance vie	13 108	11 748
3.	Produits des placements	44 732	50 288
3a	Revenus des placements	22 527	36 541
3b	Autres produits des placements	11 544	7 250
3c	Profits provenant de la réalisation des placements	10 662	6 497
4.	Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-
5.	Charges des placements	- 33 490	- 55 677
5a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 19 422	- 19 369
5b	Autres charges des placements	- 5 289	- 29 562
5c	Pertes provenant de la réalisation des placements	- 8 779	- 6 746
6.	Produits des placements transférés au compte technique non-vie	- 9 460	- 5 205
7.	Autres produits non techniques	1 438	430
8.	Autres charges non techniques	- 8 399	- 8 625
8a	Charges à caractère social	- 6 965	- 7 212
8b	Autres charges non techniques	- 1 434	- 1 413
9.	Résultat exceptionnel	- 411	- 409
9a	Produits exceptionnels	-	-
9b	Charges exceptionnelles	- 411	- 409
10.	Participation des salariés	-	-
11.	Impôts sur le résultat	- 3 135	4 827
III	Résultat de l'exercice	- 3 873	- 39 178

ANNEXE

Section 1 – Règles et méthodes comptables

1. Référentiel comptable et réglementaire

Apicil Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non-vie conformément à l'agrément accordé par le ministre chargé de la Sécurité Sociale :

- Branche 1 : Accident
- Branche 2 : Maladie
- Branche 20 : Vie Décès
- Branche 22 : Opérations d'assurances liées à des fonds d'investissement

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et aux dispositions du règlement ANC N° 2020-11 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances.

2. Faits caractéristiques de l'exercice et événements post clôture

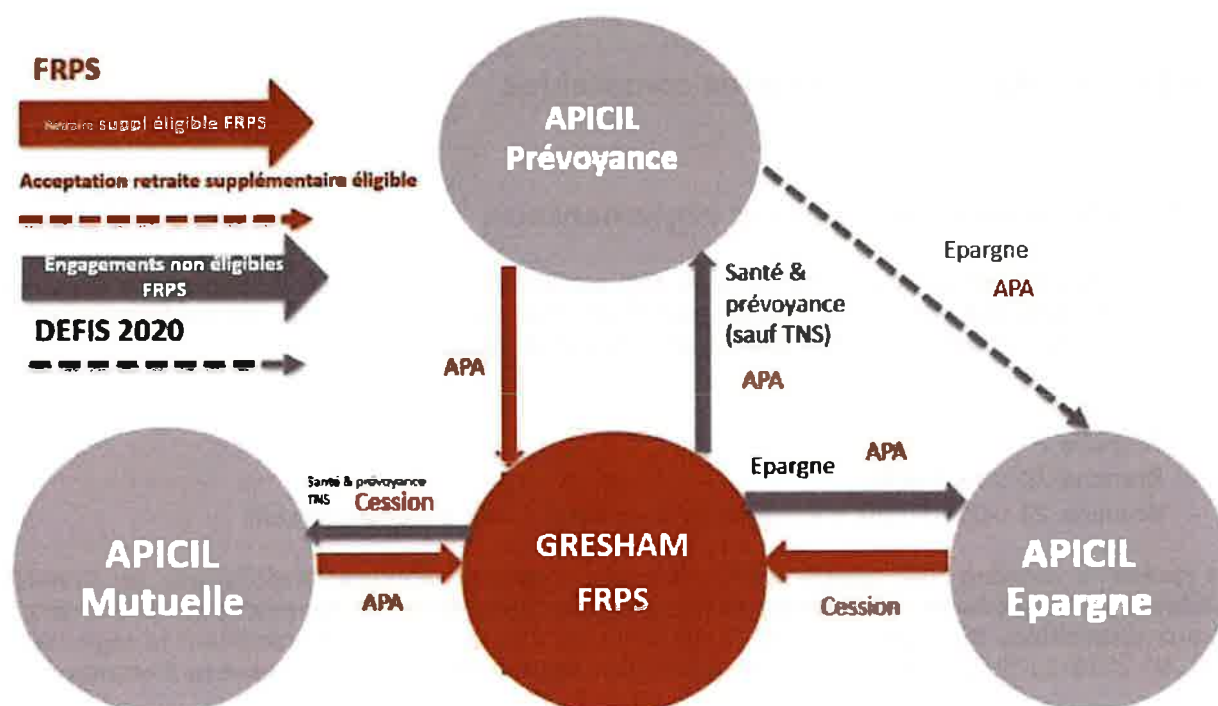
2.1. FRPS

La réforme de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » (article 114) a créé une nouvelle forme d'organisme, le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS ». Celui-ci exerce une activité de retraite professionnelle supplémentaire bénéficiant d'un régime prudentiel ad hoc.

Le Groupe APICIL a ainsi décidé de transformer la société d'assurance GRESHAM en un FRPS (APICIL EPARGNE RETRAITE). Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRPS de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et GRESHAM a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Conformément à l'article L.324-1 du Code des assurances, ces opérations ont été soumises à l'autorisation préalable de l'ACPR. Les transferts ont été réalisés soit par apport partiel d'actif (APA) soumis au régime juridique des scissions, soit par cession de portefeuille lorsque l'activité transférée était peu significative.

Sur les plans juridique, comptable et fiscal, la date de réalisation des transferts est le 31 décembre 2021, date de publication au journal officiel des décisions d'approbation des transferts par l'ACPR. L'impact sur les comptes des entités solos concernées est ainsi limité aux transferts de portefeuilles et engagements dans les bilans et aux impacts des cessions sur les comptes de résultats.



Pour préparer la transformation en FRPS de GRESHAM, les produits de Santé et Prévoyance collective non éligibles au FRPS ont été transférés vers APICIL PREVOYANCE. Une fois transformée en FRPS, GRESHAM devenue APICIL EPARGNE RETRAITE a accueilli en provenance d'APICIL PREVOYANCE les portefeuilles éligibles au FRPS. En complément et conformément à la volonté du Groupe APICIL d'une organisation des métiers ciblée sur des entités juridiques, les autres produits d'épargne non éligibles FRPS ont été transférés vers APICIL EPARGNE.

2.2. Pandémie COVID-19 : crise sanitaire et taxe

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontées à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. La pandémie COVID-19 a impacté tout le territoire et les entreprises sur les plans organisationnel et économique. Au même titre que l'exercice 2020, le Groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et des règles imposées par le gouvernement.

Pour rappel, la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoyait une contribution exceptionnelle correspondant à 2,6% du chiffre d'affaires pour 2020 et 1,3% pour 2021. En cohérence avec le traitement comptable prescrit par l'ANC au 31 décembre 2020, le montant de taxe payé en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élève à 5,7 M€ et une provision de 3,2 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2021 relative à l'exercice 2021.

2.3. Marchés financiers

Bien que l'année 2021 ait révélé que la crise du COVID allait s'inscrire dans la durée, les marchés ont refusé tout pessimisme. Au contraire, les indices action ont connu une forte progression et les spreads de crédit sont demeurés particulièrement resserrés tout au long de l'année.

Concernant les taux d'intérêts, ceux-ci ne sont plus sur une dynamique de baisse continue, une tendance à la remontée semble se dessiner en toute fin d'année.

Un tel taux d'inflation n'a jamais été observé sur les 20 dernières années. Il a d'ores et déjà eu un effet sensible sur le rendement des portefeuilles du groupe à travers la poche d'obligations indexées inflation. Ils laissent présager un retour de rendements plus attractifs sur les obligations souveraines alors que s'installe un nouveau paradigme pour les fonds euros où un rendement très bas est admis en contrepartie de la sécurité et de la liquidité qu'ils ont toujours garantis.

2.4. Dettes subordonnées

APICIL EPARGNE a procédé à une émission de dette subordonnée Tier2 d'un montant de 100 M€ au taux de 5 % pour une durée déterminée de 10 ans, afin de conforter les fonds propres de la compagnie suite aux transferts de portefeuilles dans le cadre du FRPS. Cette dette subordonnée a été souscrite à hauteur de 65 M€ par APICIL PREVOYANCE.

Deux dettes subordonnées émises par Apicil Prévoyance et souscrites par APICIL EPARGNE RETRAITE ont été remboursées pour 17 M€.

2.5. 100 % santé

L'entrée en vigueur de la réforme du 100% santé (Reste à charge 0) en 2021 pour l'audioprothèse a généré comme anticipé une forte hausse des remboursements sur ce poste.

L'impact de cette réforme est aussi significatif sur le dentaire avec un recours au dispositif Reste à charge 0 important sur les prothèses dentaires, en particulier pour les contrats proposant des garanties limitées sur ce poste.

Après une année 2020 atypique, le niveau des prestations santé en 2021 est globalement en net rebond mais conforme aux tendances d'avant crise Covid.

2.6. Acquisitions et détentions

Groupe Alpheys (ex Crystal Partenaires)

Apicil Prévoyance détient, depuis le 1er avril 2021, 40 % de la Holding Alpheys par apport des titres qu'elle détenait sur Alpheys.

Cette holding, nouvellement créée, détient 100 % d'Alpheys qui elle-même détient 100 % d'Alpheys Investissements et Alpheys Partenaires.

Aliquis Conseil (ex Profinance)

Apicil Prévoyance, qui en détenait 48,99 % à la clôture précédente, a acquis une part supplémentaire portant sa participation à la clôture à hauteur de 90,90 %.

PSD Courtage

Apicil Prévoyance a fait l'acquisition le 29 octobre 2021 d'un portefeuille de courtage de clients individuels assurés en IARD.

Ce portefeuille a été acquis par la SAS PSD Courtage créée pour l'occasion le 2 août 2021.

Apicil Prévoyance détient 100 % de cette société.

2.7. Evénements postérieures à la clôture : Crise ukrainienne

La crise a éclaté fin février 2022 et constitue à ce titre un événement post-clôture. Le groupe Apicil a procédé à une revue de ses investissements et de ses engagements afin d'évaluer les risques encourus. Un comité hebdomadaire de veille a été mis en place autour du comité de Direction Générale élargi aux directeurs plus directement concernés. L'objectif est de suivre l'évolution de la crise (notamment en lien avec l'augmentation de la volatilité des marchés et éventuellement celle du risque cyber) et la correcte prise en compte des mesures de gel des avoirs.

APICIL est globalement peu directement exposée, mais il faut probablement s'attendre à une forte volatilité des marchés financiers dans la durée, et à une augmentation du risque cyber.

3. Règles et méthodes comptables utilisées

3.1. Règle de présentation des états financiers

Les postes du bilan et du compte de résultat de chaque activité sont comparables à ceux de l'exercice précédent.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.

Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

Pour faciliter la compréhension des mouvements bilantiels engendrés par la mise en œuvre du FRPS, des tableaux de passage bilan « proforma » au bilan post-FRPS ou vice-versa détaillant les mouvements entrants et sortants ont été ajoutés.

3.1.1. Au bilan

Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les dépôts en espèces auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émises au 31 décembre pour les contrats collectifs.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan, dans l'une des rubriques des « Fonds propres ». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Les provisions des contrats en unités de compte sont quant à elles inscrites sous une rubrique spécifique.

Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation, ainsi que les provisions relatives aux encours des contrats collectifs ou individuels d'Épargne sont incluses dans la ligne « Provisions d'assurance vie », les provisions mathématiques des rentes d'incapacité sous la ligne « Provisions pour Sinistres Non Vie » tandis que les provisions mathématiques d'invalidité figurent dans le poste « Autres provisions techniques (non-vie) ». Les « provisions pour sinistres (vie) » incluent, outre les estimations de capitaux constitutifs de rentes-décès non encore mises en service et les sinistres tardifs, les capitaux échus à payer relatifs aux capitaux décès ou aux opérations de capitalisation.

Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif au poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

Lorsque les traités de réassurance ou les contrats particuliers avec une clause de participation aux excédents sont mixtes, c'est à dire avec mutualisation des résultats entre vie et non-vie, les provisions pour égalisation et participation pour excédents sont inscrites par convention sous la ligne vie.

3.1.2. Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément aux dispositions du règlement ANC N°2015-11 (et modifié par les règlements ANC 2019-07 et 2020-11) et ses annexes, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'intégrité de la personne humaine, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité. Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation) et aux opérations de capitalisation.

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et charges non techniques, c'est à dire les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'institution.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations directes et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net.

Les frais de fonctionnement, enregistrés préalablement par nature, sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition (lignes 7a et 8a) ;
- frais de règlement des sinistres (inclus dans les lignes 4a et 5a) ;
- frais d'administration (lignes 7b et 8b) ;
- frais de gestion des placements (lignes 9a et 5a) ;
- autres charges techniques (lignes 8 et 11).

3.1.3. Règles de ventilation des produits financiers

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre le compte technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres, en tenant compte des cantons constitués. Ainsi les cantons spécifiques aux produits d'épargne sont affectés directement en Vie et le canton dédié aux placements en représentations des fonds propres affecté en non technique. Pour allouer les résultats financiers des cantons « mixtes » aux résultats Vie, Non Vie et Non technique, ce sont les provisions techniques et les fonds propres à l'ouverture qui sont retenus.

3.1.4. Règles de présentation des ressources de gestion prélevées sur les encours gérés d'épargne

Depuis l'exercice 2012, pour améliorer la lecture du compte de résultats par catégories ministérielles présenté en annexe des comptes annuels, l'écriture de mise en évidence des intérêts techniques et de la participation aux excédents incorporés aux provisions d'assurance Vie est

comptabilisée brute de prélèvements contractuels sur encours gérés. Cela permet de dégager au niveau du solde de souscription l'ensemble des ressources de gestion prélevées auprès des épargnants (frais sur versements et frais sur encours gérés principalement) et venant en couverture des frais réels.

3.2. Informations spécifiques sur l'organisation administrative

Les associations de moyens Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance auxquelles adhère Apicil Prévoyance, centralisent l'ensemble des opérations de gestion administrative des institutions du Groupe et procède entre ces dernières à la répartition des produits et des charges.

Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance agissent statutairement pour le compte de leurs membres dans le cadre de l'article 261 B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement). Les frais remboursés sont en conséquence enregistrés dans les comptes d'APICIL PREVOYANCE en classe 9, sous l'intitulé « charges de sous-traitance ».

Les entités assurantielles du Groupe Apicil ont initié une démarche d'accélération de la production des comptes annuels afin de pouvoir répondre aux contraintes du calendrier réglementaire. Dans ce cadre, les factures de sous-traitance ont été estimées dans les comptes. L'écart entre les factures réelles et les estimations sont constatés l'année suivante.

3.3. Immobilisations pour le fonctionnement de l'institution

Les principes comptables appliqués aux immobilisations détenues par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance et affectées à Apicil Prévoyance sont les suivants :

La valeur brute des éléments d'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation libre.

L'amortissement économique est calculé selon le mode linéaire sur la durée normale d'utilisation, avec application de la règle prorata temporis pour les acquisitions de l'exercice.

Les amortissements économiques sont calculés avec les durées suivantes :

- Logiciels informatiques (développés ou non en interne) : 3 à 5 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 4 à 10 ans
- Installations générales, agencements informatiques : 5 ans
- Matériel de bureau et autres : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 4 ans

Les comptes courants vis-à-vis d'Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance destinés à financer la quote-part d'investissements réalisés pour le compte d'Apicil Prévoyance est classé sous la rubrique de l'actif du bilan « débiteurs divers » (6cc).

3.4. Provisions pour risques et charges constituées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance

L'institution a comptabilisé à son passif à la clôture de l'exercice, en provisions pour risques et charges, l'estimation de sa quote-part dans l'ensemble des provisions enregistrées par Apicil Transverse et Apicil Santé Prévoyance, et dont le remboursement lui sera réclamé lorsque la dépense sera réalisée.

Parmi les principales provisions, nous pouvons citer la provision pour engagement de départ en retraite : les engagements de départ à la retraite concernant le personnel d'Apicil Transverse et d'Apicil Santé Prévoyance sont intégralement couverts soit par la souscription d'une garantie spécifique auprès d'Apicil Prévoyance soit par une provision pour risques et charges au passif des deux associations. Il en est de même pour les médailles du travail.

3.5. Revenus des SCI

Les résultats de SCI dans lesquelles l'institution détient une participation sont pris en compte sur l'exercice lorsque la SCI a tenu son Assemblée Générale avant l'arrêté définitif des comptes de l'institution.

Les pertes éventuelles des SCI sont systématiquement provisionnées dès que l'institution en a connaissance, sans attendre la tenue de l'Assemblée Générale.

3.6. Provision pour dépréciation des créances douteuses et litigieuses

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances n'ayant pas été mouvementées depuis la clôture précédente ont été dépréciées à 100%.

Les créances douteuses ou litigieuses ont été dépréciées en fonction des différents stades de procédures engagées (procédure individuelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

3.7. Provisions techniques

3.7.1. Les provisions mathématiques (PM) et les provisions pour sinistres à payer (PSAP)

Sous cette rubrique figurent les provisions mathématiques sur les produits d'épargne investis sur un support euros ainsi que les provisions mathématiques de rentes éducation ou rentes de conjoint en service, les provisions mathématiques de rentes d'incapacité/invalidité et enfin les PSAP.

▪ Rentes éducation, rentes de conjoint et rentes viagères des produits d'Épargne :

Pour les différentes catégories de prestations dont le versement ne dépend que de la survie du bénéficiaire, le montant des provisions techniques est calculé suivant les paramètres techniques suivants :

▪ Rentes éducation :

- table de probabilité interne avec un taux de sortie nul de 0 à 16 ans et une loi de sortie à partir de 16 ans,
- taux d'escompte de 0,50 % pour les rentes de survivances antérieures à 2016, 0,25% pour les survivances 2016 à 2018, et 0,00% à compter de la survivance 2019,
- frais de gestion de 3 % de chaque arrérage.

▪ Rentes de conjoint :

- table TGH-TGF05,
- taux d'escompte de 0,50 % pour les rentes de survivances antérieures à 2016, 0,25% pour les survivances 2016 à 2018, et 0,00% à compter de la survivance 2019,

APICIL Prévoyance

- frais de gestion de 3 % de chaque arrérage.

▪ Rentes viagères (produits d'Épargne) :

- Les provisions mathématiques qui sont représentatives de l'engagement de l'institution à verser des rentes viagères jusqu'à leur terme, sont calculées avec les nouvelles tables TGF05 et TGH05 publiées au JO du 11 janvier 2007 et avec le taux technique prévu aux règlements (PFC ou PEP) ou aux contrats (relevant des régimes art.83, 82 ou 39).

▪ Maintien de la garantie décès

L'article 7-1 de la Loi EVIN impose aux organismes assureurs couvrant le décès dans le cadre de l'article 2, de maintenir la garantie décès aux personnes en arrêt de travail. Cette nouvelle obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2002.

La formule de calcul retenue pour le calcul de la provision liée au maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail est la suivante :

- Traitement de base x capital décès moyen du produit x (coefficient actualisé de probabilité de décès d'une personne en arrêt de travail combiné à la probabilité de rester en arrêt de travail).

La provision, classée en vie, intègre des frais de gestion (3%) et le taux d'actualisation retenu est de 0,00% (le même que celui retenu pour le calcul des rentes d'incapacité et d'invalidité).

▪ Rentes incapacité et invalidité

Pour les prestations dues au titre du risque Incapacité, lorsque les versements peuvent s'échelonner sur plus de 365 jours et peuvent se poursuivre par des prestations d'Invalidité, et pour les prestations dues au titre du risque Invalidité, APICIL PREVOYANCE a appliqué comme l'an dernier les tables du BCAC (arrêté du 28 mars 1996).

Les calculs sont effectués en retenant un taux d'escompte de 0,00% (contre 0,02 % en 2020) et un taux de chargement de 4 %.

Il est tenu compte des dossiers dont la garantie d'incapacité est terminée mais pour lesquels les rentes d'invalidité ne sont pas encore en service.

A partir du calcul dossier par dossier effectué sur la base du stock réel connu au 30 novembre 2021 en gestion directe et au 30 septembre 2021 en gestion déléguée, une projection permet d'estimer les provisions mathématiques à la clôture.

▪ Engagements relatifs aux produits d'épargne

Les provisions mathématiques sont représentatives des versements (nets de prélèvements de gestion), effectués par les entreprises adhérentes et les participants, et des participations aux excédents attribuées chaque année.

- PSAP (autres que les provisions mathématiques des personnes en arrêt de travail, dont la rente d'invalidité n'est pas encore consolidée, classées en PSAP et décrites ci-dessus)

Elles recouvrent les prestations ordonnancées mais non réglées au 31 décembre, les prestations à payer non ordonnancées et les engagements court terme et long terme relatifs aux sinistres déclarés tardivement ou inconnus.

Pour l'incapacité et l'invalidité, les provisions pour sinistres à payer comportent deux éléments :

- une provision pour sinistres inconnus qui représente l'engagement court terme et long terme relatif à des sinistres survenus dans le dernier exercice d'inventaire et non déclarés,
- une provision représentative des prestations non ordonnancées et des prestations ordonnancées mais non payées à la clôture de l'exercice. Cette dernière provision est relative à des sinistres déclarés.

La part correspondant aux sinistres tardifs ou inconnus est évaluée selon une approche actuarielle globale. En effet, la méthode Chain-Ladder permet d'approcher la charge ultime de l'ensemble des survenances par l'analyse de l'historique. Cette méthode prudente permet également de couvrir d'éventuelles insuffisances de tables.

Dans le cadre du maintien de la garantie décès aux personnes en arrêt de travail, une provision pour sinistres tardifs est également comptabilisée.

Pour les garanties décès, rentes éducation et rentes de conjoint, les provisions pour sinistres à payer représentent les prestations à payer (ordonnancées ou non), ainsi que l'estimation des capitaux constitutifs des rentes décès non encore mises en service. L'estimation des « tardifs » a été réalisée par la technique de Chain-Ladder associée à un triangle de nombres pour les survenances antérieures à 2021 et par la méthode du S/P cible pour la survenance 2021.

Les PSAP Santé sont estimées en combinant plusieurs méthodes (Chain-Ladder à pas mensuel ou trimestriel, ratio de liquidation historique, évolution de la sinistralité, Chain-Ladder par grands postes de prestations) selon les modes de gestion et les années de survenance.

Apicil Prévoyance provisionne les frais de gestion liés au paiement des prestations santé restant à effectuer à la clôture de l'exercice en appliquant le coefficient de 5% à la provision pour prestations à payer.

3.7.3. Les autres provisions techniques

- Provisions pour cotisations non acquises et provisions pour risques en cours (non vie) :

La provision pour cotisations non acquises est à constituer lorsque l'institution émet des cotisations dont la période de référence est à cheval sur deux exercices. Apicil Prévoyance ne constitue pas de telles provisions.

- Provision pour égalisation (vie et non vie) :

Elle est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité.

Des provisions pour égalisation sont constituées dans les comptes d'Apicil Prévoyance dans les cas suivants :

- pour les contrats sur mesure qui prévoient une clause de participation aux excédents. Une provision pour égalisation est constituée, dont le montant est généralement limité à 100 % des cotisations, pour lisser les résultats,
- dans le cadre du fonds de rentes des produits d'épargne, après constitution des provisions pour revalorisation des rentes.

- Provision pour risque croissant :

Les provisions constituées correspondent à des garanties individuelles vie (principalement des garanties frais d'obsèques) pour lesquelles les primes sont fonction de l'âge à l'adhésion (frais d'obsèques, rachat de réversion).

- Provision pour Participation aux Excédents (vie)

Cette provision correspond au montant des participations attribuées mais qui ne sont pas payables immédiatement ou qui ne sont pas affectées immédiatement aux provisions mathématiques.

Ce mécanisme est appliqué dans le cadre des contrats sur mesure après alimentation de la provision pour égalisation des risques et en attente de la distribution des résultats. Il s'applique également aux contrats d'épargne, en particulier au règlement de la Prime de Fin de Carrière et au règlement du PEP diversifié.

- Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est à constituer lorsque les intérêts garantis représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement réel des actifs de l'institution.

A la clôture de l'exercice, Apicil Prévoyance n'a pas eu à constituer une telle provision.

3.8. Part des réassureurs dans les provisions techniques Incapacité / Invalidité

La part des réassureurs dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan est déterminée selon les mêmes principes retenus pour le calcul des opérations brutes.

En garantie de l'exécution des obligations des réassureurs, l'ensemble des provisions techniques fait l'objet d'une représentation de l'engagement soit sous forme d'un nantissement (cf. Tableau des engagements reçus et donnés 1-C) ou d'un dépôt en espèces reçus des réassureurs (cf. Passif 1-B).

3.9. Réglementation des placements

3.9.1. Règle d'inventaire

Les prix de revient sont établis selon la règle « Premier Entré / Premier Sorti » (PEPS ou FIFO).

3.9.2. La comptabilité et l'évaluation des titres à revenu fixe

▪ Provisions pour dépréciation

Les titres à revenu fixe ne font l'objet de provisions pour dépréciation qu'en cas de risque de contrepartie (défaillance de l'émetteur).

▪ Amortissement des surcotes et décotes

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des surcotes).

Inversement, lorsque le prix d'achat des titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres (amortissement des décotes).

▪ Réserve de capitalisation

Elle est destinée à prévenir la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif (obligations) et à la diminution de leur revenu.

Pour une valeur donnée, la variation de la réserve est égale à la différence entre le prix de vente et la valeur actuelle du titre calculée en fonction du taux de rendement actuariel attendu au moment de son acquisition.

Les différences positives alimentent la réserve et, inversement, les différences négatives sont prélevées sur la réserve pour compenser les moins-values.

Afin de neutraliser l'impact comptable de la différence entre le traitement fiscal et comptable des mouvements techniques à la réserve de capitalisation, la charge ou le produit théorique d'impôt lié à la non prise en compte dans le résultat imposable des versements ou prélèvements à la réserve de capitalisation donne lieu à respectivement une reprise non technique ou une dotation non technique à la réserve de capitalisation pour un montant équivalent

3.9.3. Provision pour Dépréciation Durable (PDD) (titres autres que les titres amortissables)

Les titres qui présentent des dépréciations durables sont isolés et font l'objet, ligne à ligne, de provisions représentatives de la perte de valeur des titres. Ces provisions sont inscrites en déduction de l'actif et constituent donc un élément du résultat financier.

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

Il est fait application de l'avis n°2002-F du Comité d'urgence du 18 décembre 2002 qui précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres

amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% pour la clôture de l'exercice.

Pour évaluer le montant de la dépréciation durable à constater, la valeur vénale est généralement retenue, même si l'institution n'a pas l'intention de céder les titres à brève échéance.

Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre présumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- et l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la durée des passifs investis.

A la clôture de l'exercice, aucun titre n'est provisionné ou évalué selon la méthode de la valeur recouvrable.

3.9.4. Provision pour risque d'exigibilité (PRE)

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières (cf. § ci-dessus), ainsi que les titres qui présentent des dépréciations durables (provisions constituées séparément ligne à ligne).

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Elle est inscrite au passif du bilan avec les provisions techniques et constitue donc un élément du solde de souscription.

La dotation de l'exercice est égale au tiers du stock de moins-values constatées, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value latente nette globale.

Une telle provision n'est pas nécessaire à la clôture de l'exercice.

3.10. Charges par destination

L'enregistrement initial des frais généraux est effectué par nature de dépense (sous-traitance). Les charges techniques sont ensuite ventilées dans les 5 destinations suivantes : frais de règlement des sinistres, frais d'acquisition, frais d'administration, frais de gestion des placements, autres charges techniques.

Lorsque l'imputation est possible, les charges sont directement portées aux destinations concernées. Dans le cas contraire, elles sont ventilées selon une clé de répartition résultant de la comptabilité analytique.

3.11. Liquidation des prestations facturées par les professionnels de santé, organismes ou établissements

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sesame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L. 161-33 et R. 161-43 du code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

3.12. Convention de combinaison

Le décret n° 2003-1034 du 29 octobre 2003 rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2004, la réalisation et la publication de comptes combinés pour les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

La Société de Groupe assurantiel de Protection Sociale Apicil, a été désignée comme l'entité combinante du Groupe APICIL, dont Apicil Prévoyance fait partie.

3.13. Fiscalité

3.13.1. Régime fiscal

L'article 65 de La Loi de Finances rectificative n°2011-1978 du 28 décembre 2011 a entériné l'entrée en fiscalité des Mutuelles et Institutions de Prévoyance à compter du 1er janvier 2012 (régime de l'article 206-1 du Code Général des Impôts).

3.13.2. Intégration fiscale

Apicil Prévoyance fait partie depuis le 1er janvier 2017 du groupe d'intégration fiscale dont la SGAPS Apicil est la société tête de groupe (régime des articles 223 A et suivants du CGI).

Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

Section 2 Informations relatives aux opérations inscrites au bilan

1. Mouvements des actifs

	Montant brut au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Impact FRPS	Montant brut au 31/12/2021
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	110 989	14 294	7 402	1 014	116 867
Titres entreprises liées et lien de participation	460 371	19 502	14 583	2 986	468 276
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	171 030	81 001	38 892		213 139

	Amortissement dotation de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotation de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice	Impact FRPS 2 021
Actifs incorporels	-	-	-	-	-
Terrains et constructions	853	39	-	-	1 916
Titres entreprises liées et lien de participation	-	-	5 245	9 196	-
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	-	-	-	-	-
Autres placements (1)	-	-	934	3 426	1 680
Dépôts espèces chez les cédants	-	-	-	-	-

(1) Il s'agit du report des comptes 669 (dotations) et 769 (reprises) qui enregistrent les variations mensuelles sur les provisions.

	Montant brut au 31/12/2021	Amortissement et provision pour dépréciation au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2020
Actifs incorporels	-	-	-	-
Terrains et constructions	116 867	2 452	114 415	107 436
Titres entreprises liées et lien de participation	471 276	23 987	447 288	430 749
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	213 139	-	213 139	171 030
Autres placements	1 275 513	5 763	1 269 749	1 688 234
Placements contrats en unités de compte	-	-	-	30 251
Dépôts espèces chez les cédants	93 608	-	93 608	100 732

	Bilan post FRPS	Transferts de PTF sortants		Transferts de PTF entrants	Proforma
	Montant net 31.12.2021	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE RETRAITE	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE	Transfert de PTF venant de APICIL EPARGNE RETRAITE	Montant net 31.12.2021
Actifs incorporels	0	0	0	0	0
Actifs incorporels transférés	0	0	0	0	0
Reconnaissance du portefeuille transféré en ir	0	0	0	0	0
Placements	0	0	0	0	0
Parts SCI non cotées	114 415	19 208	1 169	-24 279	110 513
Titres dans les entreprises liées	660 427	65	-51	0	657 441
Titres dans les entreprises liées transférés	0	0	0	0	0
Augmentation de capital en rémunération de l'apport	0	-2 935	-51	0	0
Autres placements	1 269 749	719 314	80 752	-222 877	1 846 939
Sous-total	2 044 592	735 587	81 871	-247 156	2 614 893
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte		36 367	81	0	36 448
Total	2 044 592	771 954	81 951	-247 156	2 651 341

2. - Etat des placements
2.1. Etat récapitulatif des placements

	31/12/2021			Exercice N-1 Valeur nette
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	
I - Placements				
Récapitulation par nature				
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours				
Dans l'OCDE	116 867	114 415	184 295	107 437
Hors OCDE				
2 - Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	539 120	513 620	969 886	515 308
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	147 244	144 147	196 435	179 446
Dans l' OCDE				
Hors OCDE				
4 - OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	174 169	174 169	177 124	81 117
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	894 308	893 307	921 779	1 366 064
Dans l'OCDE	889 429	888 415	916 795	1 321 961
Hors OCDE	4 879	4 892	4 984	44 103
6 - Prêts hypothécaires	-	-	-	-
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
7 - Autres prêts et effets assimilés	200 756	200 756	198 576	153 073
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
8 - Dépôts auprès des cédantes	93 608	93 608	93 608	100 732
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
9 - Dépôts autres que ceux visés au 8 et cautionnements en espèces et autres placements	258	258	258	258
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
10 - Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
- Placements immobiliers	-	-	-	3 658
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	12 069
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-	14 524
- Autres OPCVM	-	-	-	
- Valeur multi poches	-	-	-	
11 - TOTAL DES PLACEMENTS	2 166 330	2 134 281	2 741 962	2 533 686
a) Dont :				
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-9 du CA	965 476	964 472	991 170	1 312 226
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-10 du CA	1 200 854	1 169 808	1 750 792	1 143 954
- Placements évalués selon Article R931.11.1 du CSS et du R343-13 du CA	-	-	-	26 344
- Placements évalués conformément l'article 28 du décret n°2004-342 du 21 Avril 2004	-	-	-	51 161
b) Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 :				
- Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous :	1 871 708	1 839 658	2 449 519	2 381 376
- Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'Article R931-2-1 ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	
- Valeurs déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'institution ou l'union s'est portée caution solidaire)	93 608	93 608	93 608	100 732
- Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des opérations visées à l'article L.932-24 en France	-	-	-	51 161
- Autres affectations ou sans affectations	201 014	201 014	198 834	415
II - Autres actifs affectables à la représentation des provisions techniques autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques	36 631	36 631	36 631	104 568
III - Valeurs appartenant à des organismes au titre de la branche 25 de l'article R931-2-1	-	-	-	-

2.2. Détail des terrains et constructions

	31/12/2021			31/12/2020
	Valeur brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation	Valeur Nette
Droits réels :				
<i>Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union</i>	999	112	740	126
<i>Autres immobilisations</i>	-	-	-	-
Part de sociétés immobilières ou de sociétés foncières :				
<i>Immobilisations utilisées pour l'activité propre de l'IP ou de l'union</i>	958	958	2 032	987
<i>Autres immobilisations</i>	114 910	113 344	181 523	106 323
TOTAL	116 867	114 415	184 295	107 436

2.3. Tableau de concordance entre l'actif et l'état récapitulatif des placements

	Valeur nette 31/12/2021	Valeur nette 31/12/2020
Placements inscrits à l'actif (Lignes 3 et 4)	2 138 200	2 528 432
- Amortissements des différences au prix de remboursement Compte 4850 (Surcotes)	8 554	6 982
+ Différences sur prix de remboursement à percevoir Compte 4830 (Décotes)	4 634	12 235
= Total figurant à l'état récapitulatif des placements (2.1)	2 134 281	2 533 685

3. Frais d'établissement, frais de développement

-NEANT-

4. Ventilation des créances et des dettes

	Créances 31/12/2021	Créances 31/12/2020	Dettes 31/12/2021	Dettes 31/12/2020
Durée résiduelle jusqu'à 1 an	297 993	221 574	334 751	162 394
Durée résiduelle de plus de 1 an et jusqu'à 5 ans	77 593	85 078	245	2 427
Durée résiduelle de plus de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	375 586	306 652	334 996	164 821

5. Liste des filiales et participations

5.1 Etat des filiales et participations

en KE

NOM ET SIEGE SOCIAL	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL & LE RESULTAT DE L'EXERCICE	QUOTE PART DU CAPITAL DETENU EN % (1)	RESULTAT DERNIER EXERCICE CLOS
a) Filiales : (50% au moins du capital détenu par l'institution)				
➤ APICIL EPARGNE 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	13 717	373 413	68,27	13 485
➤ Apicil Epargne Retraite 20 rue de la Baume 75008 PARIS	25 021	158 645	100,00	4 422
➤ GRESHAM BANQUE 20 rue de la Baume 75008 PARIS	8 998	8 943	100,00	3 053
➤ APICIL PRECI 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	152	111	100,00	109
➤ ASPS 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	73	0	96,36	-8
➤ GRESHAM IMMOBILIER 20 rue de la Baume 75008 PARIS	5	192	95,00	0
➤ EQUITIM 52 Avenue Morizet 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	947	1 448	70,00	6 160
➤ ALIQUIS CONSEIL 12 rue Anatole France - 42300 ROANNE	86	2 943	90,90	928
➤ PSD COURTAGE 38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	1 500	0	100,00	-25
b) Participations : (10 à 50% du capital détenu par l'institution)				
➤ HOLDING ALPHEYS	21 500	3	40,00	-117
➤ ACTIL SAS	300	15	35,00	4
➤ SAS BAUME IMMOBILIER	6 461	85 515	30,65	256
➤ CLUB RATING	600	NC	27,59	NC
➤ ONE LIFE Holding	11 483	103 819	22,20	-55
c) Autres participations : >5%				
➤ SCI PART DIEU	100	340	8,14	-1 041
➤ EKONOO	1 719	NC	9,80	NC
➤ BLUELINEA SA 6 rue Blaise Pascal - 78990 Elancourt (1)	830	2 706	9,06	-2 710
➤ RHONE DAUPHINE DEVELOPPEMENT	NC	NC	7,11	NC
TOTAL	93 493	738 093		24 461

(1) à la clôture 2020

NC: Eléments non communiqués

5.2. Liste des entreprises dont l'institution ou l'union est l'associé indéfiniment responsable

NOM DE L'ENTREPRISE	SIEGE	FORME JURIDIQUE
- SGAPS APICIL	38 rue François Peissel 69300 CALUIRE	Société de Groupe Assurentiel de Protection sociale

6. Variation des fonds propres

	Fonds propres 31/12/2020	Affectation du résultat	Autres mouvements	Impact FRPS	Fonds propres 31/12/2021
FONDS D'ETABLISSEMENT	15 000	0	0	0	15 000
Autres Réserves	495 166	-39 178	-23	204	456 170
Réserve de solvabilité	11 918	0	0	0	11 918
Réserve de capitalisation	100 011	0	137	-44 228	55 921
Réserve du Fonds de Garantie	298	0	23	0	321
TOTAL DES AUTRES RESERVES	607 394	-39 178	137	-44 024	524 329
REPORT A NOUVEAU	0	0	0	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	-39 178				-3 873
TOTAL DES FONDS PROPRES	583 216				535 456

7. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 17/11/2015 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 5.25% par an.

Cet emprunt, constaté sous la rubrique « passifs subordonnés » du bilan, permet au Groupe de renforcer ses fonds propres prudentiels, dans un contexte de croissance de l'activité et de développement de ses métiers.

Apicil Prévoyance a émis le 24/10/2019 un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 4 % par an. Cet emprunt a été émis dans un contexte de baisse des marchés actions fin 2018, faisant passer Apicil sous le seuil d'appétence du ratio de solvabilité ; il permet dans un 1er temps de renforcer la solvabilité du groupe, puis de soutenir le développement de son émetteur.

8. Provisions pour risque en cours

-NEANT-

9.1. Recours à recevoir

-NEANT-

9.2. Liquidation des provisions pour sinistres à payer

	Exercice 2021			Exercice 2020
	Brut	Cessions et rétrocessions	Net	Net
1 - Provisions pour sinistres à payer au 1/	556 827,69	76 114,06	480 713,63	404 849,31
2 - Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	208 274,20	28 469,48	179 804,72	216 080,03
3 - Provisions pour sinistres à payer au 31/12/n (s/exercices antérieurs)	313 653,26	42 873,99	270 779,27	179 059,58
4 - Ecart de liquidation (1)-(2)-(3)	34 900,23	4 770,59	30 129,64	9 709,70

(* Ce document a été établi hors impact de la réforme des retraites

9.3. Etat des règlements et des provisions - branches 16 - (R 931 - 2 - 1)

Il s'agit de la branche "pertes pécuniaires diverses", c'est à dire "perte d'emploi" pour les institutions de prévoyance. Cette branche n'est pas développée par APICIL PREVOYANCE.

10. Divers comptes d'actif et de passif**10.1.1. Produits à recevoir et charges à payer**

	31/12/2021	31/12/2020
Produits à recevoir rattachés à des créances	782	15 250
Charges à payer rattachées à des dettes	10 295	12 034

10.1.2. Produits et charges imputables à un exercice ultérieur

	31/12/2021	31/12/2020
Produits à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0

10.2. Détail des comptes de régularisation

	31/12/2021	31/12/2020
ACTIF		
Intérêts acquis et non échus	9 182	17 185
<i>dont impact FRPS : - 6343 K€</i>		
Frais d'acquisition reportés	0	0
Frais d'émission des emprunts	1 102	1 256
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 634	12 235
<i>dont impact FRPS : - 6 243 K€</i>		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0
Autres comptes de régularisation - actif	243	396
Total lignes 8 de l'actif	15 161	31 072
PASSIF		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	8 554	6 982
<i>dont impact FRPS : + 1 325 K€</i>		
Autres comptes de régularisation - passif	285	339
Total ligne 8 du passif	8 839	7 321

10.3. Détail des provisions pour risques et charges

	31/12/2021	31/12/2020
Provisions réglementées	1 169	759
Provisions pour charges exceptionnelles	0	0
Provisions pour Litiges	364	367
Provisions pour perte de change	44	156
Provision pour Charges de Gestion	5 877	4 706
Total ligne 5 du passif	7 454	7 017

12.4 Détail des provisions techniques par activité

Réf.	Passif	2021			2020		
		Santé	Prévoyance	Epargne	Santé	Prévoyance	Epargne
3.	Provisions techniques brutes	122 147	1 431 438	1 508	110 979	1 085 897	772 966
3a	Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-	-	-	-	-
3b	Provisions d'assurance vie	-	198 122	1 508	-	192 976	744 744
3c	Provisions pour sinistres à payer (vie)	-	196 763	-	-	91 875	986
3d	Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	80 753	617 698	-	64 525	400 428	-
3e	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	-	4 499	-	-	3 646	26 270
3f	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	1 159	2 073	-	1 084	1 442	-
3g1	Provisions pour égalisation (vie)	2 979	11 498	-	2 353	12 934	-
3g2	Provisions pour égalisation (non-vie)	37 256	-	-	43 017	-	-
3h	Autres provisions techniques (vie)	-	-	-	-	-	967
3i	Autres provisions techniques (non-vie)	-	400 785	-	-	382 596	-
4.	Provisions techniques des opérations en unités de compte	-	-	-	-	-	30 401
	Total du passif réf. 3 et 4	122 147	1 431 438	1 508	110 979	1 085 897	803 367

Provisions techniques brutes

	Bilan post FRPS	Transferts entrants	Transferts sortants		Proforma
	Montant brut de réassurance 31.12.2021	Transfert de PTF venant de APICIL EPARGNE RETRAITE	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE RETRAITE	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE	Montant brut de réassurance 31.12.2021
Provisions techniques brutes de réassurance hors UC	199 630	-188	657 727	68 576	925 746
Provisions d'assurance vie	196 763	-89 861	2 638	573	110 113
Provisions pour sinistres à payer vie	698 450	-197 359	0	0	501 091
Provisions pour sinistres à payer non vie	4 499	0	30 632	2 378	37 509
Provisions pour participation aux bénéfices vie	3 232	0	0	0	3 232
Provisions pour participation aux bénéfices non vie	14 477	0	0	0	14 477
Provisions pour égalisation (vie)	37 256	0	0	0	37 256
Provisions pour égalisation (non-vie)	400 785	0	1 070	-62	401 794
Autres provisions techniques non-vie	1 555 093	-287 408	692 067	71 465	2 031 217
Sous-total	0	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats en UC	0	0	36 531	74	36 531
Total	1 555 093	-287 408	728 599	71 540	2 067 749

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

	Bilan post FRPS	Transferts de PTF entrants	Transferts de PTF sortants		Proforma
	Montant des PT cédées 31.12.2021	Transfert de PTF venant de APICIL EPARGNE RETRAITE	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE RETRAITE	Transfert de PTF vers APICIL EPARGNE	Montant des PT cédées 31.12.2021
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0	0	0	0	0
Provisions d'assurance vie	48 913	-1 927	0	0	46 986
Provisions pour sinistres à payer vie	26 580	-7	0	0	26 573
Provisions pour sinistres à payer non vie	91 018	-3 648	0	0	87 370
Provisions pour participation aux bénéfices vie	35	0	0	0	35
Provisions pour participation aux bénéfices non vie	8	0	0	0	8
Provisions pour égalisation	34 747	0	0	0	34 747
Autres provisions techniques vie	148 448	-1 176	0	0	147 272
	0	0	0	0	0
Total	349 748	-6 758	0	0	342 990

13. Informations relatives au tableau des engagements reçus et donnés

13.1. Engagements reçus et donnés

- Garanties de passif

Au cours de l'exercice 2021, les garanties suivantes ont été données par APICIL PREVOYANCE :

Cession d'actions de la Société PROFINANCE

Pour rappel, par acte sous seing privé en date du 25 octobre 2018, APICIL PREVOYANCE a cédé à la Société Groupe Crystal-Expert et Finance 51.01% du capital et des droits de vote de la Société PROFINANCE.

L'article 6 de l'acte de cession précise les termes et conditions de la garantie d'actif et de passif consentie par APICIL PREVOYANCE au profit de la Société Groupe Crystal-Expert et Finance, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Durée de la garantie : 2 ans à compter du 25 octobre 2018 et 5 ans, pour les préjudices de nature fiscales ;

Seuil de déclenchement de la garantie : 10.000 € ;

Plafond de l'indemnisation : 700.000 €.

Seule la garantie au titre des préjudices fiscaux court toujours (jusqu'en octobre 2023).

Pour mémoire, les actions détenues par la société CRYSTAL au sein d'ALIQUIS CONSEIL (ex PROFINANCE) ont été rachetées par APICIL PREVOYANCE le 02/04/2019.

Depuis cette date, la société CRYSTAL n'est plus actionnaire d'ALIQUIS CONSEIL et le crédit vendeur consenti dans l'acte d'acquisition est devenu sans objet.

Acquisition EKONOO

Par augmentation de capital en date du 22 février 2022, APICIL PREVOYANCE (et 2 autres) ont souscrits à hauteur d'environ 3.000.000 dans le capital de la société de droit luxembourgeois EKONOO.

Au titre de cette opération, aucune garantie d'actif et de passif n'a été consentie par APICIL PREVOYANCE ni à son profit.

Cession SUPPORTFI

Par acte en date du 31/01/2022, ALPHEYS a acquis 100% des titres de la société ALPHEYS.

Aux termes de ce protocole, aucune garantie d'actif et de passif n'a été consentie par APICIL PREVOYANCE ni à son profit.

13.2 -Nature des engagements donnés au titre de l'action sociale

-NEANT-

13.3 - Risques et engagements gérés pour le compte d'une union

-NEANT-

Section 3 - Informations relatives aux opérations inscrites au compte de résultat

1. Produits et charges de placements

	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL 2021	TOTAL 2020
Revenus des participations (1)	0	0	0	0
Revenus des placements immobiliers	0	50	50	40
Revenus des autres placements	11 350	31 115	42 465	59 302
Autres revenus financiers (commission, honoraires)	0	0	0	0
Total des revenus (poste 2 Compte Vie et/ou 3 du compte Non Technique)	11 350	31 165	42 515	59 342
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios...)	0	18 301	18 301	18 548

Total des autres produits des placements (plus-values, reprises sur amortissements et provisions...)				
Inclus au poste 2 du compte de résultat Vie et/ou 3 du compte de résultat Non Technique:			33 773	27 533
Total des autres charges de placements (moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...)				
Incluses au poste 9 du compte de résultat Vie et/ou 5 du compte de résultat Non Technique:			20 088	56 026

(1) Au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983.

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques
A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.3 Op. indiv. Temporaire Décès	CAT.4 Op. Indiv. Autres à Cot. Unique	CAT.5 Op. Indiv. Autres à cot. Périodique	CAT.6 Op. Coll. en cas de Décès
1 Primes	154	369	260	83 609
2 Charges des prestations	37	-2 928	-483	-50 917
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres	0	3 016	519	-8 628
4 Ajustement ACAV	0	0	0	0
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	190	457	295	24 064
5 Frais d'acquisition	-9	-82	-32	-4 997
6 Autres Charges de gestion nettes	-8	-183	-17	-4 597
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-18	-265	-49	-9 594
7 Produit net des placements	1	1 246	58	2 586
8 Participation aux résultats	0	-1 254	-7	-672
C - SOLDE FINANCIER	1	-8	50	1 914
14 Primes cédées	-36	0	0	-28 495
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	-31	0	0	9 839
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	0	4 117
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	0	35
18 Commissions reçues des réassureurs	1	0	0	11 213
E - SOLDE DE REASSURANCE	-66	0	0	-3 292
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	108	184	296	13 092
<i>Hors compte:</i>				
19 Montant des rachats	0	20	-13	0
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0	0	-7	-364
21 Provisions techniques brutes à la clôture	73	0	5 182	364 657
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	110	65 324	5 604	251 766

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques

A. Compte technique de l'assurance Vie - Catégories 1 à 19

	CAT.7 Op. Coll. en cas de Vie	CAT.8 Op. en unité de compte à Cot. unique	CAT.19 Acceptations en Réassurance	TOTAL VIE 2021
1 Primes	22 282	3 773	11 459	121 905
2 Charges des prestations	-43 204	-2 085	-11 326	-110 907
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres	19 807	-3 427	-768	10 518
4 Ajustement ACAV	0	1 972	0	1 972
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	-1 115	233	-635	23 489
5 Frais d'acquisition	-2 448	-240	7	-7 801
6 Autres Charges de gestion nettes	-1 965	149	-720	-7 340
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-4 413	-90	-713	-15 141
7 Produit net des placements	22 385	-2	383	26 656
8 Participation aux résultats	-14 120	0	-2 786	-18 840
C - SOLDE FINANCIER	8 265	-2	-2 403	7 817
14 Primes cédées	-600	0	-352	-29 484
15 Part des réassureurs dans les charges de prestations	1 877	0	205	11 889
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions et autres provisions techniques	0	0	-889	3 228
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	-1	34
18 Commissions reçues des réassureurs	53	0	10	11 277
E - SOLDE DE REASSURANCE	1 330	0	-1 028	-3 056
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	4 067	140	-4 778	13 108
<i>Hors compte:</i>				
19 Montant des rachats	-9 659	-169	0	-9 822
20 Intérêts techniques bruts de l'exercice	-3 023	0	-91	-3 485
21 Provisions techniques brutes à la clôture	1 453	55	29 831	401 251
22 Provisions techniques brutes à l'ouverture	707 642	30 401	29 226	1 090 073

2. Ventilation par Catégories des opérations techniques
 B. Compte technique de l'assurance Non-Vie - Catégories 20 à 39

	CAT. 20 Dommages corp. Op. Indiv.	CAT. 21 Dommages corp. Op. Coll.	CAT. 39 Acceptations en réassurance	TOTAL NON VIE 2021
1 Primes acquises	24 877	457 161	49 563	531 601
1a Primes	24 877	457 161	49 563	531 601
1b Variation des primes non acquises	0	0	0	0
2 Charges des prestations	-19 738	-418 474	-61 707	-499 919
2a Prestations et frais payés	-20 492	-375 221	-61 774	-457 487
2b Charges des provisions pour prestations et diverses	754	-43 253	67	-42 432
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	5 139	38 687	-12 143	31 682
5 Frais d'acquisition	-1 034	-33 372	-160	-34 566
6 Autres Charges de gestion nettes	-965	-24 584	-3 656	-29 204
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	-1 999	-57 956	-3 815	-63 771
7 Produits des placements	-32	7 949	1 543	9 460
8 Participation aux résultats	0	-672	823	152
C - SOLDE FINANCIER	-32	7 278	2 366	9 612
14 Part des réassureurs dans les primes acquises	0	-147 034	-1 140	-148 174
15 Part des réassureurs dans les prestations payées	0	92 262	13 432	105 693
16 Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0	40 159	3 634	43 794
17 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0	0	-33	-33
18 Commissions reçues des réassureurs	0	12 865	74	12 939
E - SOLDE DE REASSURANCE	0	-1 748	15 967	14 219
RESULTAT TECHNIQUE (A+B+C+E)	3 108	-13 740	2 374	-8 258
<i>Hors compte:</i>				
19 Provisions pour primes non acquises (clôture)	0	0	0	0
20 Provisions pour primes non acquises (ouverture)	0	0	0	0
21 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	2 380	652 094	43 976	698 450
22 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	3 134	414 939	46 880	464 953
23 Autres provisions techniques (clôture)	0	347 081	94 192	441 274
24 Autres provisions techniques (ouverture)	0	343 118	85 020	428 138

3.1 Variation des provisions d'assurance vie

	2021	2020
Charges des provisions d'assurance vie (Incluses poste 6a du compte technique Vie),	-20 855	-42 698
Intérêts techniques (compte 6302 et 6342)	3 481	1 782
Participations aux excédents incorporés directement (comptes 6305 et 6345) (2)	-3 967	2 009
Utilisation de la provision pour participation aux excédents (comptes 63095 et 63495 (1))	9 559	10 179
Différence de conversion (+ ou -)	-	-
Transfert des provisions d'assurance-vie à/de FRPS	726 308	
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture (poste 3b du bilan)	-738 090	-28 733

(1) Il s'agit bien du compte 63495 et non pas du compte 63945 cité par l'arrêté

(2) L'écart sur les comptes 6305 correspond aux prélèvements sociaux des revenus crédités aux comptes individuels des participants titulaires d'un contrat PFC

3.2 Participation des adhérents et des participants

R.N.	DESIGNATIONS	EXERCICES (1)				
		2017	2018	2019	2020	2021
A	Participation aux résultats totale	28 870	22 802	20 077	9 015	18 688
A1	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	24 413	17 199	4 855	3 367	1 488
A2	Variation de la provision pour participation aux excédents	4 457	5 603	15 223	5 648	17 199
B	Participation aux résultats des opérations vie visées au (4)					
B1	Provisions mathématiques moyennes (2)	745 910	765 816	774 409	794 367	390 383
B2	Montant minimal de la participation aux résultats	11 507	16 313	13 318	13 033	2 415
B3	Montant effectif de la participation aux résultats (3) :					
B3a	Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	18 808	17 776	4 357	14 343	918
B3b	Variation de la provision pour participation aux excédents	3 855	3 931	18 283	8 296	16 300

(1) L'exercice 2021 est l'exercice sous revue

(2) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux opérations visées au (4)

(3) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (4)

(4) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire de la République française à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable (en unité de compte).

4.1. Charges de personnel

-NEANT-

4.2. Commissions afférentes aux opérations directes

	2021	2020
Commissions d'assurance directe versées à des intermédiaires	17 640	10 745

4.3. Ventilation des cotisations brutes

Toutes les cotisations d'opérations directes sont émises en France

4.4. Entrées et sorties de portefeuille

<i>Sinistres et cotisations bruts</i>	2021	2020
Cotisations		
- Entrées de portefeuille non-vie	43 517	41 234
- Entrées de portefeuille vie	7 543	3 666
Prestations		
- Sorties de portefeuille non-vie	10 096	0
- Sorties de portefeuille vie	3 483	-51

5. Dérogations fiscales

-NEANT-

6. Différence de charge fiscale

-NEANT-

7. Autres produits et autres charges

Autres produits et autres charges, produits et charges exceptionnelles, opérations non techniques

	2021	2020
Autres produits non techniques		
Reprise non technique à la réserve de capitalisation	90	272
Commissions Coassurance	0	0
Utilisation fonds dédiés	0	0
Autres produits	1 327	108
<i>Ligne 7 du compte non-technique</i>	1 438	430
Produits exceptionnels		
Produits sur exercices antérieurs	0	0
<i>Ligne 9a du compte non-technique</i>	0	0
TOTAL PRODUITS	1 438	430
Autres charges non techniques		
Charges diverses	1 440	1 253
Dotation Non Technique à la réserve de capitalisation	-6	160
<i>Ligne 8b du compte non-technique</i>	1 434	1 413
Charges exceptionnelles		
Amortissement dérogatoire - Frais d'acquisition	411	409
<i>Ligne 9b du compte non-technique</i>	411	409
TOTAL CHARGES	1 845	1 822
TOTAL	-406	-1 392

Section 4 - Autres Informations**1. Opérations pour le compte d'une union**

A- L'institution gère une section autonome **OCIRP n° 84**.

Cette section couvre les garanties rente éducation, rente de conjoint et dépendance

Apicil Prévoyance est membre de l'union-OCIRP. L'union-OCIRP est seule responsable vis-à-vis des participants, des bénéficiaires et des ayants droits, des risques et engagement relatifs aux garanties qu'elle gère.

Les opérations suivantes sont enregistrées directement dans les comptes de la section :

- cotisations :	14 216 k€
- prestations :	5 193 k€
- charges de gestion :	719 k€

2. Groupe et entités liées

APICIL PREVOYANCE a signé une convention de combinaison désignant SGAPS APICIL comme entité combinante pour établir les comptes combinés du Groupe APICIL.

Entité combinante : SGAPS APICIL

Entité combinée : APICIL PREVOYANCE

3.1. Mouvements des actifs de l'action sociale

	Montant brut au 01/01/2021	Augmentations	Diminutions	Montant brut au 31/12/2021
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	157	0	133	24
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0

	Amortissement dotatlon de l'exercice	Amortissement reprise de l'exercice	Provision pour dépréciation dotatlon de l'exercice	Provision pour dépréciation reprise de l'exercice
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	0	0	0	0
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	0	0	0	3
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

	Montant brut au 31/12/2021	Amortissement et provision pour dépréciation en 2021	Montant net au 31/12/2021	Montant net au 31/12/2020
Actifs incorporels	0	0	0	0
Terrains et constructions	24	0	24	157
Titres entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Bons, obligations et créances sur entreprises liées et lien de participation	0	0	0	0
Autres placements	756	0	756	1 073
Placements contrats en unités de compte	0	0	0	0
Dépôts espèces chez les cédants	0	0	0	0

3.2. Compte de résultat de l'action sociale

Réf.		2021	2020
1	Produits prélevés		
1a	sur opérations non vie	0	0
1b	sur opérations vie	0	0
2	Produits sur placements (1)	41	-153
3	Autres produits	0	0
4	Produits exceptionnels	0	0
I	TOTAL PRODUITS	41	-153
5	Allocations, attributions, et frais payés et à payer		
5a	à caractère individuel	1 291	1 697
5b	à caractère collectif	4 743	4 648
6	Frais de gestion	932	867
7	Autres charges	0	0
8	Charges exceptionnelles	0	0
II	TOTAL CHARGES (8a CR NT)	6 965	7 212
	RESULTAT DE L'ACTION SOCIALE	-6 924	-7 365

(1) En l'absence de produits financiers, le résultat de l'action sociale est imputé directement aux fonds propres.

Annexe 3

SGAPS Apicil - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés (exercice clos le 31 décembre 2021)

mazars

109 Rue Tête d'Or – CS 10363
69451 Lyon

Deloitte.

Deloitte & Associés
Immeuble Higashi
106 Cours Charlemagne
69 002 Lyon
Tour Majunga 6 Place de la Pyramide
92 908 Paris la Défense

SGAPS APICIL

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

Deloitte

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre
Capital de 2 188 160 euros – RCS Nanterre 572 028 041

SGAPS APICIL

Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale
38 rue François Peissel – 69300 Caluire et Cuire

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de la SGAPS APICIL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de la SGAPS Apicil relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent, relatif à l'application du règlement ANC 2020-01, exposé dans la note « 5.1 Référentiel comptable et réglementaire » de l'annexe des comptes combinés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Estimation des provisions techniques

Risque identifié

Les provisions techniques brutes, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant de 8 241 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent, à hauteur de 6 941 millions d'euros à des provisions d'assurance vie, et à hauteur de 1 300 millions d'euros à des provisions d'assurance non-vie. Ces provisions sont présentées dans les notes 5.4.5.5, 6.18 et 7.8 de l'annexe aux comptes combinés.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses et des modèles de calcul à utiliser pour leur détermination.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a notamment comporté les travaux suivants conjointement avec nos spécialistes en actuariat :

Pour les provisions techniques relatives aux contrats santé et prévoyance (provisions non vie) :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité du dispositif de contrôle interne et des contrôles clés relatifs aux processus de gestion des prestations santé et prévoyance et à la détermination de ces provisions ;
- Apprécier la pertinence des méthodes et le caractère approprié des hypothèses de calcul utilisées pour l'estimation de ces provisions ;
- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité et contrôler la fiabilité des données utilisées pour calculer les provisions ;
- Analyser le dénouement des provisions au titre des exercices antérieurs avec les charges réelles des prestations (analyse des boni/mali du dénouement) ;
- Procéder à notre revue contradictoire des provisions.

Pour les provisions relatives aux contrats épargne (provisions vie) :

Prendre connaissance et tester le dispositif de contrôle interne autour des processus de gestion des souscriptions et des prestations ;

- Contrôler le déversement des données de gestion dans la comptabilité et la fiabilité des données utilisées pour procéder aux calculs des provisions ;
- Apprécier la permanence des méthodes et le respect des prescriptions de la réglementation applicable ;
- Vérifier l'enroulement des provisions mathématiques et analyser les sources de marge (chargements, marge financière) ;

- Apprécier la méthodologie et les hypothèses retenues pour l'estimation des provisions spécifiques ou réglementaires.

Cotisations et prestations dont la gestion est déléguée auprès de courtiers

Risque identifié

La SGAPS Apicil délègue la gestion d'une partie significative de ses cotisations et de ses prestations auprès de courtiers. A ce titre, les courtiers sont à l'origine des contrats souscrits, recueillent les cotisations et versent les prestations auprès des adhérents et transmettent ces informations aux délégataires.

La fiabilité des cotisations et des prestations comptabilisées dépend ainsi de la qualité, de l'exhaustivité des informations transmises par les courtiers ainsi que des délais de leur transmission.

Par ailleurs, du fait de retard dans la transmission des informations par certains courtiers, la direction procède à une estimation des cotisations à recevoir et des prestations à reverser, rendue difficile par le fait que la société ne dispose pas de toutes les informations de gestion nécessaires.

Dans ce contexte, nous avons considéré que la détermination des cotisations et prestations dont la gestion est déléguée constituaient un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- Apprécier le dispositif de contrôle interne mis en place pour contrôler les cotisations collectées et les prestations payées par les courtiers en :
 - o Testant les contrôles jugés clés pour notre audit, relatifs notamment à la reconnaissance du revenu, à la correcte séparation des exercices et à la gestion des sinistres ;
 - o Prenant connaissance des travaux réalisés par l'audit interne et de ses conclusions ;
- Apprécier le montant des cotisations à recevoir et des prestations à reverser comptabilisées à la date de clôture en :
 - o Appréciant la pertinence de la méthodologie de calcul utilisée ;
 - o Contrôlant l'intégrité et le déversement des données de gestion sur lesquelles sont basées le calcul des provisions.
 - o Analysant la cohérence des prévisions avec les données historiques ;
 - o Procédant à une revue contradictoire de la détermination des cotisations à recevoir et des prestations à payer.

- Examinant les boni/mali constatés sur les cotisations à recevoir et les prestations à payer des exercices précédents afin d'apprécier la qualité du processus d'estimation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

Nous précisons qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes combinés des informations prudentielles Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du code des assurances.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la SGAPS Apicil par l'assemblée générale du 12 décembre 2016 pour le cabinet Mazars et du 9 novembre 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption dont 4 années depuis que la SGAPS APICIL est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par le législateur français.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de la SGAPS Apicil de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de la combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Lyon et Paris La Défense, le 14 juin 2022.

Mazars



Damien MEUNIER

Deloitte & Associés



Vanessa GIRARDET



Jérôme LEMIERRE

COMPTES CONSOLIDES

Bilan consolidé

Compte de résultat consolidé

Annexe

1. BILAN - ACTIF

K€

	31/12/2021		31/12/2020	
	Brut	Amortissements / Provisions	Net	Net
Actifs incorporels	169 088	85 090	83 998	74 273
- Portefeuille de contrats				
- Autres	103 550	67 194	36 356	22 840
- Ecart d'acquisition	65 538	17 896	47 642	51 433
Placements des entreprises d'assurances	8 615 107	89 860	8 525 247	8 563 946
- Terrains et constructions	181 938	26 816	155 123	187 621
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	55 408	25 159	30 250	26 953
- Autres placements	8 377 760	37 886	8 339 875	8 349 372
Placements représentant les engagements en unités de compte	13 196 139		13 196 139	11 032 194
Placements des entreprises du secteur bancaire	4		4	2
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	2		2	0
- Autres placements	2		2	2
Placements des autres entreprises	229 860	-10	229 870	169 015
Titres mis en équivalence	0		0	7 050
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	437 424		437 424	382 639
Créances nées des opérations d'assurances ou de réassurance	465 870	10 362	455 508	522 854
Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	4 434		4 434	5 197
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	503 110		503 110	551 268
Autres créances	320 902	68	320 834	271 207
Autres actifs	14 030	9 517	4 513	4 312
- Immobilisations corporelles	14 030	9 517	4 513	4 312
- Autres				
Impôts différés - actif	20 122		20 122	30 267
Comptes de régularisation - actif	234 264		234 264	213 229
- Frais d'acquisition reportés	140 890		140 890	113 937
- Autres	93 374		93 374	99 292
Différence de conversion	3 168		3 168	3 109
TOTAL ACTIF	24 213 522	194 886	24 018 636	21 830 561

2. BILAN – PASSIF

	31/12/2021	31/12/2020
		K€
Capitaux propres du groupe	1 220 186	1 178 062
- Capital social et fonds équivalents	18 144	18 144
- Primes	99 863	101 270
- Réserves combinées	1 059 562	1 052 113
- Résultat combiné	42 617	6 535
- Autres		
Intérêts minoritaires	2 666	1 608
- Réserves combinées minoritaires	1 149	1 146
- Résultat minoritaire	1 517	462
Passifs subordonnés	404 803	404 861
Provisions techniques brutes	8 240 824	8 401 046
- Provisions techniques vie	6 941 032	7 145 816
- Provisions techniques non-vie	1 299 792	1 255 230
Provisions techniques en UC	13 179 816	11 036 913
Provisions pour risques et charges	21 103	36 959
Dettes nées des opérations d'assurances ou de réassurance	369 936	363 476
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	122 538	111 296
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	10 541	28 771
Autres dettes	427 454	253 348
Impôts Différés - passif	0	0
Compte de régularisation - passif	18 768	14 221
TOTAL PASSIF	24 018 636	21 830 561

3. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

K€

	2021	2020
Engagements reçus	280 738	166 943
Engagements donnés	183 837	223 865
Avals, cautions et garanties de crédits	5 747	4 234
Titres et actifs acquis avec engagement de revente	15 481	16 776
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
Autres engagements donnés	162 609	202 855
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires	221 032	7 902
Valeurs remises par des organismes réassurés		279 441
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance ou unions		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

4. COMPTE DE RESULTAT COMBINE

	31/12/2021				31/12/2020	
	Activités assurances non-vie	Activités assurances vie	Activités bancaires	Autres activités	Total 2021	Total 2020
- Primes émises	1 128 088	2 206 546	0	0	3 334 633	2 878 672
- Variation des primes non acquises	0	0	0	0	0	0
- Primes acquises	1 128 088	2 206 546	0	0	3 334 633	2 878 672
- Produits d'exploitation bancaire	0	0	8 604	0	8 604	7 572
- Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	0	0	0	89 557	89 557	45 242
- Autres produits d'exploitation	6 457	66 257	0	2 101	74 815	63 621
- Produits financiers nets de charges	13 304	1 503 331	0	-2 364	1 514 271	385 472
Total des produits d'exploitation	1 147 849	3 776 134	8 604	89 295	5 021 882	3 380 579
	0	0	0	0	0	0
- Charges des prestations d'assurance	-1 025 623	-3 482 821	0	0	-4 508 443	-2 994 475
- Charges ou produits nets des cessions en réassurance	27 264	-8 611	0	0	18 653	32 471
- Charges d'exploitation bancaire	0	0	-3 126	0	-3 126	-3 403
- Charges des autres activités	0	0	0	-82 747	-82 747	-44 464
- Charges de gestion	-163 773	-184 376	-10 985	0	-359 134	-346 420
Total des charges d'exploitation	-1 162 131	-3 675 808	-14 111	-82 747	-4 934 797	-3 356 291
Résultat de l'exploitation avant dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	-14 282	100 325	-5 507	6 548	87 084	24 288
	0	0	0	0	0	0
- Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	0	0	0	0	-4 364	-4 962
- Autres produits nets non techniques	0	0	0	0	-20	-3 441
- Charges nettes du Fonds social	0	0	0	0	-9 506	-9 282
Résultat de l'exploitation après dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	0	0	0	0	73 194	6 603
	0	0	0	0	0	0
- Résultats exceptionnels	0	0	0	0	811	-68
- Impôts sur les résultats	0	0	0	0	-29 872	638
- Impôts Différés Premier exercice	0	0	0	0	0	0
Résultat net des entreprises intégrées	0	0	0	0	44 133	7 173
	0	0	0	0	0	0
- Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	-176
- Compte de liaison	0	0	0	0	0	0
Résultat net de l'ensemble consolidé	0	0	0	0	44 134	6 997
	0	0	0	0	0	0
- Intérêts minoritaires	0	0	0	0	-1 517	-462
Résultat net (part du groupe)	0	0	0	0	42 617	6 535

ANNEXE

5. ANNEXE

L'ensemble des éléments chiffrés présentés dans le bilan, les comptes de résultats et les annexes sont exprimés en milliers d'euros.

5.1. Référentiel comptable et réglementaire

La réalisation de comptes combinés est obligatoire pour les Sociétés de Groupe Assurantiel de Protection Sociale, les Institutions de Prévoyance, les entreprises régies par le Code des Assurances et les Mutuelles ou unions de Mutuelles relevant du livre II du Code de la Mutualité.

Les Sociétés de Groupe Assurantiel de Protection Sociale sont tenues d'établir et de publier des comptes combinés en application des dispositions des articles L.931-34 du code de la sécurité sociale et L.345-2 du code des assurances.

Les comptes combinés Groupe APICIL ont été élaborés conformément au règlement CRC n° 2020-01 du 9 octobre 2020, règlement homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances, le code rural et le code de la sécurité sociale.

Ce règlement vient modifier le règlement CRC 2000-05 du 07 décembre 2000 et les suivants.

Les comptes combinés ne sont pas significativement impactés par les changements apportés par le règlement ANC 2020-01 qui s'applique pour la première fois de manière prospective aux transactions survenant postérieurement au 1er janvier 2021 ainsi qu'aux contrats conclus après cette date.

En termes de présentation des états financiers, les impacts du nouveau référentiel sont les suivants :

Au bilan :

- A l'actif du bilan, l'écart d'acquisition est inclus dans les immobilisations incorporelles ;
- A l'actif du bilan, les impôts différés sont inclus dans les autres créances ;
- Au passif du bilan, les impôts différés sont inclus dans les autres dettes.

Au compte de résultat :

- Présentation d'un résultat d'exploitation avant et après Dotation aux amortissement et dépréciations des écarts d'acquisition.

5.2. Faits caractéristiques de l'exercice

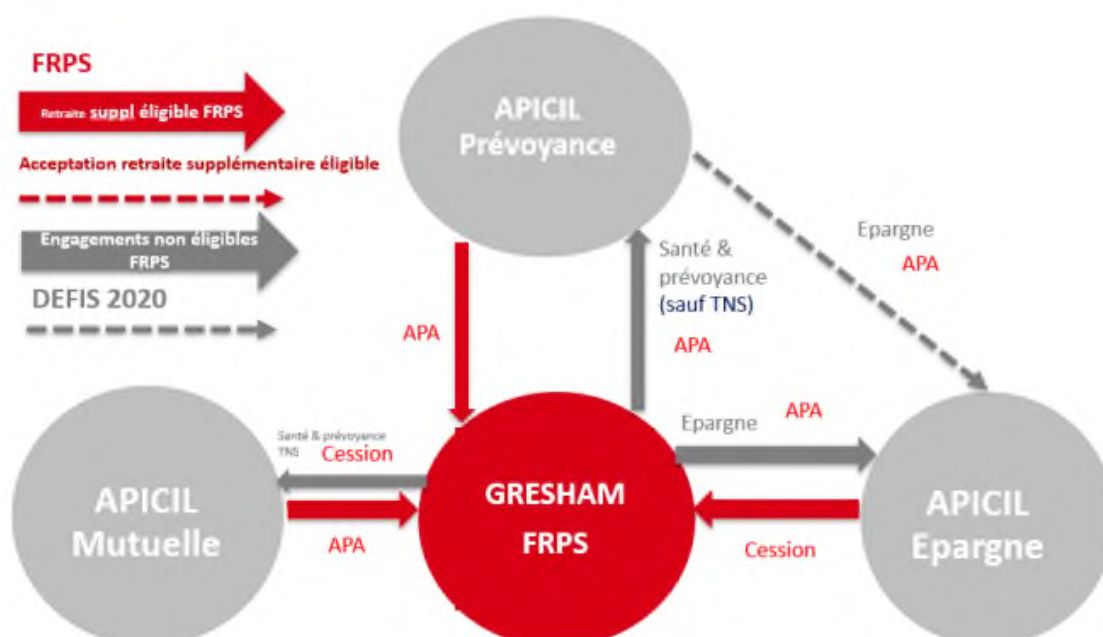
5.2.1. Mise en place d'un FRPS

La réforme de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin 2 » (article 114) a créé une nouvelle forme d'organisme, le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire « FRPS ». Celui-ci exerce une activité de retraite professionnelle supplémentaire bénéficiant d'un régime prudentiel ad hoc.

Le Groupe APICIL a ainsi décidé de transformer la société d'assurance GRESHAM en un FRPS (APICIL EPARGNE RETRAITE). Les activités santé prévoyance et épargne non éligibles au FRPS de GRESHAM ont été transférées dans les autres entités du groupe et GRESHAM a accueilli l'essentiel des activités d'épargne retraite professionnelle du Groupe.

Conformément à l'article L.324-1 du Code des assurances, ces opérations ont été soumises à l'autorisation préalable de l'ACPR. Les transferts ont été réalisés soit par apport partiel d'actif (APA) soumis au régime juridique des scissions, soit par cession de portefeuille lorsque l'activité transférée était peu significative.

Sur les plans juridique, comptable et fiscal, la date de réalisation des transferts est le 31 décembre 2021, date de publication au journal officiel des décisions d'approbation des transferts par l'ACPR. L'impact sur les comptes des entités solos concernées est ainsi limité aux transferts de portefeuilles et engagements dans les bilans et aux impacts des cessions sur les comptes de résultats.



5.2.2. Pandémie COVID-19 : crise sanitaire et économique

La crise sanitaire résultant de la pandémie Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 ont constitué un évènement majeur sur l'exercice 2020.

Comme l'ensemble des acteurs économiques, toutes les entités du Groupe APICIL ont été confrontées à une situation de crise inédite depuis le mois de mars 2020. Au même titre que l'exercice précédent, le Groupe s'est également adapté à l'évolution de la situation sanitaire et des règles imposées par le gouvernement.

Pour rappel, la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoyait une contribution exceptionnelle correspondant à 2,6% du chiffre d'affaires pour 2020 et 1,3% pour 2021 à la charge des organismes de complémentaires santé pour compenser les économies qu'ils ont réalisées suite à la baisse de consommation des frais de santé. En cohérence avec le traitement comptable

prescrit par l'ANC au 31 décembre 2020, l'intégralité de cette taxe avait été provisionnée dans les comptes 2020.

Le montant de taxe payé en 2021 au titre de l'exercice 2020 s'élève à 17 M€ et une provision de 9 M€ a été comptabilisée au 31 décembre 2021 relative à l'exercice 2021.

5.2.3. Dettes subordonnées

APICIL EPARGNE a procédé à une émission de dette subordonnée Tier2 d'un montant de 100 M€ au taux de 5 % pour une durée déterminée de 10 ans, afin de conforter les fonds propres de la compagnie suite aux transferts de portefeuilles dans le cadre du FRPS.

Cette dette subordonnée a été souscrite à hauteur de 65 M€ par APICIL PREVOYANCE, 30 M€ par APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM) et 5 M€ par APICIL MUTUELLE.

5.2.4. 100 % santé

L'entrée en vigueur de la réforme du 100% santé (reste à charge 0) en 2021 pour l'audioprothèse a généré comme anticipé une forte hausse des remboursements sur ce poste. L'impact de cette réforme est aussi significatif sur le dentaire avec un recours au dispositif Reste à charge 0 important sur les prothèses dentaires, en particulier pour les contrats proposant des garanties limitées sur ce poste. Après une année 2020 atypique, le niveau des prestations santé en 2021 est globalement en net rebond mais conforme aux tendances d'avant crise Covid.

5.2.5. Entrée dans le Groupe

Groupe Alpeys (ex Crystal Partenaires) : Apicil Prévoyance détient, depuis le 1er avril 2021, 40 % de la Holding Alpeys par apport des titres qu'elle détenait sur Alpeys. Cette holding, nouvellement créée, détient 100 % d'Alpeys qui elle-même détient 100 % d'Alpeys Investissements et Alpeys Partenaires.

Aliquis Conseil (ex Profinance) : Apicil Prévoyance, qui en détenait 48,99 % à la clôture précédente, a acquis une part supplémentaire portant sa participation à la clôture à hauteur de 90,90 %.

PSD Courtage : Apicil Prévoyance a fait l'acquisition le 29 octobre 2021 d'un portefeuille de courtage de clients individuels assurés en IARD. Ce portefeuille a été acquis par la SAS PSD Courtage créée pour l'occasion le 2 août 2021. Apicil Prévoyance détient 100 % de cette société.

Sésame : Le Groupe Apicil a repris la gouvernance de l'Association Sesame (Services d'Assistance Médicale aux Entreprises) régie par la loi du 1er juillet 1901. Il s'agit d'une activité de mise en relation entre les employeurs et les médecins. Ces derniers effectuent des contre-visites médicales sur demande des entreprises employeurs.

APICIL Epargne Retraite : Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS)– (ex-Gresham) :

Suite à la création du FRPS et les opérations en lien, les détentions capitalistiques d'Apicil Epargne, Apicil Epargne Retraite, SAS Baume Immobilier et SCI Part Dieu ont évolué ne modifiant pas le pourcentage d'intégration dans les comptes combinés.

5.2.6. Sorties du Groupe APICIL

Une fusion/ absorption de MBTP Nord par MBTP Sud Est a eu lieu sur l'exercice 2021.

5.3. Informations relatives au périmètre de combinaison

En application du règlement n°2000-05 du 7 décembre 2000 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des Assurances et des Sociétés de Groupe Assurantiel de Protection Sociale régies par le Code de la Sécurité Sociale, le périmètre de combinaison du groupe APICIL est constitué par l'ensemble des entreprises qui sont, soit combinées entre elles, soit consolidées par l'une ou plusieurs des entreprises combinées.

5.3.1. Entreprises combinées

Aux termes de l'article L 345-2 du code des assurances : « Lorsque au moins deux entités parmi les entreprises mentionnées à l'article L. 310-1 ou à l'article L. 310-1-1, les sociétés de groupe d'assurance définies à l'article L. 322-1-2, les compagnies financières holding mixtes définies à l'article L. 517-4 du code monétaire et financier, les mutuelles et les unions régies par les dispositions du livre II du code de la mutualité ainsi que les unions mutualistes de groupe définies à l'article L. 111-4-2 du même code, les institutions de prévoyance, les unions d'institutions de prévoyance et les sociétés de groupe assurantiel de protection sociale régies par le titre 3 du livre 9 du code de la sécurité sociale ou par l'article L. 727-2 du code rural constituent un ensemble dont la cohérence ne résulte pas de liens en capital, l'une d'elles établit et publie des comptes combinés. Pour ces entités, l'obligation d'établir des comptes combinés se substitue à l'obligation d'établir des comptes consolidés ou combinés en cas d'existence d'un groupe consolidé ou combiné au sein du périmètre de combinaison ».

Les institutions de prévoyance APICIL PREVOYANCE et A2VIP, et les mutuelles APICIL MUTUELLE, INTEGRANCE et MBTP SE sont membres de la SGAPS APICIL. Elles sont signataires à ce titre de la convention d'affiliation qui dispose notamment que la SGAPS APICIL a pour objectif :

- De nouer et de gérer des liens de solidarité financière importants et durables,
- D'établir et de conduire la politique commerciale des organismes affiliés,
- De définir les axes de la politique de communication au sein du Groupe,
- D'établir la politique de tarification, la politique de prise et de partage de risques des organismes affiliés ainsi que les politiques en matière de cession et d'acceptation en réassurance,
- De définir les principes et les orientations en matière de gestion financière,
- De veiller à ce que chaque organisme affilié soit en mesure d'assurer ses obligations réglementaires.

Par ailleurs, plusieurs entités ont entre-elles soit des dirigeants communs, soit des membres de conseil d'administration communs.

Les institutions de prévoyance APICIL PREVOYANCE et A2VIP, et les mutuelles APICIL MUTUELLE, INTEGRANCE et MBTP SE sont membres de l'association de gestion APICIL

Transverse. Ils partagent ainsi, en tout ou partie, des moyens généraux du Groupe APICIL tant en termes de ressources humaines qu'en termes de moyens techniques. En complément, les entités ont établi entre elles un comportement commercial, technique et financier commun. Suivant les organismes du périmètre de combinaison, ces aspects sont renforcés par l'existence d'agences communes, et / ou la distribution de produits en partenariat, et / ou l'adhésion à la SAS ACTIL (tiers payant), et / ou l'adhésion à l'UGM Unalis, et / ou une approche coordonnée sur Solvabilité 2. L'association SESAME consolidée par intégration globale depuis 2021 est combinée.

5.3.2. Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entités comprises dans le périmètre de combinaison. Les entreprises dont le groupe APICIL détient le contrôle exclusif sont intégrées globalement.

APICIL EPARGNE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des Assurances, est consolidée par intégration globale du fait des liens capitalistiques qui la lie à APICIL PREVOYANCE et APICIL EPARGNE RETRAITE (Ex-Gresham). APICIL EPARGNE est détenue à hauteur de 68.27% par APICIL PREVOYANCE, le reste du capital étant détenu par APICIL EPARGNE RETRAITE.

THE ONE LIFE HOLDING et THE ONE LIFE COMPANY, sociétés de droit luxembourgeois détenant une succursale en France sont consolidées par intégration globale du fait des liens capitalistiques qui la lie à APICIL PREVOYANCE et APICIL EPARGNE.

APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM), société anonyme à conseil d'administration régie par le code des assurances, est détenue à 100% par APICIL PREVOYANCE moins une action par APICIL EPARGNE. Elle est consolidée par intégration globale.

GRESHAM BANQUE, société anonyme à conseil d'administration régie par le code Monétaire et Financier est détenue à 100% par APICIL PREVOYANCE. Elle est consolidée par intégration globale.

APICIL ASSET MANAGEMENT, société anonyme à conseil d'administration, a une activité de gestion de portefeuille. Elle est détenue à 99,98% par GRESHAM BANQUE et à 0,02% par APICIL PREVOYANCE et APICIL EPARGNE RETRAITE(ex-GRESHAM). APICIL ASSET MANAGEMENT est consolidée par intégration globale.

Infoplacement.fr, Société par Actions Simplifiée, s'occupe de la promotion et de la publicité des sociétés du sous-groupe GRESHAM. Elle est consolidée par intégration globale, détenue par APICIL EPARGNE à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5%.

GRESHAM IMMOBILIER SNC est détenue par APICIL PREVOYANCE à hauteur de 95% et par GRESHAM BANQUE à hauteur de 5%. Elle est consolidée par intégration globale.

La SAS BAUME IMMOBILIER est une SAS détenue à 43,18% par APICIL EPARGNE, 26,18% par APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM) et 30,65% par APICIL PREVOYANCE. Elle est consolidée par intégration globale.

APICIL PRECI, Société par Actions Simplifiée, détenue à 100% par APICIL PREVOYANCE est consolidée par intégration globale.

Les sociétés du Groupe ALPHEYS sont détenus directement et indirectement par APICIL PREVOYANCE à hauteur de 40%. Elles sont consolidées par intégration proportionnelle.

La SAS EQUITIM, la SAS ACTIL et la SCI APICIL PART DIEU, ALIQUIS CONSEIL (ex Profiance) détenues respectivement à 70%, 80 %, 60% et 90,90% par APICIL PREVOYANCE sont consolidées par intégration globale avec intérêts minoritaires.

APICIL SERVICE PROTECTION SOCIALE est détenue à hauteur de 96,36 % via APICIL PREVOYANCE et 3,64 % via APICIL MUTUELLE.

La SAS PSD COURTAGE intégrée dans le groupe en 2021 est consolidée par intégration globale à hauteur de 100%.

5.3.3. Entreprises exclues du périmètre de combinaison

Les institutions de retraite complémentaire du Groupe APICIL sont exclues du périmètre. Elles font l'objet de comptes consolidés établis par les Fédérations AGIRC et ARRCO.

Les associations APICIL Transverse et APICIL SANTE PREVOYANCE (associations loi 1901 qui gèrent les moyens généraux des entités historiques sans moyens propres du Groupe APICIL) et l'association UPEMO (association qui gère les moyens généraux de MBTP Sud Est) sont exclues du périmètre de combinaison car leurs résultats sont enregistrés pour leur quote-part dans les comptes individuels des entreprises combinées. D'autre part, ils ne disposent pas d'actifs ou de passifs significatifs dont la non consolidation serait de nature à altérer l'image fidèle fournie par les comptes consolidés. Ce cas d'exclusion est prévu par l'article 1011 du Règlement n° 2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison applicables aux entreprises d'assurances.

Les SCI de placement détenues par les entités combinées sont exclues du périmètre de combinaison pour les raisons suivantes :

- elles sont détenues pour la représentation des engagements techniques d'assurances du Groupe
- leurs résultats sont constatés dans l'exercice dans les résultats des entreprises combinées.

Là encore, il s'agit d'un cas d'exclusion prévu par l'article 1011 du Règlement n° 2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les entités du groupe détiennent dans leurs portefeuilles des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières dédiés en représentation de leurs engagements d'assurance. Il ne s'agit pas de participations stratégiques. Leur exclusion du périmètre de combinaison n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés.

Enfin, en vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de combinaison si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes combinés. Certaines participations répondant à ces critères ne sont pas consolidées (notamment SR LE CLUB SPREADRESEARCH, SUPPORTFI FUNDSHOP). Les titres de ces sociétés sont inscrits dans les titres de participation. La consolidation de l'ensemble de ces sociétés n'aurait pas d'incidence significative sur les états financiers combinés.

5.3.4. Définition des autres activités

Sont classées en autres activités :

- les activités hors groupe d'APICIL PRECI (opérations de courtage)
- les activités hors groupe d'ACTIL (tiers payant)
- les activités hors groupe d'APICIL ASSET MANAGEMENT (activité de gestion de portefeuille)
- les activités hors groupe de GRESHAM IMMOBILIER

- les activités hors groupe d'EQUITIM
- les résultats hors groupe provenant de la location des immeubles d'exploitation

5.3.5. Définition des activités bancaires

Par ailleurs depuis 2016 et compte-tenu de l'entrée de GRESHAM BANQUE dans le Groupe APICIL, une activité est identifiée dans le compte de résultat dans la colonne « Activités bancaires ».

5.4. Règles et méthodes comptables

5.4.1. Méthodes de combinaison

La combinaison est une agrégation des comptes, après retraitements d'homogénéisation et élimination des comptes réciproques des entreprises constituant le Groupe combiné.

Pour les entreprises combinées, l'agrégation consiste en une addition du patrimoine et du résultat des entités. Le fonds d'établissement correspond alors au cumul des fonds et capital social de ces entités.

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- L'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif. Le contrôle exclusif résulte de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote à l'assemblée. Cette méthode consiste à intégrer dans les comptes combinés l'intégralité du patrimoine et des comptes de résultats de l'entité intégrée en faisant apparaître la part dans les capitaux propres et dans le résultat des intérêts du Groupe et des intérêts des associés minoritaires.
- L'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint. La différence essentielle avec l'intégration globale consiste en ce que l'intégration dans les comptes de l'entité consolidante des éléments constituant le patrimoine et le résultat de l'entité sous contrôle conjoint ne s'effectue qu'au prorata de la fraction représentative de la participation de l'entité détentrice des titres sans constatation d'intérêts minoritaires directs.
- La mise en équivalence lorsque le pourcentage de participation est supérieur à 20% mais n'est pas majoritaire (influence notable). Les titres détenus sont alors substitués par la quote-part de capitaux propres, y compris le résultat, détenue par le Groupe.

5.4.2. Date de clôture des exercices des entités combinées

Toutes les entreprises incluses dans le périmètre clôturent leurs comptes au 31 décembre.

5.4.3. Méthodes préférentielles

Le Groupe applique les méthodes suivantes considérées comme préférentielles :

- Les coûts et prestations de retraites ainsi que les prestations assimilées (indemnités de départ, compléments de retraite, couverture médicale, prestation de maladie et

prévoyance...) au bénéfice du personnel actif et retraité, mis à la charge du groupe combiné, sont provisionnés et systématiquement pris en compte dans le résultat sur la durée d'activité des salariés.

- Le Groupe n'a pas retraité les provisions d'assurances Vie comptabilisées dans les comptes sociaux pour les besoins de la combinaison. Néanmoins, la méthode préférentielle préconisée dans le règlement 2000-05 est respectée, les taux d'escompte retenus pour actualiser les provisions étant en effet au plus égaux aux taux de rendements prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

5.4.4. Résultat exceptionnel

Les produits et les charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître par différence les éléments du résultat courant et le résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel exprime le résultat réalisé en raison des événements non récurrents, qui ont pris naissance au cours de l'exercice, dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise.

5.4.5. Méthodes et règles d'évaluation

5.4.5.1. Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Les actifs et passifs identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur valeur d'entrée. Cette valeur d'entrée correspond à la valeur d'utilité à la date d'acquisition. Le principe de la valeur d'utilité n'interdit pas que les valeurs comptables puissent être représentatives de celle-ci.

Au cas d'espèce pour les acquisitions réalisées en 2015 et 2016, les valeurs comptables des entreprises acquises étaient représentatives de la valeur d'utilité à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif est inscrit à l'actif immobilisé et amorti sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti.

L'écart d'acquisition négatif est inscrit au passif des comptes consolidés au niveau des provisions pour risques et charges. Il est rapporté au résultat, selon un plan de reprises de provision, sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition nets à la clôture s'élèvent à 47,7 M€. Le détail par entités est présenté en note 8.1 Ecart d'acquisition dans la partie 8. Annexes Bilan.

5.4.5.2. **Ecart d'évaluation**

Engagements de tables

Lors de l'acquisition des titres GRESHAM HOLDING, un passif a été reconnu pour 9,4 M€ représentant l'écart entre les provisions mathématiques constituées dans les comptes sociaux de la compagnie d'assurances GRESHAM et les mêmes engagements calculés avec les tables réglementaires en vigueur.

5.4.5.3. **Les placements financiers**

Terrains et constructions

Les placements immobiliers sont inscrits à leur prix d'achat ou de revient net de frais. Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation des actifs concernés. Chaque élément de l'actif ayant une utilisation différente ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique (selon règlement CRC 2002-10).

La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction d'expertises quinquennales actualisées annuellement par un expert agréé par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR).

Part de sociétés civiles immobilières

Les parts de sociétés civiles immobilières non cotées figurent pour leur prix d'achat, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation.

Titres à revenus variables

Les titres à revenu variable sont comptabilisés à leur coût historique : valeur d'acquisition hors frais ou valeur d'apport.

La valeur de réalisation des titres à revenu variable est déterminée selon la nature du titre concerné. Les titres cotés sont évalués au dernier cours de l'exercice. Les titres non cotés sont évalués en tenant compte de l'actif net de l'entreprise, corrigé des plus ou moins-values latentes, et de leur valeur probable de négociation dans le cadre de conditions normales de marché. Les parts d'OPCVM sont estimées selon la dernière valeur de rachat publiée.

Les dispositions contenues dans l'avis n° 2002-F du Conseil National de la Comptabilité du 18 décembre 2002 relatives aux provisions à caractère durable ont été appliquées. Cet avis précise qu'une présomption de dépréciation à caractère durable (pour les titres autres que les titres amortissables) existe si le placement (non immobilier) a été en moins-value latente significative durant la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes.

Le niveau de moins-values latentes significatives peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20% de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% lorsque les marchés sont volatils.

Le Groupe APICIL a appliqué le critère de 20% à la clôture de l'exercice, en ligne avec la position de place.

Néanmoins, la comptabilisation d'une provision pour dépréciation à hauteur de la moins-value latente constatée sur ces titres n'a pas de caractère obligatoire. Chaque titre

préssumé à déprécier peut faire l'objet d'une analyse spécifique. La valeur d'inventaire recouvrable des titres concernés peut être notamment étudiée de manière prospective en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements sur un horizon long terme.

Pour évaluer le montant de la dépréciation à caractère durable à constater, la valeur vénale a été généralement retenue, même si les entités n'ont pas l'intention de céder les titres à brève échéance.

A noter, certains titres obligataires sont à caractère perpétuel et ne sont remboursés qu'à l'option de l'émetteur. Pour cette catégorie de titres notamment, une valeur recouvrable tenant compte de l'horizon de détention des titres peut être calculée en cas de risque de dépréciation générée par la seule référence à la valeur boursière.

La valeur recouvrable combine alors :

- la valeur de marché, actualisée à un taux égal au taux sans risque, auquel on ajoute le « spread » observé sur le marché pour l'actif concerné et estimé de façon prudente ;
- l'horizon de détention dépendant à la fois de la rotation observée sur les actifs du canton et de la durée des passifs investis.

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés pour leur prix d'achat hors coupon couru. Les moins-values latentes éventuelles de ces actifs, relevant de l'article R.343-9 ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, quand il est considéré que le débiteur ne respectera pas, en partie ou en totalité, ses engagements, une provision est constituée à due concurrence.

Les prêts et autres créances font l'objet de provisions spécifiques en cas de risque de défaillance ou de contrepartie.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du titre est rapportée au résultat, selon une méthode actuarielle, sur la durée restant à courir jusqu'à la date du remboursement.

Au bilan, les différences sur les prix de remboursement à percevoir et l'amortissement des différences sur les prix de remboursement sont inscrites dans le poste « Placements ». Les intérêts acquis et non échus sont enregistrés au compte de résultat.

Unités de comptes

Les contrats en unités de compte figurent au bilan en valeur de marché.

5.4.5.4. La réserve de capitalisation

Cette réserve est classée dans les fonds propres combinés du Groupe. Les mouvements de l'exercice pour les dotations et les reprises sont éliminés.

5.4.5.5. Les opérations techniques d'assurance

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré.

Du côté de l'assureur, l'engagement correspond à la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement du capital.

Du côté de l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des primes pures restant à payer, augmentée, le cas échéant, des frais de gestion à l'exclusion des frais d'acquisition, corrigée de la probabilité de versement de ces cotisations.

Les tables de mortalité utilisées sont reconnues comme adéquates : ce sont soit les tables réglementaires, soit des tables d'expérience certifiées par un actuair indépendant.

Provisions pour participations aux bénéfices

Les provisions pour participations aux bénéfices se composent d'une provision pour participations aux bénéfices exigibles et éventuellement d'une provision pour participations aux bénéfices différées.

La provision pour participations aux bénéfices exigibles comprend les montants identifiables, issues d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires des contrats sous la forme de participations aux bénéfices, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste provisions d'assurance Vie.

La provision pour participations aux bénéfices différées comprend la provision pour participations aux bénéfices inconditionnelles qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés et la provision pour participations aux bénéfices conditionnelles dont l'enregistrement de la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Une provision pour participations aux bénéfices différées relative aux opérations d'élimination des mouvements de la réserve de capitalisation en combinaison a été constituée. En effet, les pronostics macro-économiques anticipent des scénarii à moyen terme de hausse des taux obligataires. Or, en cas de cession en moins-values des titres affectant la réserve de capitalisation, cette reprise affectera le montant des participations aux excédents distribué aux participants.

Il a été mené une analyse de l'ensemble des portefeuilles Epargne pour déterminer la quote-part de moins-values obligataires susceptibles d'être concrétisée avec une forte probabilité. Le taux de participation aux excédents contractuellement défini pour les contrats placés sur les cantons concernés permet alors de définir un montant de participation aux excédents à provisionner.

La quote-part est déterminée en combinant les critères suivants :

- Situation de collecte nette négative
- Taux de rendements futurs attendus (TAC)
- Instructions de politique de gestion financière déclinées en commissions financières
- Existence d'un instrument de couverture
- Nature du canton (l'élimination des mouvements de la réserve de capitalisation relative aux opérations réalisées sur un plan d'épargne retraite populaire (PERP) et de son homologue d'entreprise (PERE) doit donner lieu à constatation d'une participation aux bénéfices différée inconditionnelle réglementaire).

Pour cette clôture, et comme les années précédentes, les provisions pour égalisation constatées dans les comptes individuels au titre des contrats spécifiques avec clause de participation aux résultats et calcul de provision pour égalisation des risques ont été retraités en provisions pour participations aux bénéfices, ces provisions représentant

des engagements certains pour le Groupe car définitivement acquis aux participants de ces contrats.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80% du taux de rendement des actifs.

La réglementation exige de comparer :

- d'une part, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième,
- d'autre part le taux moyen d'actualisation égal au rapport du montant total des intérêts techniques sur le montant moyen des provisions mathématiques.

Si le 1er terme est inférieur au deuxième, il y a alors lieu de procéder au recalcul des provisions mathématiques en actualisant les paiements futurs à l'aide d'un des trois taux autorisés par la réglementation.

A la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas eu à constituer une telle provision.

Provision d'égalisation

A l'exception des provisions pour égalisation des contrats particuliers évoqués précédemment, seules les provisions constituées dans les comptes statutaires ayant pour objet de faire face à des événements caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé (risques atomiques, macro-économiques, naturels, de pollution) sont conservées dans les comptes combinés. Aucune provision n'était dans ce cas au 31 décembre.

Incidence de l'étalement des changements d'estimation

Dans les comptes individuels, l'étalement des incidences de changement d'estimation peut être pratiqué dans les cas suivants :

- Changement de tables imposé par la réglementation,
- Changement de taux imposé par la réglementation,
- Engagements nouveaux imposés par la réglementation.

Dans les comptes combinés, ces options d'étalement ne sont toutefois pas toujours autorisées et l'intégralité des engagements doit alors être constituée.

La compagnie d'assurance GRESHAM est particulièrement concernée par deux types d'engagement de table :

- les provisions mathématiques de rentes viagères mises en service avant le 1er janvier 2008 sont calculées par référence à la table de mortalité TPRV93. Le passage aux tables de mortalité GH05 et TGF05 est effectué progressivement dans les comptes sociaux et l'entité dispose encore de 3 ans, au 31 décembre 2018, pour étaler la charge.
- les provisions mathématiques en cours de constitution sur des portefeuilles anciens (contrats d'épargne retraite et contrats dits « grande branche ») sont calculées selon les tables de mortalité et les taux techniques en vigueur lors des versements successifs des primes.

Pour rappel, les soldes au 31 décembre 2015 de ces provisions, tels que constitués au bilan de la consolidation de Légal & General France, avaient été repris dans le calcul de l'écart d'acquisition des titres des entités GRESHAM par APICIL PREVOYANCE (9,4 M€ avant impôts).

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Elle est déterminée, pour chaque ensemble homogène de contrats, à partir d'un compte prévisionnel des charges et des produits futurs de gestion au titre de chacun des exercices clos pendant la durée de ceux-ci. Le groupe APICIL retient comme niveau de regroupement pour un ensemble homogène de contrats le canton contractuel financier. Le calcul est effectué à la maille (fonds en Euros x TMG). Mais les résultats sont agrégés à la maille canton financier car il est considéré que les contrats d'assurance d'une entité sont des contrats d'assurance-vie gérés par les mêmes équipes dans un même outil de gestion.

Par exception, lorsqu'au sein d'un même canton, la présence de taux garantis est significative et conduit l'assureur à abandonner régulièrement une partie de ses ressources de gestion, les résultats ne sont alors pas agrégés au niveau du canton financier et le calcul de PGG est effectué au niveau de chaque TMG.

5.4.5.6. Provision pour risque d'exigibilité

La provision pour risque d'exigibilité comptabilisée dans les comptes sociaux est éliminée dans les comptes combinés (néant à la clôture de l'exercice). En effet, cette provision couvre la moins-value latente globale persistant sur le portefeuille de placements, hors titres à revenus fixes, après constitution des provisions pour dépréciation à caractère durable. Par conséquent, il est considéré que le risque d'exigibilité est déjà pris en compte lors de l'évaluation des provisions à caractère durable.

5.4.5.7. Frais d'acquisition reportés (Vie)

Lorsque des frais significatifs sont mis en œuvre au moment de l'acquisition des contrats, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés, et sont amortis sur la base du rythme de reconnaissance de ces marges futures sur un horizon économique cohérent avec la durée de vie des contrats. Le principe est de rattacher les charges aux produits sur la durée de vie du contrat.

Le modèle économique adopté par la compagnie d'assurance APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM) qui s'appuie sur un réseau de commerciaux salariés et des commissions significatives sur la collecte de l'année a généré sur l'exercice l'activation de 14,5 M€ de frais d'acquisition reportés (avant impôts) cette année (9 M€ en 2020). Un amortissement, relatif aux frais d'acquisition reportés les exercices précédents, a été constaté sur l'exercice.

Par ailleurs, les entités suivantes ont également activé des frais d'acquisition sur 2021: The OneLife Company (7,3M€), APICIL EPARGNE (3,9 M€), APICIL PREVOYANCE (1,1 M€).

5.4.5.8. **Les opérations de réassurance**

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité, sans décalage d'exercice, sur la base des informations transmises par les cédantes ou, en l'absence d'informations suffisantes, sur la base d'estimations.

Les provisions techniques correspondent aux montants indiqués par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées conformément aux clauses des traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée selon les mêmes méthodes que les provisions techniques brutes.

Les titres reçus en nantissement et leur engagement de restitution sont portés au tableau des engagements reçus et donnés.

Les opérations de réassurance interne au Groupe ont été éliminées. Ainsi les opérations d'acceptations dans APICIL EPARGNE concernant la réassurance de produits d'Epargne de la mutuelle APICIL MUTUELLE ont été neutralisées. Il en est de même pour la réassurance entre les mutuelles APICIL MUTUELLE et INTEGRANCE.

5.4.5.9. **Les opérations de substitution**

Les opérations de substitution interne au Groupe ont été éliminées.

5.4.5.10. **Les impôts différés**

Les impôts sur les bénéfices regroupent tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés des entités soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun et au taux réduit.

Une différence temporaire, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale.

Les soldes d'impôts différés Actif et Passif éventuels figurent isolément au Bilan combiné, respectivement dans le poste « comptes de régularisation - Actif » et le poste « provisions pour risques et charges ».

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable sur la base des éléments suivants :

- Décalage temporaire entre résultat comptable et résultat fiscal
- Différence entre la valeur comptable consolidée et la valeur fiscale des actifs et passifs
- Déficits fiscaux reportables
- Plus-values en sursis d'imposition
- Retraitements de combinaison

En cas de situation nette fiscale passive, les impôts différés sont systématiquement comptabilisés par exercice estimé d'exigibilité. En revanche, en cas de situation nette fiscale active, un impôt différé n'est comptabilisé que lorsque la société anticipe des résultats fiscaux bénéficiaires suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

Jusqu'au 31 décembre 2015, le Groupe était en situation fiscale différée active, notamment en raison des mesures d'atténuation prévues dans le cadre de l'entrée en fiscalité des institutions de prévoyance et des mutuelles. Ces actifs d'impôts étant dépendant pour leur réalisation de bénéfices futurs, par prudence, aucun actif d'impôt n'avait été comptabilisé.

Depuis 2016, compte-tenu de l'amélioration de la probabilité de recouvrement, les actifs nets d'impôts différés sont reconnus partiellement. Cette reconnaissance à l'actif est réalisée sur la base d'une analyse de recouvrabilité effectuée à partir de la nature des sources d'impôts différés, de l'origine des pertes fiscales antérieures, des perspectives d'avenir sur la base de budgets prévisionnels à cinq ans.

Le calcul effectué tient compte des nouvelles dispositions fiscales applicables en France en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables. Le taux d'impôt utilisé à la clôture de l'exercice tient compte des dispositions législatives votées dans la dernière loi de finances, à savoir une baisse progressive du taux d'impôt. Le groupe a retenu un taux moyen de 25,83 % au 31 décembre 2021 (28,69 % pour le Luxembourg).

5.4.5.11. **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement CRC 00-06 relatif aux passifs applicables à compter du 1er janvier 2002. Elles sont déterminées pour chaque société combinée et consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Sont généralement inclus dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraites, les provisions pour médailles du travail, les provisions pour gros entretiens.

Les écarts d'acquisition négatif sont comptabilisés sous cette rubrique.

Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, les principaux engagements du Groupe en matière d'indemnités de départs en retraite, en application de la convention collective, fait l'objet d'un contrat souscrit auprès d'APICIL PREVOYANCE. L'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

Provision pour médaille du travail

La recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2203-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires a expressément exclu de son champ d'application les médailles du travail. En conséquence, les médailles du travail entrent dans celui du règlement du Comité de la Réglementation Comptable n° 2000-06 sur les passifs qui conduit à constituer des provisions au titre de ces engagements dans les comptes individuels des sociétés consolidées.

A la clôture de l'exercice, le Groupe a couvert l'essentiel de ses engagements en souscrivant un contrat d'assurance auprès d'APICIL PREVOYANCE. De la même façon que pour les engagements de retraite, l'opération intra-groupe d'assurance fait l'objet d'un retraitement afin de la présenter conformément aux autres engagements non couverts par un contrat d'assurance (provision pour risques et charges).

5.4.5.12. **Ventilation des produits financiers**

Le compte de résultats combiné ventile l'ensemble des produits financiers relatifs aux activités d'assurances entre Vie et Non Vie. S'agissant des produits financiers générés par les fonds propres et classés dans les comptes sociaux en compte de résultat non technique, ils ont été répartis entre Vie et Non Vie. Depuis 2016, compte tenu de l'entrée en vigueur des règles Solvabilité 2, la ventilation entre Vie et Non Vie est établie selon le rapport existant entre provisions techniques Vie et Non Vie au 31 décembre de l'exercice.

5.4.5.13. **Eliminations des opérations réciproques intersectorielles**

Lorsque des éliminations réciproques intersectorielles conduisent à présenter un résultat déséquilibré des activités concernées (assurances Vie et Non Vie, activités bancaires et autres activités), en particulier lorsqu'il s'agit d'éliminer des charges provenant de moyens mis à disposition par des entités du Groupe appartenant à un secteur différent, une écriture de combinaison a été enregistrée pour réaffecter les dépenses opérationnelles aux activités qui les ont réellement consommées.

5.5. **Fiscalité**

5.5.1. **Régime fiscal**

Les SA faisant partie du périmètre de la combinaison comptable, sociétés commerciales (APICIL EPARGNE, APICIL LIFE France, APICIL EPARGNE RETRAITE (ex-GRESHAM), GRESHAM BANQUE, APICIL AM et APICIL PRECI sont soumises depuis l'origine à l'Impôt société.

Les Institutions de Prévoyance et les Mutuelles relevant du Livre II du code de la mutualité sont entrées en fiscalité de droit commun au 1er janvier 2012. Cette entrée en fiscalité s'est traduite par :

- Un impôt sur les résultats imposés au taux de droit commun
- De nouveaux impôts et taxes : Contribution économique territoriale (CET : CVAE et CFE),
- Taxe d'apprentissage, Taxe sur les excédents de provisions.

Néanmoins, l'entrée en fiscalité était assortie d'un assujettissement progressif à l'impôt sur les sociétés : en présence d'un bénéfice fiscal, l'impôt sur les sociétés était exigible à hauteur de 40% de son montant en 2012 et de 60% en 2013, sous réserve de constituer une réserve spéciale de solvabilité lors de l'affectation des résultats. L'impôt sur les sociétés s'applique à l'ensemble des résultats depuis 2014.

Le principe de l'entrée en fiscalité est basé sur un bilan d'entrée établi au 1er janvier 2012. Ce bilan a été établi à partir du bilan comptable au 31 décembre 2011 et en application des mesures d'accompagnement prévues par la lettre de la DLF du 26 décembre 2012.

Les actifs immobiliers ou financiers ont été valorisés au bilan d'entrée à la plus élevée des deux valeurs suivantes : valeur vénale à la date d'entrée en fiscalité ou valeur brute d'acquisition au bilan comptable. L'éventuel écart de réévaluation fiscale résultant de la

différence positive entre la valeur vénale et la valeur nette comptable du bien à la date d'entrée en fiscalité fait l'objet d'un suivi extracomptable. L'éventuelle dépréciation d'un actif inscrit au bilan d'entrée est déterminée par référence à la valeur fiscale de l'actif à cette date.

Les provisions au passif, principalement les provisions techniques, ont fait l'objet d'un classement au bilan d'entrée selon qu'elles correspondent à des provisions ou charges fiscalement déductibles ou non en application des textes en vigueur. Toute provision classée comme non déductible ne fera pas l'objet d'une taxation lors de sa reprise, inversement une provision déductible sera imposée lors de sa reprise, la charge réelle couverte étant elle-même déduite du résultat imposable.

5.5.2. Intégration fiscale

Compte-tenu de l'évolution du périmètre de la combinaison comptable, et notamment le changement d'entité combinante, la SGAPS APICIL s'est constituée à compter du 1er janvier 2017 tête de groupe d'intégration fiscale (régime des articles 223 A et suivants du CGI), avec un périmètre très proche de celui de la combinaison comptable. Pour le calcul de l'impôt sur les sociétés dans l'intégration fiscale, chaque société intégrée verse à la société tête de groupe, à titre de participation au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe, et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la société aurait bénéficié en l'absence d'intégration. Il en est de même pour les contributions afférentes à l'impôt sur les sociétés.

Les économies d'impôts réalisées par le Groupe, notamment grâce aux déficits, sont conservées chez la société tête de groupe, et sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice.

Chaque société intégrée enregistre la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. Au titre de l'exercice où les sociétés intégrées redeviendront bénéficiaires, la société tête de groupe supportera alors une charge d'impôt.

Hors variation des impôts différés, la charge d'impôt du groupe est de 19,7 M€.

La variation des impôts différés actifs nets est une charge en combinaison de près de 10,1 M€ en 2021.

6. ANNEXE AU BILAN

6.1. Ecart d'acquisition

K€

Ecart d'acquisition	31/12/2021			Valeur nette
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	
APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	523	523		0
SAS EQUITIM	12 724			12 724
THE ONELIFE HOLDING	44 067	15 053		29 014
APICIL ASSET MANAGEMENT	2 388			2 388
ALIQUIS CONSEIL (ex PROFINANCE)	3 263	2 320		943
APICIL SANTE PROTECTION SOCIALE	296			296
GROUPE ALPHEYS	2 276			2 276
Total	65 538	17 896		47 642

L'acquisition d'une part complémentaire portant la détention d'ALIQUIS (ex Profinance) à 90,90% contre 48,99% à la clôture précédente a conduit à la constatation d'un écart d'acquisition supplémentaire à hauteur de 2 M€. La provision pour dépréciation durable constatée dans les comptes sociaux et maintenue dans les comptes consolidés a été affecté à l'écart d'acquisition, portant la valeur nette à 943 K€.

Suite aux mouvements de détention sur le groupe ALPHEYS, un écart d'acquisition temporaire a été comptabilisé dans les comptes à hauteur de 1,5 M€ en complément de l'écart d'acquisition déjà existant.

6.2. Actifs incorporels

K€

Actifs incorporels	31/12/2021			31/12/2020
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette	Valeur nette
Frais d'établissement	61	54	7	7
Fonds de commerce	9 385	4 064	5 322	1 798
Logiciels	81 291	57 104	24 187	17 902
Autres immobilisations incorporelles	12 812	5 971	6 841	3 133
Ecart d'acquisition	65 538	17 896	47 642	51 433
Total	169 087	85 089	83 998	74 273

6.3. Placements des entreprises d'assurance

K€

Etat récapitulatif des placements - Assurance	31/12/2021				
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Placements immobiliers	181 938	26 816	155 123	230 826	75 703
Actions et autres titres à revenu variable	144 882	28 632	116 250	144 439	28 189
Parts d'OPCVM actions	851 154	28 389	822 765	993 881	171 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 535 173	5 915	6 529 258	6 993 571	464 314
Parts d'OPCVM obligataires	688 193		688 193	714 250	26 056
Autres placements	1 587	108	1 479	1 978	499
Prêts	109 544		109 544	109 544	0
Dépôts	102 635		102 635	102 635	0
Total des placements	8 615 107	89 860	8 525 247	9 291 125	765 878

6.4. Placements des entreprises bancaires

K€

Etat récapitulatif des placements - Entreprises bancaires	31/12/2021				
	Valeur brute	Amortissements et Provisions	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Placements immobiliers					
Actions et autres titres à revenu variable	0		0	0	0
Parts d'OPCVM actions					
Obligations et autres titres à revenu fixe					
Parts d'OPCVM obligataires					
Autres placements	4		4	4	0
Total des placements	4		4	4	0

6.5. Placements représentant les engagements en unités de compte

K€

Etat récapitulatif des placements - Unités de compte	31/12/2021			
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Placements immobiliers	1 498 583	1 498 583	1 498 583	0
Actions et autres titres à revenu variable	10 241	10 241	10 241	0
Parts d'OPCVM actions	9 960 446	9 960 446	9 960 446	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	388 893	388 893	388 893	0
Parts d'OPCVM obligataires	1 337 976	1 337 976	1 337 976	0
Total des placements	13 196 139	13 196 139	13 196 139	0

6.6. Placements des autres entreprises

K€

Etat récapitulatif des placements - Autres entreprises	31/12/2021				
	Valeur brute	Amortissements et Provision	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ / - valeur latente
Terrains					
Constructions	217 605		217 605	217 605	0
Immobilisations en cours					
Titres de participations et titres immobilisés	5 397		5 397	5 397	0
Autres créances immobilisées	5 824		5 824	5 824	0
Valeurs mobilières de placements	1 033	-10	1 043	1 043	0
Total des placements	229 860	-10	229 870	229 870	0

6.7. Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

K€

Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	31/12/2021		
	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour prestations à payer	141 737	34 468	176 205
Provisions mathématiques de rentes	161 751	63 645	225 396
Autres provisions techniques	24 918	10 906	35 823
Total	328 406	109 019	437 424

6.8. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

K€

Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	31/12/2021		
	Brut	Dépréciations	Net
Primes restant à émettre			
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	389 631	10 362	379 270
Créances nées d'opérations de réassurance	76 239		76 239
Total	465 870	10 362	455 508
Dont créances à moins d'un an	403 353		403 353
Dont créances de un à cinq ans	52 155		52 155
Dont créances à plus de cinq ans			

6.9. Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

K€

Créances sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire	31/12/2021	31/12/2020
	Net	Net
Autres concours à la clientèle	4 407	5 062
Comptes ordinaires débiteurs	27	135
Total	4 434	5 197

6.10. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

K€

Créances sur les entreprises du secteur bancaire	31/12/2021		
	Brut	Dépréciations	Net
Avoir en banques des entreprises d'assurances	314 487		314 487
Avoir en banques des entreprises bancaires	123 902		123 902
Avoir en banques des autres entreprises	64 720		64 720
Total	503 110		503 110
Dont créances à moins d'un an			503 110
Dont créances de un à cinq ans			
Dont créances à plus de cinq ans			

6.11. Autres créances

K€

Autres créances	31/12/2021		
	Brut	Dépréciations	Net
Personnel et comptes rattachés	456		456
Entreprise d'assurance	442		442
Entreprise bancaire			
Autres entreprises	13		13
Etat, organismes sociaux	55 423		55 423
Entreprise d'assurance	36 597		36 597
Entreprise bancaire			
Autres entreprises	18 825		18 825
Autres créances	265 024	68	264 956
Entreprise d'assurance	179 375	0	179 375
Entreprise bancaire	3 217		3 217
Autres entreprises	60 664	68	60 595
Total	320 902	68	320 834

Toutes les créances sont à moins d'un an.

6.12. Autres actifs

K€

Autres actifs	31/12/2021		
	Brut	Dépréciations	Net
Immobilisations corporelles			
Entreprise d'assurance	13 120	9 009	4 111
Entreprise bancaire	83	85	-2
Autres entreprises	827	424	404
Autres Immobilisations corporelles			
Total	14 030	9 517	4 513

6.14. Compte de régularisation – Actif

K€

Compte de régularisation - Actif	31/12/2021	31/12/2020
Frais d'acquisitions reportés	140 890	113 937
Entreprise d'assurance	140 890	113 937
Entreprise bancaire		
Autres entreprises	0	0
Charges de gestion constatées	14 039	12 023
Entreprise d'assurance	13 172	11 060
Entreprise bancaire	5	3
Autres entreprises	862	960
Intérêts courus non échus	72 999	83 164
Entreprise d'assurance	72 999	83 164
Entreprise bancaire		
Autres entreprises		
Autres	6 336	4 105
Entreprise d'assurance		
Entreprise bancaire	6 336	4 105
Autres entreprises		
Total	234 264	213 229

6.15. Capitaux propres du Groupe

K€

Variation des capitaux propres	Fonds équivalents	Réserves combinées	Résultat de l'exercice	Autres	Total des capitaux propres
Situation à la clôture N-1	18 110	1 153 418	6 535		1 178 062
Affectation du résultat N-1		7 111	-7 111		0
Mouvements sur les réserves	230	20 754			20 984
Mvmnts sur les réserves Intégration au périmètre		-9 050			-9 050
Mvmnts sur les réserves Sortie du périmètre	-230	-12 773	576		-12 427
Résultat de l'exercice N		0	42 617		42 617
Situation à la clôture N	18 110	1 159 459	42 617		1 220 186

6.16. Contribution des entreprises aux capitaux propres part du Groupe

K€

Contribution des entreprises combinées au capitaux propres	Résultats nets	Capitaux propres	Total
APICIL Prévoyance	-3 554	528 486	524 932
APICIL Mutuelle	10 754	233 251	244 004
APICIL Epargne	-16 719	179 249	162 530
APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	34 105	41 631	75 737
MBTP SE	-2 440	69 682	67 243
Mutuelle Intégrance	2 849	45 076	47 926
SGAPS APICIL	-2 220	28 046	25 826
THE ONELIFE HOLDING	-4 540	27 159	22 619
THE ONELIFE COMPANY	16 409	2 365	18 774
SAS Baume Immobilier	303	13 662	13 966
A2VIP	516	7 196	7 712
Gresham Banque	2 084	4 321	6 405
ALPHEYS	-557	6 023	5 811
Apicil Asset Management	849	3 797	4 647
SAS EQUITIM	4 312	-721	3 592
ALPHEYS HOLDING	-47	1 481	1 435
APICIL Preci	109	111	220
Infoplacement.fr	16	200	216
Gresham Immobilier	0	107	107
ACTIL SAS	3	20	23
SESAME	0	1	1
PSD COURTAGE	-25	0	-25
APICIL SANTE PROTECTION SOCIALE	-9	-344	-353
Aliquis conseil (ex Profinance)	844	-1 705	-862
SCI APICIL PART-DIEU	-625	-1 340	-1 964
ALPHEYS Invest	21	-2 442	-2 421
ALPHEYS PARTENAIRES	177	-8 090	-7 913
Total	42 617	1 177 224	1 220 186

6.17. Passifs subordonnés

Apicil Prévoyance a émis le 17 novembre 2015 un premier emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 150 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 5,25% par an.

Le 24 octobre 2019 Apicil Prévoyance a émis un second un emprunt obligataire subordonné pour un nominal de 250 M€, échéance 10 ans. Les titres, placés auprès d'investisseurs institutionnels, ont été émis au pair et admis à la cotation de la bourse de Luxembourg. Ils portent un intérêt de 4,00% par an.

Ces emprunts, constatés sous la rubrique « passifs subordonnés » du bilan, permettent au Groupe de renforcer ses fonds propres prudentiels, dans un contexte de taux bas et de croissance de l'activité et de développement de ses métiers.

6.18. Provisions techniques

K€

Ventilation des provisions techniques brutes de cessions en réassurance	31/12/2021		
	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour primes non acquises			
Provisions pour sinistres à payer	824 236	314 622	1 138 858
Provisions d'assurance vie		6 368 014	6 368 014
Participation aux bénéfices	43 664	254 120	297 784
Provisions pour égalisation	1 517	3 848	5 365
Provisions mathématiques de rentes	338 643		338 643
Autres provisions techniques	91 732	428	92 161
Total	1 299 792	6 941 032	8 240 824

K€

Ventilation des provisions techniques brutes de cessions en réassurance	31/12/2020		
	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour primes non acquises	0		0
Provisions pour sinistres à payer	799 720	263 951	1 063 671
Provisions d'assurance vie		6 654 952	6 654 952
Participation aux bénéfices	51 991	217 119	269 109
Provisions pour égalisation	-2 274	9 366	7 093
Provisions mathématiques de rentes	323 304		323 304
Autres provisions techniques	82 489	428	82 917
Total	1 255 230	7 145 816	8 401 046

6.19. Ventilation de la provision pour participation des bénéficiaires

K€

Ventilation de la provision pour participation des bénéficiaires	31/12/2021	31/12/2020
Provision exigible	220 402	193 074
Provision différée inconditionnelle		
Provision différée conditionnelle	77 382	76 035
Total	297 784	269 109

6.20. Provisions pour risques et charges

K€

Provisions pour risques et charges	31/12/2021	31/12/2020
Provisions pour pensions et autres risques et charges	19 611	25 397
Ecart d'acquisition	0	0
Provision pour gros entretiens		
Autres provisions	1 492	11 562
Total	21 103	36 959

6.21. Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

K€

Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurances	31/12/2021	31/12/2020
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	192 536	211 034
Dettes nées d'opérations de réassurance	59 369	29 017
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	118 031	123 425
Total	369 936	363 476

Toutes les dettes nées d'opérations d'assurance directe et d'opérations de réassurance sont à moins d'un an.

Les dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs sont à plus d'un an.

6.22. Dettes sur la clientèle des entreprises du secteur bancaire

Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	31/12/2021	31/12/2020
	Brut	Net
Comptes d'épargne à régime spécial	30 934	28 167
A terme	30 934	28 167
Autres dettes	91 604	83 129
- A vue	91 604	83 129
- A terme		
Total	122 538	111 296

6.23. Dettes envers les entreprises du secteur bancaire

K€

Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers des établissements de crédit des entreprises d'assurances	13 624	8 928
Dettes envers des établissements de crédit des entreprises bancaires	-7 543	-7 724
Dettes envers des établissements de crédit des autres entreprises	4 460	27 567
T	10 541	28 771
Dont dettes de un à cinq ans		
Entreprise d'assurances	10 214	28 743
Entreprise bancaires	327	28
Autres entreprises		
Dont dettes à plus de cinq ans		
Entreprise d'assurances		
Entreprise bancaires		
Autres entreprises		
Dont emprunts bancaires à taux fixe		
Entreprise d'assurances		
Entreprise bancaires		
Autres entreprises		
Dont emprunts bancaires à taux variable ou révisable		
Entreprise d'assurances	10 541	28 771
Entreprise bancaires		
Autres entreprises		

6.24. Autres dettes

K€

Autres dettes	31/12/2021	31/12/2020
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	99	111
Entreprises d'assurance	99	111
Entreprises bancaire		
Autres entreprises		
Personnel et comptes rattachés	7 797	7 284
Entreprises d'assurance	6 613	6 938
Entreprises bancaire		
Autres entreprises	1 184	346
Etat et organismes sociaux	91 286	-33 966
Entreprises d'assurance	75 709	-38 760
Entreprises bancaire	10 775	3 157
Autres entreprises	4 803	1 637
Autres dettes	328 272	279 919
Entreprises d'assurance	227 357	224 422
Entreprises bancaire	0	0
Autres entreprises	100 915	55 498
Total	427 454	253 348
Dont dettes à moins d'un an	328 349	205 028
Dont dettes de un à cinq ans	99 105	48 319
Dont dettes à plus de cinq ans		

7. ANNEXES COMPTE DE RESULTAT

7.1. Produits financiers nets de charges

K€

Produits financiers nets de charges	31/12/2021			31/12/2020
	Non Vie	Vie	Total	Total
Revenus des placements	21 763	147 403	169 166	194 905
Autres produits des placements	4 066	81 241	85 307	60 969
Produits provenant de la réalisation des placements	4 940	191 011	195 951	114 982
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - plus values)		1 297 545	1 297 545	1 091 272
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	3 268	20 459	23 727	6 665
Autres charges de placement	8 263	48 424	56 687	71 454
Pertes provenant de la réalisation des placements	5 933	37 189	43 121	94 068
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - moins values)		107 796	107 796	871 725
Produits financiers nets de charges	13 304	1 503 331	1 516 636	418 217

7.2. Résultat exceptionnel

K€

Résultat exceptionnel	31/12/2021
APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	684
THE ONELIFE COMPANY	546
ALPHEYS Invest	-308
ALPHEYS	-297
Autres	186
Total	811

7.3. Autres informations

Autres informations	2021	2020
Charges de personnel	170 550	165 149
Dont en direct	79 398	76 915
Dont par l'intermédiaire d'une association de moyen ou un GIE	91 152	88 234
Effectifs (nombre)	2 055	2 002
Non Cadres	1 235	1 205
Cadres	820	797

7.4. Compte de résultat technique de l'activité Non-Vie

K€

Compte de résultat technique de l'activité Non Vie	31/12/2021		31/12/2020	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	1 128 088	-192 031	936 057	964 863
Cotisations	1 128 088	-192 031	936 057	964 863
Variation des cotisations non acquises				
Part du compte technique dans les produits nets de placements	13 304		13 304	8 785
Autres produits techniques	6 457		6 457	8 335
Charges des sinistres	1 014 543	-135 148	879 396	864 440
Prestations et frais payés	991 086	-144 578	846 508	820 668
Charges des provisions pour sinistres	23 457	9 430	32 887	43 772
Charges autres provisions techniques	23 772	-55 437	-31 665	12 720
Participation aux résultats	-1 409	3 287	1 878	-3 928
Frais d'acquisition et d'administration	126 322	-19 166	107 155	147 954
Frais d'acquisition	92 035		92 035	98 157
Frais d'administration	34 287		34 287	63 427
Commissions reçues des réassureurs		-19 166	-19 166	-13 630
Autres charges techniques	37 451		37 451	36 866
Variation de la provision pour égalisation	-11 284	-12 831	-24 115	-8 732
Résultat Technique de l'assurance Non Vie	-41 546	27 264	-14 282	-67 337
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Elimination des opérations intersectorielles (1)				
Résultat de l'exploitation courante	-41 546	27 264	-14 282	-67 337

(1) Cette ligne précise le montant des opérations intersectorielles qui ont été éliminées en application des principes d'homogénéité dans les comptes combinés, dans le cas où ces éliminations ne sont pas reprises dans les lignes précédentes.

7.5. Compte de résultat technique de l'activité Vie

K€

Compte de résultat technique de l'activité Vie	31/12/2021		31/12/2020	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	2 206 546	-45 129	2 161 417	1 714 703
Part du compte technique dans les produits nets de placements	313 582		313 582	189 885
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-plus-values)	1 297 545		1 297 545	1 091 272
Autres produits techniques	66 257		66 257	50 195
Charges des sinistres	1 595 257	-17 505	1 577 752	1 477 179
Prestations et frais payés	1 546 445	-20 821	1 525 624	1 436 667
Charges des provisions pour sinistres	48 812	3 316	52 128	40 512
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	1 747 603	-4 684	1 742 919	340 358
Provisions d'assurance vie	-388 510	-4 684	-393 194	-365 308
Provisions en UC	2 134 570	0	2 134 570	704 877
Autres provisions techniques	1 543		1 543	788
Participation aux résultats	139 961	2 193	142 154	110 028
Frais d'acquisition et d'administration	136 643	-16 520	120 123	80 450
Frais d'acquisition	72 338		72 338	69 190
Frais d'administration	64 305		64 305	26 795
Commissions reçues des réassureurs		-16 520	-16 520	-15 535
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV-moins-values)	107 796		107 796	871 725
Autres charges techniques	47 733		47 733	39 699
Résultat Technique de l'assurance Vie	108 937	-8 611	100 325	126 618
Participation des salariés				
Produits nets des placements hors part du compte technique				
Elimination des opérations intersectorielles (1)				
Résultat de l'exploitation courante	108 937	-8 611	100 325	126 618

(1) Cette ligne précise le montant des opérations intersectorielles qui ont été éliminées en application des principes d'homogénéité dans les comptes combinés, dans le cas où ces éliminations ne sont pas reprises dans les lignes précédentes.

7.6. Compte de résultat du secteur bancaire

K€

Compte de résultat du secteur bancaire	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	185	174
Intérêts et charges assimilés	-515	-454
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions perçues	8 414	7 394
Commissions versées	-2 233	-2 695
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	-12
Gains ou pertes sur opérations de placement		
Autres produits d'exploitation	0	0
Autres charges d'exploitation	-418	-317
Produit Net Bancaire	5 433	4 089
Charges générales d'exploitation	-10 418	-12 047
Dotations aux amort. et dépréciations sur immobilisations corp. et incorp.	-567	-240
Résultat Brut d'Exploitation	-5 552	-8 198
Coût du risque	45	80
Résultat de l'Exploitation Courante	-5 507	-8 118

7.7. Compte de résultat des autres activités

K€

Compte d'exploitation des autres activités	31/12/2021	31/12/2020
Chiffres d'affaires	89 557	45 242
Autres produits d'exploitation	2 101	5 092
Autres charges d'exploitation	-78 151	-42 051
Impôts et taxes	-1 695	-803
Dotations aux amortissements et provisions	-2 902	-1 630
Résultat d'exploitation	8 910	5 850
Charges et produits financiers	-2 364	-32 745
Elimination des opérations intersectorielles		
Résultat d'exploitation courante	6 548	-26 876

7.8. Autres informations sectorielles

K€

Autres informations sectorielles	Cotisations		Provisions Techniques Brutes	
	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
TOTAL Opérations Vie	2 206 541	1 762 835	20 108 131	12 491 613
01 Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	22 933	21 610	308 401	312 511
03 Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	1 984	2 026	5 874	4 896
04 Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts)	263 502	254 273	13 499 822	5 304 971
05 Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts)	1 697	1 901	45 987	49 752
06 Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	104 898	118 237	398 753	383 747
07 Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	20 219	7 418	960 571	929 002
08 Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	1 725 728	1 317 872	4 662 262	5 258 797
09 Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	542	597	21 481	20 310
11 Contrats relevant de l'article L. 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1	9 359	25 738	159 332	173 413
19 Acceptations en réassurance (vie)	56 683	13 165	39 192	37 981
21 Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs)			-1 088	2 893
39 Acceptations en réassurance (non-vie)			7 543	13 340
TOTAL Opérations Non Vie	1 128 088	1 115 837	1 300 916	1 256 183
06 Contrats collectifs d'assurance en cas de décès		4 046		0
19 Acceptations en réassurance (vie)	0		0	46
20 Dommages corporels (contrats individuels) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels)	152 157	160 966	19 958	24 467
21 Dommages corporels (contrats collectifs) (y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs)	899 498	888 315	1 088 367	1 095 545
39 Acceptations en réassurance (non-vie)	76 433	62 511	146 164	136 125
TOTAL Activités Assurances	3 334 633	2 878 672	21 409 046	13 747 796

Lorsque les traités de réassurance ou les contrats particuliers avec une clause de participation aux excédents sont mixtes, c'est à dire avec mutualisation des résultats entre Vie et Non-Vie, les provisions pour égalisation et participation aux excédents sont inscrites par convention sous la ligne Vie au passif du bilan. Les mouvements de dotations et de reprises sont ventilés aux comptes de résultats en Vie et en Non-Vie, en cohérence avec les résultats techniques de chaque catégorie ministérielle qui en sont la source. Ainsi les provisions techniques Vie se ventilent également avec des catégories ministérielles réservées en principe à la Non-Vie.

9. ANNEXES AUTRES INFORMATIONS

9.1. Réserves de capitalisation

Le montant des réserves de capitalisation incluses dans les réserves combinées du Groupe s'élève à :

K€

Réserves de capitalisation	Réserves dans les comptes sociaux à la clôture	Retraitement dans le résultat combiné de l'exercice	Retraitement dans les réserves combinées à l'ouverture
Part de la combinante			
Part des autres entités	302 348	2 213	300 135
Total	302 348	2 213	300 135

9.2. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes, figurant au compte de résultat combiné de l'exercice, s'élève à :

Honoraires de commissariat aux comptes	2021	2020
Total	792	821
Deloitte	302	385
Mazars	306	305
Autres	185	131

9.3. Evénements postérieurs à la clôture : crise Ukrainienne

La crise a éclaté fin février 2022 et constitue à ce titre un événement post-clôture. Le groupe Apicil a procédé à une revue de ses investissements et de ses engagements afin d'évaluer les risques encourus. Un comité hebdomadaire de veille a été mis en place autour du comité de Direction Générale élargi aux directeurs plus directement concernés. L'objectif est de suivre l'évolution de la crise (notamment en lien avec l'augmentation de la volatilité des marchés et éventuellement celle du risque cyber) et la correcte prise en compte des mesures de gel des avoirs. APICIL est globalement peu directement exposée, mais il faut probablement s'attendre à une forte volatilité des marchés financiers dans la durée, et à une augmentation du risque cyber.

9.4. Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'institution combinante à raison de leurs fonctions dans les entreprises combinées ou contrôlées

Les membres des Conseils d'Administration ou de Surveillance des entités combinées ne reçoivent aucune rémunération au titre de leurs fonctions.

Les membres du Comité de Direction Groupe sont salariés d'APICIL Transverse.

9.5. Périmètre

Périmètre		2021			2020		Variation	
Entité	Méthode d'intégration	% intérêts groupe	% intérêts minoritaires	Méthode d'intégration	% intérêts groupe	% intérêts minoritaires	Type	% intérêts groupe
APICIL Epargne	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
APICIL EPARGNE RETRAITE (ex GRESHAM)	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
SAS EQUITIM	Intégration globale	70,00	30,00	Intégration globale	70,00	30,00		0,00
SGAPS APICIL	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
MBTP Nord	Méthode non définie			Intégration globale	100,00		Société sortante	-100,00
MBTP SE	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
Mutuelle Intégrance	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
APICIL Mutuelle	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
THE ONELIFE COMPANY	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
THE ONELIFE HOLDING	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
APICIL Prévoyance	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
A2VIP	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
APICIL Preci	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
Aliquis conseil (ex Profinance)	Intégration globale	90,90	9,10	Mise en équivalence	48,99			41,91
Apicil Asset Management	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
Gresham Banque	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
ACTIL SAS	Intégration globale	80,00	20,00	Intégration globale	80,00	20,00		0,00
PSD COURTAGE	Intégration globale	100,00					Société entrante	100,00
APICIL SANTE PROTECTION SOCIALE	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
SESAME	Intégration globale	100,00					Société entrante	100,00
ALPHEYS Invest	Intégration proportionnelle	40,00					Société entrante	40,00
ALPHEYS HOLDING	Intégration proportionnelle	40,00					Société entrante	40,00
ALPHEYS PARTENAIRES	Intégration proportionnelle	40,00					Société entrante	40,00
ALPHEYS	Intégration proportionnelle	40,00		Mise en équivalence	33,33			0
Infoplacement.fr	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
SAS Baume Immobilier	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00
SCI APICIL PART-DIEU	Intégration globale	60,00	40,00	Intégration globale	60,00	40,00		0,00
Gresham Immobilier	Intégration globale	100,00		Intégration globale	100,00			0,00